# MONITEUR BEL GE

# BELGISCH STAATSBLA

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le Moniteur belge peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

185e ANNEE

**VENDREDI 23 JANVIER 2015** PREMIERE EDITION

Le Moniteur belge du 22 janvier 2015 comporte deux éditions, qui portent les numéros 19 et 20.



N. 21

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit Belgisch Staatsblad kan geconsulteerd worden op:

www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen

Gratis tel. nummer: 0800-98 809

185e JAARGANG

VRIJDAG 23 JANUARI 2015 EERSTE EDITIE

Het Belgisch Staatsblad van 22 januari 2015 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 19 en 20.

# **SOMMAIRE**

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

# **INHOUD**

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Région wallonne

Waals Gewest

Wallonische Region

Öffentlicher Dienst der Wallonie

11. DEZEMBER 2014 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2015, S. 5731.

Service public de Wallonie

11 DECEMBRE 2014. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, p. 5566. Waalse Overheidsdienst

11 DECEMBER 2014. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2015, bl 5897

# LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN

# GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2015/27002]

11 DECEMBRE 2014. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Dispositions générales

Article 1<sup>er</sup>. Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2015 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2015 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers EUR)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	13.320.654	12.838.741	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgé- taires	219.845	219.845	

- **Art. 2.** Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Wallonie.
- Art. 3. § 1<sup>er</sup>. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2015, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, § 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8.500 euros hors T.V.A.. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.

Le compte annuel des trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur base des mouvements bancaires intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 2.500.000 euros peuvent être consenties aux trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherches agronomiques de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à :

- 3.500.000 euros pour les trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;
- 5.000.000 euros pour le(s) trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;
- 3.500.000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires

En cas d'urgence, les créances de plus de 8.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§ 2. En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en vertu des articles 2, 7° et 20, du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

- **Art. 4.** Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :
- « Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

- « Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. ».
- Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilité à décider de leur affectation.
- Art. 5. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'article de base 12.03 du programme 12.21.
- **Art. 6.** Par dérogation à l'article L1332-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2015 est fixée à 61.506 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014.

Art. 7. Par dérogation à l'article L1332-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2015 est fixée à 32.588 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014.

Art. 8. Par dérogation à l'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2015 est fixée à 1.123.756 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en septembre 2014 pour l'inflation 2014 et 2015 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2015, de la part communale de 11.189 milliers d'euros résultant, du principe d'affectation de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2015 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2014 et de la fixation définitive de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

- **Art. 9.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses.
- **Art. 10.** § 1er. Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13 et 11.15 du programme 02 de la division organique 11, aux articles de base 11.04 du programme 01 des divisions organiques 10 et 15, à l'article de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'article de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

- § 2. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11.
- **Art. 11.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.
- Art. 12. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.
- **Art. 13.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.
- **Art. 14.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09.
- **Art. 15.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.
- **Art. 16.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.
- **Art. 17.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.
- **Art. 18.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférés par le Ministre en charge de l'Économie et des P.M.E. et le Ministre du Budget dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
- **Art. 19.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.
- **Art. 20.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.
- **Art. 21.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15 et le programme 23 de la division organique 18.
- **Art. 22.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles.
- Art. 23. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les articles de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.
- Art. 24. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13 et le programme 04 de la division organique 18.
- **Art. 25.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.
- Art. 26. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du CWATUPE. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

- Art. 27. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 et le programme 03 de la division organique 09.
- Art. 28. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.
- **Art. 29.** Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.
- **Art. 30.** Le Ministre en charge de l'Economie est autorisé à verser au Fonds social Val-Saint-Lambert, à charge des crédits inscrits à l'article de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.
- **Art. 31.** Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREm, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- **Art. 32.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1<sup>er</sup> avril 2015 : 17.193.000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.
- **Art. 33.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :
  - au 1<sup>er</sup> août 2015 : 66.436.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
  - au 1<sup>er</sup> octobre 2015 : 32.588.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.
- **Art. 34.** Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.
- **Art. 35.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.
- **Art. 36.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.
- **Art. 37.** Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes 2007-2013 « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne ainsi que dans le cadre des programmes européens 2014-2020 des régions de transition et des régions plus développées.
- Art. 38. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.
- Art. 39. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre l'article de base 01.01 du programme 02 de la division organique 33 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22, 31 et 32 de la division organique 18.
- **Art. 40.** Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.
- **Art. 41.** De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des C.P.A.S. et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.
- **Art. 42.** A l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajouté l'alinéa suivant : « L'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure est tenue de confier, pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne, ses comptes financiers et ses placements à une entreprises de crédit que le Gouvernement wallon désigne ».
- A l'article 1<sup>er</sup>, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat général au Tourisme », « la SA Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS » et « l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne ».

Le paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par : « Le Gouvernement wallon est chargé d'arrêter les modalités de gestion au sein de la trésorerie de la Région wallonne, des comptes et des placements des organismes visés au § 1<sup>er</sup>. ».

A l'article 2, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital psychiatrique Le Chêne aux Haies ».

- **Art. 43.** L'indexation des montants des subventions aux centres telle que prévue aux articles 16 et 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises n'est pas applicable pour l'année 2015.
- **Art. 44.** Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02: Service social:

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04: Commissariat EWbs:

Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Ensemble Simplifions.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Ensemble Simplifions.

Subventions relatives aux institutions et administrations publiques.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 09.11 : Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique :

Subvention à l'IWEPS relative au soutien méthodologique et à l'évaluation de la dynamique Marshall.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Programme 10.04: Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels:

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 12.02 : Budget - Comptabilité - Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31: Implantation immobilière:

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux "Chemins du Rail".

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Programme 13.11: Infrastructures sportives:

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union culturelle et sportive wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention Plan piscine.

Subvention Plan athlétisme.

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'Aide aux Communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi-Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Programme 14.02 : Actions et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03: Transport urbain, interurbain, rural et scolaire:

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne du Transport en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et Aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique - partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio-Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Programme 15.11: Nature, Forêt, Chasse-pêche:

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions à la Fondation rurale de Wallonie, conformément à la convention-cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13: Prévention et Protection: Air, Eau, Sol:

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

#### Subventions pour :

- 1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;
- 2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;
- 3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- 5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;
- 6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

#### Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 1<sup>er</sup>, 2° et 3° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1<sup>er</sup>, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

# Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants:
  - la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;
  - 2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;
  - l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);

- l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;
- 5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing).

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Les montants des subventions calculés en exécution des articles 11, 17, 21 et 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Programme 16.12: Logement: secteur public:

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Les montants des subventions calculés en vertu des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants de l'intervention financière de l'administration fixés ou calculés en vertu des articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre suite à une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants des subventions calculés en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la démolition d'un bâtiment non améliorable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Les montants des subventions calculés en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux sociétés de logement de Service public en vue de la démolition d'un bâtiment non améliorable sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

§ 1<sup>er</sup>. En ce qui concerne les subventions accordées en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2008 relatif à l'octroi aux opérateurs immobiliers d'une subvention en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de partenariat, sont réduits de 7 % sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction :

- 1° Le montant de base fixé au 1° du § 1<sup>er</sup>;
- 2° Le montant maximum fixé au 1° du § 1<sup>er</sup>;
- 3° Le montant fixé au 2° du § 1<sup>er</sup>;
- 4° Le montant fixé en vertu du 3° du § 1er;
- 5° Le montant maximum fixé au § 1.

Programme 16.21: Monuments, sites et fouilles:

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'Emulation, place du 20 Août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 16.31: Energie:

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF-IFDD) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques "Energie" dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Subventions aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales dans le cadre du plan Marshall 2.Vert.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'Aide aux Communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S..

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 et 2005 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Subvention à l'ASBL Cité des Métiers de Charleroi.

Dotation à Wallonie-Bruxelles international dans le cadre de l'action de solidarité coordonnée à l'égard des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines.

Programme 17.11: Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire:

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule générale de Politique en matière de Drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé.

Programme 17.13: Action sociale:

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Été solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres publics d'Action sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement".

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention au C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention au C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Communauté germanophone) – Art. 60-61.

Subvention aux C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux C.P.A.S. dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Communauté germanophone) – Art. 60-61.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3e âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3<sup>e</sup> âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion social.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Programme 18.02: Expansion économique:

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part de la Région wallonne dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Subvention à la SA Wallimage.

Subvention à la SA SOWALFIN.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention au Groupement Régional Economique.

Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi.

Subvention à l'intercommunale IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies ».

Subvention à la SA BE. Fin pour la mise en œuvre de l'axe Economie circulaire de la politique industrielle wallonne (programme NEXT).

Programme 18.06: P.M.E. et Classes moyennes:

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois.

Subvention à la SA SOWAFORE.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.

Subvention à la SA ST'ART.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.

Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité pour le secteur public et les ASBL.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.

Subventions aux agences de développement local.

Octroi de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi.

Interventions en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL et le secteur public.

Accueil extra scolaire Communauté.

Accueil extra scolaire APL.

Programme 18.12: FOREm:

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Provision socio-économique de crise.

Développement des bassins de vie et pôles de synergie.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Programme 18.13: Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Subventions pour les APE marchands et Jeunes.

Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).

Subvention pour les APE Job Coach.

Subvention pour les APE et PTP verts.

Programme 18.15: Economie sociale:

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Subvention aux C.P.A.S. pour des projets dans l'économie sociale.

Programme 18.21: Formation professionnelle:

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du Plan « Air-Climat ».

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des EFT et des OISP.

Subvention pour EUROSKILLS 2012.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur à Saint-Hubert.

Octroi de crédits en matière de formation.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW.

Programme 18.22: FOREm - Formation:

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Programme 18.23: Formation agricole:

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAP.M.E.).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAP.M.E. pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAP.M.E.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Subvention pour la construction d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Subventions pour les juniors indépendants.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants, les classes moyennes et les Petites et moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions en vue de couvrir les frais relatifs au consortium de validation des compétences.

Subventions au Service francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Subventions dans le cadre de projets pilotes « Ecole numérique ».

Subventions dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteurs ASBL, pouvoirs locaux et communautés.

Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention dans le cadre du projet « université ouverte ».

Subventions dans le cadre des projets « Cité des métiers ».

Subvention à l'Eurometropolitan e-campus.

Subvention dans le cadre du projet « campus technologie de Gosselies ».

Programme 18.31: Recherche:

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).

Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Programme 18.32 : Aide aux entreprises – Recherche – Créativité – Innovation :

Subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche dans le cadre des pôles de compétitivité.

Subsides aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux.

Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication.

Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.

Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER.

Subvention à la SA WSL.

Subvention à l'ASBL ID Campus.

Subventions dans le cadre des projets DIGITAL CITIES.

Programme 18.33: Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche:

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum scientifique et technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQuE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets co-financés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

- Art. 45. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, l'article de base 63.02 du programme 13, les articles de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'article de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.
- **Art. 46.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.
- **Art. 47.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.
- **Art. 48.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15.
- **Art. 49.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre les articles 12.02 et 74.06 du Programme 06 *Communication, archives et documentation* de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, 12.16 et 74.01 du Programme 03 *Service de la Présidence et Chancellerie* de la Division organique 10 (Secrétariat général).
- **Art. 50.** L'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est modifié comme suit :

« Il est créé un Fonds des Etudes techniques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes :

- a) résultant des prestations que les bureaux d'études du Département des études techniques de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, ainsi que d'autres bureaux d'études du Service désignés par l'Exécutif pour le compte d'une personne autre que la Région wallonne;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transport dangereux et transport exceptionnel.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études;
- à l'achat de biens meubles corporels ou incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées auxdits bureaux;
- c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes. ».

- **Art. 51.** L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :
- « Art.2. Il est créé un Fonds de Péage et des Avaries Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;
- c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;
- d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO;
- e) des amendes administratives perçues en matière de transport dangereux et transport exceptionnel;
- f) des amendes administratives perçues en matière de sûreté, dimensions et signalisation de chargement;
- g) des amendes administratives perçues en matière de placement de signalisation routière;
- h) des amendes administratives perçues en matière de contrôle technique et homologation des véhicules.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;
- b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);
- c) à la mise en œuvre de la vignette routière;
- d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO;
- e) au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière;
- f) au financement de programmes de traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales;
- g) au financement des activités et des outils de contrôle de la Police domaniale;
- h) au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport dangereux et le transport exceptionnel;
- i) au financement de bases de données de signalisation et du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS;
- j) au financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procédera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art.3. Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries - Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;
- c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg RET-T);
- d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;
- e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives;
- f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5, de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;
- b) à l'entretien du réseau précité;
- c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques;

d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. ».

- **Art. 52.** Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01,41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.
- **Art. 53.** Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées prévue à l'article de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.
- **Art. 54.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité Financier de l'Agence.
- **Art. 55.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.
- **Art. 56.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.
- **Art. 57.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.
- Art. 58. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du Crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du Crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.
- **Art. 59.** A l'article 4bis du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, sont ajoutés les paragraphes 3 et 4 suivants :
- « § 3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, §  $1^{\rm er}$ ,  $1^{\circ}$ .
- § 4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, § 2. ».
- **Art. 60.** Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.
- **Art. 61.** Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.
- **Art. 62.** Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.
- Art. 63. Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 475.000.000 euros, subsidiés à raison de 220.000.000 euros.
- **Art. 64.** A l'article 58*sexies*, § 1<sup>er</sup>, de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.
- **Art. 65.** Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.
- Art. 66. Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'article de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.
- **Art. 67.** L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 est abrogé.
- **Art. 68.** A l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 1°, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « , zones de secours » sont insérés entre les mots « centres publics d'aide sociale » et les mots « et zones de police ».
- **Art. 69.** A l'article 15, § 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « les régies communales autonomes, les zones de secours et les zones de police » sont insérés entre les mots « centres publics d'action sociale » et « , en fonction ».

- **Art. 70.** A l'article 22, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, il est inséré un 6° rédigé comme suit : « 6° aux zones de secours ».
- **Art. 71.** L'article 15, § 5, du décret du 25 mai 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :
- « Pour l'obtention des points visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, lorsqu'une commune ou une association de communes recourt à des prestataires externes pour le tri et le recyclage des déchets, elle doit proposer, par priorité, ces prestations aux entreprises d'économie sociale visées par le décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et aux centres d'insertion socioprofessionnelle visées par le décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle. ».
- Art. 72. A l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2010, sans préjudice de l'application de l'indexation annuelle telle que prévue aux 3° et 4° alinéas de l'article 21, les modifications suivantes sont apportées :
  - à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le nombre « 2813,29 » est remplacé par le nombre « 2985,04 ».
- **Art. 73.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Economie et des P.M.E. et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.
- Art. 74. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impérieuse de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés.
- **Art. 75.** Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge des Travaux publics est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 13.02 les crédits nécessaires au subventionnement du CGT en vue du financement d'infrastructures routières à vocation touristique.
- Art. 76. Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2015, une partie de la première tranche de 75 % relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2016.
- Art. 77. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Recherche et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base dont les crédits relèvent du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les articles de base 31.02 et 45.07 du programme 31, les articles de base 31.01 et 31.02 du programme 32 et l'article de base 01.03 du programme 33 de la division organique 18.
- **Art. 78.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.
- **Art. 79.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre chargé des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'article de base 12.05 du programme 02 de la division organique 13, vers l'article de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes « Ravel ».
- **Art. 80.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'article de base 12.28 du programme 15.02 et les articles de base 12.04, 33.15, 43.06 et 74.02 du programme 17.12.
- **Art. 81.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre ayant en charge la Conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000.
- Art. 82. En application de l'article 13 du décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.
- **Art. 83.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie. En outre, il peut déterminer la phase de l'octroi de cette subvention.
- **Art. 84.** L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :
- « Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2015 sauf pour les dispositions contenues dans les articles 2 à *7bis*, 49, 3° et 4° qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.
- Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1er pour chacune des dispositions. ».

- **Art. 85.** L'article 5, § 5, du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion est complété comme suit :
- « Le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements en matière de Tourisme social tels que définis par le Livre III du Code wallon du Tourisme. ».
- **Art. 86.** Dans le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, les articles 35 à 41 ne s'appliquent pas aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2015.
- **Art. 87.** Les articles 2 et 3 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1993 portant création d'un Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne sont suspendus.
  - Art. 88. Le cas échéant, par dérogation aux dispositions :
  - du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
  - de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976;
  - de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes;
  - de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale;
  - de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD;
  - de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.

Les dispositions suivantes sont applicables aux pouvoirs locaux wallons :

- le collège communal, provincial ou le Bureau permanent arrête chaque année le projet de budget initial des dépenses et des recettes de la commune ou de la province pour l'exercice suivant. Il le transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre au Gouvernement wallon sous le format d'un fichier SIC;
- le conseil communal, provincial ou de l'action sociale arrête chaque année, pour le 31 décembre au plus tard, le budget initial définitif des dépenses et des recettes de la commune, de la province ou du C.P.A.S. pour l'exercice suivant. Ce budget initial définitif est transmis au plus tard le 15 janvier au Gouvernement wallon sous le format d'un fichier SIC;
- le collège communal, provincial ou le Bureau permanent arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent. Il le transmet au Gouvernement wallon au plus tard le 15 février sous la forme d'un fichier SIC. Ce compte budgétaire provisoire reprend la situation des droits constatés net, des engagements et des imputations comptabilisés au 31 décembre;
- le conseil communal, provincial ou de l'action sociale arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent et les transmet au Gouvernement wallon pour le 1<sup>er</sup> juin au plus tard sous le format d'un fichier SIC.

A défaut d'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire, les communes ou les provinces présentent un plan de convergence au Gouvernement wallon. Ce plan, doit prévoir le retour à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 et les mesures prises pour retrouver cet équilibre.

Par dérogation à l'article L 3343-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le montant annuel versé via le Fonds régional pour les investissements communaux pourra être réduit de 25 % dans au moins un des deux cas suivants :

- pas d'approbation de plan de convergence suite à un déficit à l'exercice propre;
- pas d'approbation du budget extraordinaire suite à un non-respect des balises d'investissements sans justification valable.

Avant l'approbation du budget par l'autorité de tutelle, et pour autant que le budget initial définitif ait été arrêté au plus tard le 31 décembre de l'exercice précédent, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice en cours.

Cette restriction ainsi que la restriction liée au vote du budget initial définitif avant le 31 décembre ne s'appliquent pas pour les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité. Pour celles-ci, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège ou du Bureau permanent, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal, provincial ou de l'action sociale.

- **Art. 89.** Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 144.584.000,00 EUR en 2015.
- **Art. 90.** « Art 1<sup>er</sup>. L'article L2233-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 23 février 2006, est abrogé.
- Art 2. Dans la partie II, Livre II, Titre III, Chapitre III, section 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la sous-section 3, comportant les articles L2233-5 à L2233-9 est remplacée par ce qui suit :

« Sous-section 3. — Exécution et liquidation

Art. L2233-4. Le montant du fonds est liquidé aux provinces à hauteur de quatre-vingts pour cent en trois tranches trimestrielles.

Ces tranches sont versées dans le courant des mois de février, mai et août et sont respectivement égales à trente pour cent, trente pour cent et vingt pour cent des quote-parts attribuées aux provinces en application de l'article L2233-3.

Art. L2233-5. Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte minimum dix pour cent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins dix pour cent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Art. L2233-6 Le Gouvernement arrête les mesures d'exécution relatives au contrat de supracommunalité et à la mise en œuvre de la sous-section 3. ».

- Art 3. Dans la partie II, Livre II, Titre III, Chapitre III, section 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la sous-section 4, comportant les articles L2233-10 à L2233-15 est abrogée. ».
- Art. 91. A l'article 5 du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne est ajouté un § 13 libellé comme suit :
- « § 13. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'enfance, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. ».
- **Art. 92.** L'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen de bourses innovation, tel que modifié par le décret du 10 décembre 2009, est remplacé par la disposition suivante :
  - « Art. 7. § 1<sup>er</sup>. Toute personne qui se verra octroyer une bourse pourra être accompagnée.

L'accompagnement devra être effectué par une structure ou une personne agréée par l'Agence de stimulation économique. Cet agrément a pour objet de permettre de rémunérer les structures ou personnes qui accompagnent les personnes visées a l'alinéa 1<sup>et</sup>.

Le Gouvernement définit l'accompagnement et détermine les critères d'agrément et la procédure d'agrément de ces structures et personnes.

Pour remplir les critères d'agrément visés à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui ne dispose pas d'un siège social en Région wallonne doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, si elle a son siège social ou son immatriculation à la Banque-carrefour des Entreprises comme personne physique ou comme personne morale, soit en Région de Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone, démontrer qu'elle répond, au sein de sa Région ou de sa Communauté, à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminées par ou en vertu du présent décret.

Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et au sein de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, démontrer qu'elle répond dans son pays à des critères d'agrément équivalents à ceux déterminés par ou en vertu du présent décret et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'Etat dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.

Pour remplir les conditions visées à l'alinéa 2, la structure ou la personne qui a son siège social à l'étranger et en dehors de l'Espace économique européen doit, selon la procédure fixée par le Gouvernement, satisfaire aux critères d'agrément déterminés par ou en vertu du présent décret et apporter la preuve qu'elle preste le même type de services dans son pays d'origine et ce, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur l'État dont provient la structure ou la personne qui sollicite un agrément.

- § 2. L'accompagnateur pourra obtenir un montant de maximum 2.500 euros, non imputable sur le montant de la bourse, à titre de rémunération, pour autant que la mission soit accomplie entièrement. Si la mission n'est pas complètement exécutée, le montant sera réduit à due concurrence. ».
- **Art. 93.** L'article 18 du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. est remplacé par la disposition suivante :
- « Art. 18. § 1<sup>er</sup>. A l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public :
  - 1° au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence wallonne des Technologies de l'Information et de la Communication »;
  - $2^\circ~$  au 33°, les termes « l'Agence de stimulation économique » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation »;
  - 3° le point 34° est abrogé.
- § 2. A l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, au 2°, les termes « Agence wallonne des Télécommunications » sont remplacés par les termes « l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation. ».
- **Art. 94.** § 1<sup>er</sup>. Au § 1<sup>er</sup>, 1°, de l'article 8bis du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littera c est abrogé.
  - § 2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article.
- **Art. 95.** Les coûts afférents au personnel et aux moyens alloués aux agents des administrations et des OIP qui prêtent leur concours à la formation du personnel seront transférés à l'Ecole d'Administration publique au départ des budgets de rémunération des agents du SPW et des OIP.
- **Art. 96.** Les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président du Comité d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.
- Art. 97. Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget est autorisé à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.01 « Provision frais d'avocats » du programme 10.01 vers des articles de base ayant pour objectif de payer des honoraires d'avocats ou frais juridiques.
- **Art. 98.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget est autorisé à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 « Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétence » du programme 10.01 vers des articles de base du programme 18.15 (Economie sociale).
- **Art. 99.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Bien-être animal et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 03 et 14 de la division organique 15.

**Art. 100.** Les montants trop perçus versés aux C.P.A.S. au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2015 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

**Art. 101.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, nouvellement créés dans le présent décret suite au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6<sup>e</sup> Réforme de l'Etat en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française.

#### CHAPITRE II. — Autorisations

- **Art. 102.** La Société wallonne du Crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.
- **Art. 103.** Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.
- **Art. 104.** Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.
- **Art. 105.** Dans le cadre de la restructuration des guichets du Crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de Crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

## CHAPITRE III. — Garanties régionales

**Art. 106.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 120.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

- Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.
- Art. 107. § 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2014, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.
- § 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.
- Art. 108. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 99.103.000 euros.
- Art. 109. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros.
- Art. 110. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros au-delà des 150 millions d'euros de garantie déjà accordées et utilisées pour les emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'Investissement.
- Art. 111. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros.
- **Art. 112.** Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380.000.000 euros pour couvrir les dépenses suivantes :
  - 1. les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers);
  - 2. les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers ».

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

En vue de la mise en œuvre de la participation de la Région wallonne au soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française et germanophone, l'organisme payeur est autorisé à préfinancer la part régionale de la mesure cofinancée par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cette mesure d'aide est cofinancée par la Commission européenne.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

- Art. 113. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 51.921.000 euros.
- Art. 114. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre hospitalier Psychiatrique (CHP) « des Marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.
- Art. 115. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 125.000.000 euros.
- **Art. 116.** Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 12.009.341 euros.
- **Art. 117.** A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble "Gailly", le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.
- **Art. 118.** Dans le cadre du projet de Crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800.000 euros.
- **Art. 119.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de Crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 130.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

**Art. 120.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 121. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par ECETIA afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de l'avenant à la convention du 30 mars 1999 entre la Région et ECETIA et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2015, la garantie régionale portera sur un montant de 270 millions €.

**Art. 122.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2015, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 25 millions €.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2015, à concurrence de 25 millions €.

- **Art. 123.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2015 pour un montant maximum de 27 millions €.
- Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 27 millions €.
- **Art. 124.** Le Gouvernement garantit expressément la bonne fin des engagements des régimes de retraite de la SWDE jusqu'à la mise en œuvre effective de la pérennisation financière et juridique du régime de pension des membres du personnel de la Société wallonne des eaux.
- Art. 124*bis*. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations SOGEPA en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou de garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 130 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de restructuration dans le secteur industriel.

#### CHAPITRE IV. — Octroi d'avances

Art. 125. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

- Art. 126. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de Gestion de l'Eau, à charge de l'article de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.
- **Art. 127.** Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la S.P.G.E., sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

#### CHAPITRE V. — Dette

- **Art. 128.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférés par le Ministre du Budget et des Finances.
- **Art. 129.** Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

### CHAPITRE VI. — Section particulière

- **Art. 130.** Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ne sont pas d'application pendant l'année 2015 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.
- **Art. 131.** Le Ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

#### CHAPITRE VII. — Entreprises régionales

- **Art. 132.** Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 39.388.000 euros pour les recettes et à 39.388.000 euros pour les dépenses.
- **Art. 133.** Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre du Budget.

## CHAPITRE VIII. — Services administratifs à comptabilité autonome

**Art. 134.** Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 49.177.000 euros pour les recettes et à 49.177.000 euros pour les dépenses.

# CHAPITRE IX. — Organismes d'intérêt public

- **Art. 135.** Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève 68.115.000 euros pour les recettes et à 68.115.000 euros pour les dépenses.
- Art. 136. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.827.000 euros pour les recettes et à 9.427.000 euros pour les dépenses.

- Art. 137. Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre du Budget.
- **Art. 138.** Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.744.000 euros pour les recettes et à 4.744.000 euros pour les dépenses.

**Art. 139.** Est approuvé le budget de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.881.000 euros pour les recettes et à 27.881.000 euros pour les dépenses.

- **Art. 140.** Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut scientifique de Service public, de l'accord du Ministre du Budget.
- **Art. 141.** Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses.

- **Art. 142.** Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2015 annexé au présent décret Ce budget s'élève à 1.090.000 euros pour les recettes et à 1.150.000 euros pour les dépenses.
- **Art. 143.** Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre du budget.
  - Art. 144. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.768.000 euros pour les recettes et à 17.768.000 euros pour les dépenses.

- **Art. 145.** Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.
- **Art. 146.** Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36.377.885 euros pour les recettes et à 36.377.885 euros pour les dépenses.

- Art. 147. Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre du Budget.
- **Art. 148.** Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2015 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6.540.650 euros pour les recettes et à 6.540.650 euros pour les dépenses.

- **Art. 149.** Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre du budget.
  - **Art. 150.** Est approuvé le budget du Commissariat général au Tourisme de l'année 2015 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 49.676.000 euros pour les recettes et à 49.676.000 euros pour les dépenses.
- **Art. 151.** Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses du Commissariat général au Tourisme, de l'accord du Ministre du Budget.
- Art. 152. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre du Budget.
- Art. 153. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE.
- **Art. 154.** Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 10.000.000 euros pour les recettes et à 10.000.000 euros pour les dépenses.

**Art. 155.** Le Ministre-Président et le Ministre de l'Agriculture peuvent procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds wallon des calamités naturelles, moyennant l'accord du Ministre du Budget.

#### CHAPITRE X. — Dispositions diverses

- **Art. 156.** Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.
- Art. 157. Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité.
- **Art. 158.** A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2015 ».
- **Art. 159.** Pour toute demande d'approbation d'une activité, introduite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prévue dans le programme prévisionnel annuel des activités du centre de formation professionnelle agréé en vertu du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, la subvention ne pourra être octroyée qu'en cas d'approbation formelle par l'administration.
- **Art. 160.** Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.
- Art. 161. En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne.
- **Art. 162.** Il est créé un Fonds Ecopack, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les « écopacks » octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont imputées les dépenses relatives aux mêmes écopacks.

**Art. 163.** Il est créé, en vertu de l'article 13bis du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, un Fonds régional pour le relogement, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code ainsi que des sanctions visées à l'article 190, § 3 du Code.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont imputées les dépenses relatives au relogement de l'occupant expulsé en application de l'article 7, alinéas 3 ou 6, ou de l'article 13, alinéa 3.

- Art. 164. Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2015, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret.
- **Art. 165.** Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

- Art. 166. §  $1^{\rm er}$ . Est inséré dans le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle un nouvel article libellé comme suit :
- « Art. 12bis. § 1er. En application de l'article 13 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la demande d'autorisation de transfert de filières comporte les documents, renseignements et engagements visés à l'article 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 9°, 11° et 12°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 ainsi que les décisions du centre cédant et du centre repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées ou la décision de retrait d'agrément de l'organisme cédant prise conformément à l'article 12 du décret du 10 juillet 2013 précité.
- § 2. La demande d'autorisation de transfert de filières, dont le modèle est fixé par l'Administration, est introduite auprès de celle-ci par le centre repreneur et ce, par lettre recommandée ou par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi.

Dans un délai de cinq jours ouvrables à dater de la réception de la demande d'autorisation de transfert de filières, l'Administration adresse au centre repreneur, soit un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet, soit un avis l'invitant à compléter ce dossier. Dans ce dernier cas, dès que l'Administration reçoit les documents manquants, elle en accuse réception auprès du centre repreneur.

Dès que le dossier est complet, l'Administration sollicite sans délai l'avis de la Commission, telle qu'instituée par l'article 16 du décret précité. Celle-ci remet un avis dans les vingt jours ouvrables de sa saisine par l'Administration. Ce délai est toutefois suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

A défaut pour la Commission de rendre son avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'Administration transmet au Ministre un rapport d'instruction, accompagné le cas échéant de l'avis de la Commission, dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables à dater de la réception définitive de la demande. Celui-ci se prononce au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à dater de la réception du rapport d'instruction. Dès réception de la décision, l'Administration notifie celle-ci au centre cédant et au centre repreneur.

En l'absence de décision notifiée dans un délai de nonante jours ouvrables à partir de la réception définitive de la demande, celle-ci est réputée favorable.

La demande d'autorisation de transfert de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée au centre cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 9 du décret du 10 juillet 2013 précité. ».

Est inséré dans le décret précité un article 24bis libellé comme suit :

- « Art. 24bis. § 1er. Le centre agréé bénéficie des subventions suivantes :
- 1° lors de l'agrément initial ou de l'agrément d'une nouvelle filière de formation, d'une subvention, d'un montant forfaitaire de 12.500 euros, destinée à couvrir les frais de fonctionnement, de personnel et d'équipement;
- 2° lors des deux premières années d'agrément, d'une subvention annuelle calculée, par heure de formation et par stagiaire, au prorata du nombre d'heures de formation prestées et couvrant, au minimum, les coûts salariaux d'un équivalent temps plein et demi pour les fonctions suivantes :
  - a. coordinateur pédagogique ou de projets;
  - b. formateur;
  - c. assistant administratif ou financier;
- 3° à partir de la troisième année d'agrément, d'une subvention annuelle calculée pour un nombre d'heures de formation, garanti pendant trois ans, à condition que le nombre d'heures de formation prestées par an soit au moins égal à 90 % du nombre d'heures pour lequel l'organisme a reçu son agrément.

Les subventions visées aux points 2° et 3° de l'alinéa 1<sup>er</sup> peuvent être octroyées sous forme :

- 1° d'une aide telle que déterminée par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand;
- 2° d'une subvention visant à couvrir les charges salariales et les frais de fonctionnement non encore couverts par une autre subvention ou par l'aide visée au point 1°, dans la limite des normes d'encadrement et de financement définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail.

Si la condition prévue en ce qui concerne la subvention visée au point 3° de l'alinéa 1<sup>er</sup> n'est pas remplie, et pour autant que la baisse du nombre d'heures de formation ne soit pas imputable au passage anticipé de stagiaires en formation qualifiante ou dans l'emploi, la subvention est, selon les modalités déterminées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 précité, revue à la baisse pour le reste de la durée d'agrément.

- § 2. Le centre déjà agréé lors de l'entrée en vigueur du présent décret peut, après avis de la Commission, bénéficier des subventions telles que prévues au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3°.
- § 3. L'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 précité détermine le montant des subventions visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2° et 3°, en tenant compte des normes de financement liées à la typologie des actions, des secteurs professionnels et des stagiaires concernés. ».
  - $\S$  3. L'article 13 du décret précité est complété d'un alinéa libellé comme suit :
- « L'administration fixe les, modalités d'introduction et précise les critères relatifs aux demandes de transfert de la ou des filières concernées. ».
- § 4. Est inséré dans le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle un article 17 bis libellé comme suit :
- « La subvention, telle que visée à l'article 17,  $\S$  1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, et dont la forme est déterminée à l'alinéa 2, 2°, du décret précité, est liquidée, pour l'année 2015, selon les modalités suivantes :
  - 1° une avance, représentant 65 % du montant annuel total qui a été octroyé en 2014, est versée dans le courant du premier trimestre 2015 sur base d'une déclaration de créance;
  - 2° une deuxième tranche, correspondant à 80 % du montant annuel total de la subvention octroyé en 2015 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du deuxième trimestre 2015 sur la base d'une déclaration de créance;
  - 3° le solde de 20 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2015 est versé dans le courant du premier semestre 2016 sur base d'une déclaration de créance, du rapport d'activités et des pièces justificatives et pour autant que ceux-ci aient été approuvés par l'Administration. Par dérogation à l'article 24bis, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1° et 3°, le calcul des 90 % des heures de formation prestées et pour lesquelles l'organisme a reçu un agrément est opéré sur la période s'échelonnant de 2014 à 2015. ».
- Art. 167. Les subventions, telles que visées à l'article 13 alinéa 1er, 1er, 1er, du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elles ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand et de l'enseignement, sont liquidées, pour l'année 2015, selon les modalités suivantes :
  - 1° une avance, représentant 50 % du montant annuel octroyé en 2014, est versée dans le courant du premier trimestre 2015 sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires;
  - 2° une seconde tranche, correspondant à 70 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2015 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du troisième trimestre sur base d'une déclaration de créance transmise à l'administration en deux exemplaires;
  - 3° le solde de 30 % du montant annuel de la subvention octroyée en 2015 est versé dans le courant de l'année 2016 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives transmis à l'administration.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, 5° du même décret est destinée en 2015 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non-marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée, sur la base des éléments justificatifs qui lui sont transmis.

- Art. 168. L'article 12 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :
- « Art 12. Le Conseil est composé de trente et un membres effectifs et de trente et un membres suppléants nommés par le Gouvernement, dont :
  - un représentant de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière;
  - un représentant de l'administration régionale en charge des routes;
  - un représentant de l'administration régionale en charge de la mobilité;
  - un représentant de la Sofico;
  - un représentant de l'Institut belge pour la Sécurité routière;
  - un représentant du Centre de Recherche routière;
  - un représentant de la Commission permanente de la police locale;
  - un représentant de la Police fédérale;
  - un représentant du Collège des Procureurs généraux;
  - un représentant de l'Union des Villes et Communes wallonnes;
  - un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté française;
  - un représentant de l'enseignement obligatoire proposé par la Communauté germanophone;
  - un représentant de la Ligue des Familles;
  - un représentant des associations de promotion d'une conduite automobile responsable, parmi les associations représentatives;
  - trois représentants des associations de victimes de la route parmi les associations représentatives;
  - un représentant de l'Union professionnelle des Entreprises d'Assurance;
  - un représentant de la formation à la conduite, parmi les associations représentatives;
  - deux représentants du transport de personnes par route, proposés par leur fédération;
  - un représentant des automobilistes parmi les associations représentatives;

- un représentant des entreprises automobiles, proposé par le CESW;
- un représentant des motocyclistes parmi les associations représentatives;
- un représentant des cyclistes, parmi les associations représentatives;
- deux représentants des piétons et des personnes à mobilité réduite parmi les associations représentatives;
- un représentant des taxis;
- un représentant du Groupement des Organismes agréés de Contrôle automobile;
- deux représentants du transport de marchandises par route proposés par le CESW.

La nomination des représentants proposés par les associations représentatives se fait sur la base d'un appel à candidatures lancé à l'attention de ces associations sur le site Internet du Conseil.

L'absence de proposition de représentants par d'autres entités de l'Etat fédéral que la Région wallonne ou le fait que ces derniers n'assistent pas aux réunions du Conseil ne compromet pas le fonctionnement dudit Conseil, ni n'influence la validité de ses actes.

Les membres du Conseil désignent en leur sein le Président et le Vice-président de ce Conseil. ».

- **Art. 169.** L'article 13 du décret du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques est remplacé comme suit :
- « Art. 13. Le siège du Conseil et son secrétariat sont établis dans les locaux de l'organisme dont le représentant assure la Présidence de ce Conseil. ».
- **Art. 170.** Dans l'article 2, § 4, de la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix, modifié en dernier lieu par la loi du 30 décembre 1988, les mots « à l'exception de la fixation des prix dans les établissements d'hébergement pour aînés » sont insérés entre les mots « le présent article, » et les mots « le Ministre ».
- **Art. 171.** A l'article 18 du décret du 14 juillet 1997 portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française, les mots « 31 décembre 2014 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2016 ».
  - Art. 172. A l'article 19 du même décret les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».
  - Art. 173. A l'article 20, 1er, alinéa du même décret, les mots « cinq ans » sont remplacés par les mots « sept ans ».
  - Art. 174. A l'article 20, 2e alinéa du même décret, les mots « deux ans » sont remplacés par les mots « quatre ans ».
- **Art. 175.** Dans l'article 5, § 1<sup>er</sup>, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2014 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

A l'article 6 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- a) le paragraphe 1<sup>er</sup> est abrogé;
- b) le paragraphe 2 est remplacé comme suit :
  - « § 2. Le Gouvernement détermine les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de renouvellement, de suspension ou de retrait de l'agrément. ».
- **Art. 176.** L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :
- « Art. 7. Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> le Gouvernement renouvelle l'agrément pour une durée initiale de trois ans. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé par périodes de trois ans. Le renouvellement d'un agrément est octroyé pour une durée de six ans. ».
- **Art. 177.** L'article 6 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAA.C.E.) est modifié par ce qui suit :
  - au paragraphe  $1^{er}$ , alinéa  $1^{er}$ ,  $2^{\circ}$ , le b) est abrogé.

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : SAA.C.E.) est remplacé par ce qui suit :

- « Art. 7. Le renouvellement d'agrément ainsi que l'octroi de subventions sont accordés par le Gouvernement, selon la procédure et les modalités qu'il détermine. ».
- **Art. 178.** A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ».
  - Art. 179. Des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :
  - taxes sur les automates;
  - redevances radio et télévision;
  - taxes déchets;
  - taxes eaux;
  - taxes sites d'activité économique désaffectés;
  - taxes jeux et paris;
  - taxes appareils automatiques de divertissement;
  - taxes de circulation, taxes de mise en circulation et Eurovignette.

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment.

- **Art. 180.** Par mesure transitoire, sont suspendues en 2015 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon suivantes :
  - les articles 7, 1°, b, 8, 26, § 1er, 3° et 29, § 5, 2° en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs;

- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24;
- les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25;
- les dispositions des :
  - \* articles 30, 32 §§ 1er, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38 § 3 du titre IV;
  - \* articles 43 et 45 du titre V relatif au compte général;
  - \* article 61 du titre VIII relatif à l'octroi des subventions et des prix;

titre X relatif aux services administratifs à comptabilité autonome.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des Comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

#### Il comprend:

- 1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions du Chapitre V du Titre III dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, § 2, 2° et 4°, qui sont suspendues par mesure transitoire;
- 2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre. Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition;
- 3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

- 1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement;
- 2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat :

- les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions;
- les services à gestion séparée.
- Art. 181. En 2015, par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne, sont versées au comptable du contentieux ou au comptable des fonds en souffrance, selon les modalités en vigueur en 2012, 2013 et 2014 les sommes ne pouvant être payées entre les mains du créancier en raison d'une saisie-arrêt, une opposition, une cession ou une délégation à charge des créances de la Région wallonne, ou tout autre obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable.
- Art. 182. En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie.
  - Art. 183. Les Membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix.
- **Art. 184.** Dans le Chapitre XIIbis du décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'article 51bis est complété comme suit :
  - « 10° le financement d'associations actives dans le secteur de l'environnement et du développement durable ».
- **Art. 185.** Dans l'article 94, alinéa 2, 3°, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, modifié par les décrets du 30 mars 2006 et du 16 mai 2013, les modifications suivantes sont apportées :
  - 1° les mots « ou d'occupation » sont remplacés par les mots « conclues pour une durée déterminée ou indéterminée ou des conventions d'occupation »;
  - 2° au point a., le mot « déterminée » est remplacé par le mot « fixée ».
- **Art. 186.** A l'article 189 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, il est inséré un paragraphe 4 rédigé comme suit :
- « § 4. Le Gouvernement détermine les cas dans lesquels la commune peut introduire un recours à l'encontre de la décision prise concernant le programme communal transmis au Gouvernement.

Le recours est introduit auprès d'une chambre créée par le Gouvernement qui en détermine la composition et le fonctionnement. ».

- **Art. 187.** L'article 33 du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales et modifiant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative est modifié comme suit :
- « Le présent décret entre en vigueur le  $1^{\rm er}$  janvier 2016 à l'exception de l'article 16 dont la date est déterminée par le Gouvernement ».
- **Art. 188.** L'article 68 des dispositions finales du décret abrogeant les articles 1<sup>er</sup> à 128 et abrogeant les articles 1<sup>er</sup> à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et formant le Code du Développement Territorial est remplacé par la disposition suivante :
  - « Art. 68. Le présent décret entre en vigueur au 1er octobre 2015. ».
- **Art. 189.** A l'article 5*bis*, § 4, alinéa 2, du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, inséré par le décret du 14 juillet 2011, les mots « dix jours » sont remplacés par les mots « vingt jours ».

- **Art. 190.** Pour 2015, le taux des subventions accordées aux communes et associations de communes en vertu de l'article 28 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, pour ce qui concerne le financement des installations de gestion des déchets, est fixé à 0 % de la partie subsidiable. Ce taux n'est pas applicable aux promesses fermes octroyées à la date de l'adoption de ce décret. Il est applicable aux nouvelles demandes introduites à la date de l'adoption de ce décret, ainsi qu'à toute promesse de principe accordée à cette même date sans que la promesse ferme n'ait été octroyée.
- **Art. 191.** Le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité des primes découlant des réglementations suivantes :
  - arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime pour la construction d'un logement situé dans un noyau d'habitat et la reconstruction d'un logement non améliorable;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une aide à la démolition de logements non améliorables:
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la restructuration de logement améliorables et à la création de logements à partir de bâtiments dont la vocation initiale n'est pas résidentielle;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation;
  - arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation;
  - arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;
  - arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 fixant les conditions d'octroi des écopacks par la Société wallonne du Crédit social, le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité du subside visé à l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à l'adoption d'une réglementation modificative ou abrogative de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 et visant à définir l'octroi et l'éligibilité des primes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Ministre ayant le Logement et l'Energie dans ses compétences est chargé de définir les modalités de l'application de cette suspension.

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 fixant les conditions d'octroi des écopacks par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est habilité à prendre des mesures visant à suspendre à partir du 1<sup>ef</sup> janvier 2015 et à définir les modalités de la suspension de l'octroi et de l'éligibilité du subside visé à l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à l'adoption d'une réglementation modificative ou abrogative de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2012 et visant à définir l'octroi et l'éligibilité des primes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Ministre ayant le logement et l'énergie dans ses compétences est chargé de définir les modalités de l'application de cette suspension.

Art. 192. Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation de la Commission régionale qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable - le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août -, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant.

Art. 193. L'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacé par ce qui suit :

« Le fonctionnaire de l'administration que le Gouvernement désigne peut imposer une amende administrative selon les modalités fixées à l'article  $200bis \S 1^{er}$ , 6, 7 et 9, au bailleur qui loue un logement, dès que celui-ci est frappé d'un arrêté d'interdiction d'occuper par le bourgmestre ou le Gouvernement. ».

**Art. 194.** Le décret du 13 mars 2003 portant constitution d'une société wallonne de services de placement payant est abrogé.

#### CHAPITRE XI. — Dispositions relatives aux titres services

Art. 195. L'article 145/22 du Code des impôts sur les revenus 92 est remplacé par :

« Les dépenses visées à l'article 145/21 du Code des impôts sur les revenus 92 ne sont prises en considération pour la réduction d'impôt :

- 1° en ce qui concerne les dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi :
  - a) qu'à concurrence de la valeur nominale des chèques-ALE édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de l'émetteur au cours de la période imposable, diminuée de la valeur nominale de ces chèques-ALE qui ont été retournés à l'émetteur au cours de la même période imposable;
  - du'à la condition que le contribuable produise à l'appui de sa déclaration aux impôts sur les revenus l'attestation prévue par la réglementation relative aux agences locales pour l'emploi et délivrée par l'émetteur des chèques-ALE;
- 2° en ce qui concerne les dépenses payées pour des prestations payées pour des prestations payées avec des titres-services:
  - a) qu'à concurrence du montant obtenu en suivant les opérations suivantes :
    - 1) en premier lieu, on calcule la différence entre d'une part, le prix d'acquisition des titres-services édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le prix d'acquisition de ces titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable;
    - 2) ensuite, le montant obtenu au 1) est multiplié par un coefficient dont le numérateur est 3 et le dénominateur est le prix d'acquisition du titre-services;
    - 3) enfin, le montant obtenu au 2) est multiplié par un coefficient dont :
      - le numérateur est égal à la différence entre d'une part, le nombre de titres-services édités au nom du contribuable et que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le nombre de titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable; le numérateur ne peut pas excéder 150;
      - le dénominateur est égal à la différence entre d'une part, le nombre de titres-services édités au nom du contribuable que celui-ci a achetés auprès de la société émettrice au cours de la période imposable et d'autre part, le nombre de titres-services qui ont été remboursés par la société émettrice au contribuable au cours de la même période imposable;
  - b) qu'à la condition que le contribuable produise à l'appui de sa déclaration aux impôts sur les revenus l'attestation prévue par la réglementation concernant le développement de services et d'emplois de proximité et délivrée par la société émettrice des titres-services.
- **Art. 196.** L'article 63/10 de l'arrêté royal du 27 août 1993 portant exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 2002 est abrogé.
  - Art. 197. Le présent chapitre entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2016.

CHAPITRE XII. — Dispositions finales

Art. 198. Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Namur, le 11 décembre 2014.

Le Ministre-Président, P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, J-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Note

(1) Session 2014-2015.

Documents du Parlement wallon, 60 (2014-2015)  $N^{os}$  1, 1bis, 2 à 20.

Compte rendu intégral, séance plénière du 10 décembre 2014.

Discussion.

Vote.

			Crédits	initiaux
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
			d ongagomont	de fiquidation
		Division organique 01. Parlement wallon.		
Programme	01.00	Dotation au Parlement wallon.	58.424	58.424
Programme	01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.	1.553	1.553
ē.		Totaux pour la division organique 01.	59.977	59.977
		Division organique 02.		
		<b>Dépenses de cabinet</b> Ministre-Président du Gouvernement wallon		
Programme	02.01	Subsistance	3.968	3.968
· ·		Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du	3.708	3.708
	02.02	Patrimoine		
Programme	02.02	Subsistance Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du	3.581	3.581
		Numérique		
Programme	02.03	Subsistance	3.169	3.169
		Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie		
Programme	02.04	Subsistance	2.891	2.891
		Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la		
Programme	02.05	Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal Subsistance	2.022	2.022
rrog	02.00	Ministre de l'Emploi et de la Formation	2.833	2.833
Programme	02.06	Subsistance	2.519	2.519
		Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative		
Programme	02.07	Subsistance	2.523	2.523
0		Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et	2.323	2.323
Duoguoman	02.08	des Infrastructures sportives Subsistance		
Programme	02.08	Totaux pour la division organique 02.	2.016	2.016 23.500
		1 oldas pour la lavision organique 02.	23.300	23.300
		Division anominus 60		
		Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux		
		divisions organiques.		
Programme	09.01	Conseil économique et social de Wallonie.	5.072	5.072
Programme	09.02	Service social.	4.359	4.359
Programme	09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	2.891	2.891
Programme	09.04	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	6.878	8.816
Programme	09.06	Secrétariat du Gouvernement wallon	842	842
Programme	09.07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	621	621
Programme	09.08	Commissariat général au Tourisme	52.928	54.206
Programme	09.09	Relations extérieures	23.556	23.689
Programme	09.10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	61.377	61.377
Programme	09.11	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.783	5.783
		Totaux pour la division organique 09.	164.307	167.656
		Division organique 10.		
Programme	10.01	Secrétariat général Fonctionnel	42.096	42.221
Programme	10.02	Secrétariat général	1.242	1.238
Simillin	10104		1.272	1.230

			Crédits	initiaux
			Crédits	Crédits
			d'engagement	de liquidation
Programme	10.03	Service de la Présidence et Chancellerie.	12.670	12.972
_		Fonds budgétaire en matière de Loterie		
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	5.171 4.872	7.138 4.872
		Disponible pour l'année	10.043	12.010
		Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.872 5.171	4.872 7.138
Programme	10.04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	2.651	
Programme	10.05	Audits	705	2.256
Programme	10.06	Communication, archives et documentation		477
Programme	10.07	Géomatique	1.807	1.807
Frogramme	10.07	· ·	3.476 64.647	5.193 66.164
		Totaux pour la division organique 10.	04.047	00.104
		Division organique 11.		
	11.02	Personnel et affaires générales		
Programme	11.02	(Modifié) Gestion du personnel (Modifié) Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction	60.976	60.905
Programme	11.04	publique	5.163	5.522
Programme	11.06	Affaires juridiques	43	43
		Totaux pour la division organique 11.	66.182	66.470
		Division organique 12.		
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication		
Programme	12.01	Fonctionnel	35.221	35.461
Programme	12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	2.800	2.810
Programme	12.05	Gestion du Trésor	844	522
Programme	12.07	Dettes et garanties	285.741	285.741
Programme	12.09	Finance et Comptabilité	2.040	2.027
Programme	12.11	Fiscalité	1.747	1.661
Programme	12.21	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	33.996	38.156
Programme	12.22	Equipement et fournitures.	15.475	15.358
Programme	12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	41.245	41.036
Programme	12.31	Implantation immobilière.	23.728	25.292
1 Togrannie	12.31	*	23.728	23.292
		Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière	70	72
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	72 20	72 20
		Disponible pour l'année	92	92
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	20 72	20 72
		Totaux pour la division organique 12.	442.837	448.064
		Division organique 13.		
		Routes et bâtiments		
Programme	13.01	Fonctionnel	90.807	Q0 807
Trogramme	15.01	1 One no mol	90.807	90.807

			Crédits	(En milliers EUR)
			Crédits	Crédits
			d'engagement	de liquidation
Duoguamma	13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau -	318.596	275.128
Programme	13.02	partie génie civil	318.390	2/3.128
		(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales		
		Solde au 1er janvier	0	0
		Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année	300 300	300 300
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	300	300
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
		Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux		
		publics)		
		Solde au 1er janvier	14.795	21.528
		Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année	62.469 77.264	62.469 83.997
		Dépenses à charge du Fonds	62.469	62.469
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	14.795	21.528
Programme	13.03	Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	25.489	29.219
		Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17	23.103	25.215
		décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux		
		publics) Solde au 1er janvier	2.023	2.189
		Recettes de l'année en cours	700	700
		Disponible pour l'année	2.723	2.889
		Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	700 2.023	700 2.189
Programme	13.11	Infrastructures sportives.	47.963	42.816
- 1 × g		Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de	47.903	42.810
		l'activité hippique		
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	0 800	0 800
		Disponible pour l'année	800	800
		Dépenses à charge du Fonds	800	800
_		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
Programme	13.12	Travaux subsidiés	73.730	74.840
		Totaux pour la division organique 13.	556.585	512.810
		Division organique 14.		
		Mobilité et voies hydrauliques		
Programme	14.01	Fonctionnel	76.746	76.901
Programme	14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	10.729	12.001
Programme	14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	490.622	492.991
Programme	14.04	Aéroports et aérodromes régionaux.	79.333	79.333
		Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau -		
Programme	14.11	partie génie civil	73.050	84.613
		Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17		
		décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)		
		Solde au 1er janvier	10.281	14.589
		Recettes de l'année en cours	2.000 12.281	2.000 16.589
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	2.000	2.000
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10.281	14.589
Programme	14.12	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau -	15.002	17.067
		partie électromécanique  Totaux pour la division organique 14.	745.482	762.906
		Totalia politi di distributi of gallique 11	, 10.102	702.500
		Division aggregate 15		
		Division organique 15. Agriculture, ressources naturelles et environnement		
D	15.04		100 (1)	100 (11
Programme	15.01	Fonctionnel	120.616	120.614
Programme	15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	10.847	13.166

			Crédits	initiaux
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme	15.03	Développement et Etude du milieu	71.817	71.759
		(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du		
		bien-être des animaux Solde au 1er janvier	0	0
		Recettes de l'année en cours	185	185
		Disponible pour l'année	185	185
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	185 0	185 0
		Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et	Ŭ	J
		végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)		
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	1.426 641	1.894 641
		Disponible pour l'année	2.067	2.535
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	641	641
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.426	1.894
Programme	15.04	Aides à l'Agriculture	74.982	81.383
		Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Solde au 1er janvier	453	583
		Recettes de l'année en cours	319	319
		Disponible pour l'année	772	902
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	319 453	319 583
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des calamités agricoles	433	565
		Solde au 1er janvier	0	0
		Recettes de l'année en cours	0	0
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	0	0
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
Programme	15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	18.219	19.251
		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne		
		«Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	2 2 1 2	2.280
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	2.312 184	2.380 184
		Disponible pour l'année	2.496	2.564
		Dépenses à charge du Fonds	184	184
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	2.312	2.380
		(article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)		
		Solde au 1er janvier	882	882
		Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année	98 980	98 980
		Dépenses à charge du Fonds	98	98
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	882	882
Programme	15.12	Espace rural et naturel	41.146	37.826
		Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière	4.000	4 205
		Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	4.096 752	4.395 752
		Disponible pour l'année	4.848	5.147
		Dépenses à charge du Fonds	752	752 4.205
n	45.42	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.096	4.395
Programme	15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	164.467	165.613
		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)		
		Solde au 1er janvier	29.995	35.906
		Recettes de l'année en cours	21.415	21.415
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	51.410 18.915	57.321 18.915
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	32.495	38.406
		Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de		
		l'air et de changements climatiques Solde au 1er janvier	113	113
		Soide au 1er janvier Recettes de l'année en cours	40.000	40.000
		Disponible pour l'année	40.113	40.113
		Dépenses à charge du Fonds	40.000 113	40.000 113
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	113	113

			Crédits	initiaux
			Crédits	Crédits
			d'engagement	de liquidation
		Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement		
		Solde au 1er janvier	76.293	88.647
		Recettes de l'année en cours	64.245	64.245
		Disponible pour l'année	140.538	152.892
		<u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	38.745 101.793	38.745 114.147
		Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau	101.753	111.117
		Solde au 1er janvier	505	680
		Recettes de l'année en cours	501	501
		Disponible pour l'année	1.006	1.181
		Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	501 505	501 680
Programme	15.14	Police et contrôle	1.530	1.577
· · · · · · · · · · · · · · · · ·		Totaux pour la division organique 15.	503.624	511.189
		Total and an anticon or game que to		
		Division organique 16.		
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie		
Programme	16.01	Fonctionnel	49.360	49.360
Programme	16.02	Aménagement du territoire et urbanisme.	15.833	16.550
Programme	16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique	45.039	52.140
		désaffectés.  Fonds budgétaire: Fonds d'assainissement des sites d'activités		
		économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et		
		environnementale		
		Solde au 1er janvier	915	915
		Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année	2.600 3.515	2.600 3.515
		Dépenses à charge du Fonds	2.600	2.600
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	915	915
		Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du		
		Code) Solde au 1er janvier	2.115	2.145
		Recettes de l'année en cours	100	100
		Disponible pour l'année	2.215	2.245
		Dépenses à charge du Fonds	100	100
Programme	16.11	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre Logement : secteur privé.	2.115 115.788	2.145 114.549
Programme	16.11	Logement : secteur public.	151.094	149.441
Trogramme	10.12		131.054	142.441
		Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement		
		Solde au 1er janvier	0	0
		Recettes de l'année en cours	75 75	75 75
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	50	50
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	25	25
Programme	16.21	Monuments, sites et fouilles.	38.247	38.689
Programme	16.31	Energie.	69.924	73.045
		Fonds budgétaire: Fonds Energie		
		Solde au 1er janvier	16.510	43.087
		Recettes de l'année en cours	13.750	13.750
		Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	30.260	56.837
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10.000 20.260	10.000 46.837
		1 Solae au Johas vuagetaire au 31 decembre	20.200	40.037

Programme				Crédits initiaux		
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks   Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks   Solde au ler janvier   Recettes de l'amnée en cours   13,282   13,					Crédits de liquidation	
Frogramme   17.01	Programme	16.41	Première Alliance Emploi - Environnement.	93.697	104.437	
Programme   17.01   Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire   17.12   Santé   17.13   Action sociale   17.14   (Modifié) Famille et Ainés.   17.15   Personnes handicapées.   17.15   Personnes handicapées.   17.16   17.15   Personnes handicapées.   17.16   17.16   17.17   17.						
Programme   16.42   Développement durable   Développement durable   Développement durable   19.786   19.786   16.785			Solde au 1er janvier		6.504	
Programme					13.282 19.786	
Développement durable			Dépenses à charge du Fonds	16.785	16.785	
Totaux pour la division organique 16.   S83.531   G03.7	D	16.42			3.001 5.505	
Programme   17.01   Fonctionnel   27.815   27.5	Programme	16.42			603.716	
Programme         17.01         Fonctionnel         27.815         27.5           Programme         17.02         Affaires intérieures         1.604.149         1.605.3           Programme         17.11         Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire         4.085         4.1           Programme         17.12         Santé         235.616         233.8           Programme         17.13         Action sociale.         155.801         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.7           Totaux pour la division organique 17.         6.125.686         6.119.5           Division organique 18.           Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Programme         18.02         Expansion économique.         102         1           Recettes de l'année en cours Disponible pour l'amée Dépenses à charge du Fonds         0         0           Solde du fonds budgétaire au 31			,			
Programme         17.01         Fonctionnel         27.815         27.5           Programme         17.02         Affaires intérieures         1.604.149         1.605.3           Programme         17.11         Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire         4.085         4.1           Programme         17.12         Santé         235.616         233.8           Programme         17.13         Action sociale.         155.801         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.7           Totaux pour la division organique 17.         6.125.686         6.119.5           Division organique 18.           Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Programme         18.02         Expansion économique.         102         1           Recettes de l'année en cours Disponible pour l'amée Dépenses à charge du Fonds         0         0           Solde du fonds budgétaire au 31			Division organique 17.			
Programme         17.02         Affaires intérieures         1.604.149         1.605.3           Programme         17.11         Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire         4.085         4.1           Programme         17.12         Santé         235.616         233.8           Programme         17.13         Action sociale.         155.801         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Division organique 18.           Personnes handicapées.         Totaux pour la division organique 17.         6.125.686         6.119.5           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche         31.089         31.49           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.49           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Programme         18.02         Expansion économique.         Solde au 1er janvier Recettes de l'anmée en cours Disponble pour l'année Dépenses à charge du Fonds Disponble pour l'année Disponble pour						
Programme         17.11         Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire         4.085         4.1           Programme         17.12         Santé         235.616         233.8           Programme         17.13         Action sociale.         155.801         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.7           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche           Frogramme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Frogramme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dèpenses à charge du Fonds         102         1           Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         18.05         10.2         10.2         10.2	Programme	17.01	Fonctionnel	27.815	27.916	
Programme         17.12         Santé         235.616         233.8           Programme         17.13         Action sociale.         155.801         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.7           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds ON Solde au Fonds S	Programme	17.02	Affaires intérieures	1.604.149	1.605.346	
Programme         17.13         Action sociale.         153.7           Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459.498         3.455.8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.7           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au ler janvier Recettes de l'amée en cours Disponible pour l'amée Dépenses à charge du Fonds 0 Solde du fonds budgétaire au 31 décembre         102         1           Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         170.815         16.538         15.8           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3	Programme	17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.085	4.164	
Programme         17.14         (Modifié) Famille et Aînés.         3.459,498         3.455,8           Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.72           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours 0         102         11           Disponible pour l'année Dèpenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre         102         1           Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.815           Programme         18.04         Zonings.         40.181         43.7           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3	Programme	17.12	Santé	235.616	233.879	
Programme         17.15         Personnes handicapées.         638.722         638.72           Division organique 18.         Entreprises, emploi et recherche           Programme         18.01         Fonctionnel         31.089         31.4           Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au Ier janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds O Solde du fonds budgétaire au 31 décembre         102         11           Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.81           Programme         18.04         Zonings.         40.181         43.7           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3	Programme	17.13	Action sociale.	155.801	153.728	
Programme   18.01   Fonctionnel   Superior   Superior	Programme	17.14	(Modifié) Famille et Aînés.	3.459.498	3.455.823	
Programme	Programme	17.15	Personnes handicapées.	638.722	638.727	
Programme			Totaux pour la division organique 17.	6.125.686	6.119.583	
Programme						
Programme         18.02         Expansion économique.         34.565         44.1           Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)         Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année 102         1           Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre         102         1           Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.8           Programme         18.04         Zonings.         40.181         43.7           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3			Entreprises, emploi et recherche			
Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)   Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours   102   11   102   12   12   13   14   14   15   15   15   15   15   15	Programme				31.416	
deuxième et troisième missions   Solde au 1er janvier   Recettes de l'année en cours   Disponible pour l'année   Dépenses à charge du Fonds   Dépenses à charge	Programme	18.02	-	34.565	44.161	
Recettes de l'année en cours   0   102   11   102   12   12   13   14   14   15   15   15   15   15   15						
Disponible pour l'année   102   11				102	102 0	
Programme         18.03         Restructuration et développement.         102         1           Programme         18.04         Zonings.         40.181         43.7           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3			Disponible pour l'année		102	
Programme         18.03         Restructuration et développement.         170.815         170.815           Programme         18.04         Zonings.         40.181         43.7           Programme         18.05         Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0 102	
Programme     18.05     Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides     16.538     15.8       Programme     18.06     P.M.E. et Classes moyennes.     126.395     110.2       Programme     18.11     Promotion de l'Emploi.     42.133     37.3	Programme	18.03	" "		170.815	
Programme         18.05         information des aides         16.538         15.8           Programme         18.06         P.M.E. et Classes moyennes.         126.395         110.2           Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3	Programme	18.04	Zonings.	40.181	43.724	
Programme         18.11         Promotion de l'Emploi.         42.133         37.3	Programme	18.05	1 1	16.538	15.873	
	Programme	18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	126.395	110.211	
	Programme	18.11	Promotion de l'Emploi.	42.133	37.369	
Programme         18.12         Forem.         334.298         334.4	Programme	18.12	Forem.	334.298	334.428	
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi						
Solde au 1er janvier 0 Recettes de l'année en cours 0					0	
Disponible pour l'année 0 Dépenses à charge du Fonds 0					0	
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre 0			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	- 1	0	
Programme 18.13 Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem. 699.630	Programme	18.13		699.630	709.505	
Programme 18.14 Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	Programme	18.14	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0	
Programme 18.15 Economie sociale 15.993 16.1	Programme	18.15	Economie sociale	15.993	16.124	
Programme         18.16         Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM         18.192         18.192	Programme	18.16	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	18.192	18.192	
Programme         18.17         Titres services - FOREM         450.218         450.218	Programme	18.17	Titres services - FOREM	450.218	450.218	

			Crédits	initiaux
			Crédits	Crédits
			d'engagement	de liquidation
Programme	18.18	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	655.100	655.100
Programme	18.21	Formation professionnelle	48.177	54.375
Programme	18.22	Forem - Formation.	173.251	173.251
Programme	18.23	Formation agricole.	1.260	1.738
Programme	18.24	IFAPME	60.698	67.698
Programme	18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	48.107	48.476
Programme	18.31	Recherche.	48.030	63.404
Programme	18.32	(Modifié) Aides aux entreprises - Recherche - Créativité - Innovation	202.995	132.022
Programme	18.33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	10.825	8.446
Programme	18.34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	18.809	18.809
		Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du		
		développement et de l'innovation Solde au 1er janvier	26.148	76.308
		Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année	19.000 45.148	19.000 95.308
		<u>Disponiore pour trainée</u> <u>Dépenses à charge du Fonds</u>	18.809	18.809
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	26.339	76.499
		Totaux pour la division organique 18.	3.247.299	3.205.355
		Division organique 19.		
		Fiscalité		
Programme	19.01	Fonctionnel	16.242	16.258
Programme	19.02	Fiscalité	8.316	9.093
		Totaux pour la division organique 19.	24.558	25.351
		Division organique 32.		
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013		
		des cofinancements européens		
Programme	32.01	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	151.000
		Totaux pour la division organique 32.	0	151.000
		Division organique 33.		
		Provision interdépartementale Plan Marshall		
		·		
Programme	33.01	Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	n
Programme	33.02	Plan Marshall	49.000	49.000
Trogramme	33.02	Totaux pour la division organique 33.	49.000	49.000
		rount pour a arision organique 55.	٠٠.٠٥٥	42.000

		Crédits	initiaux
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	(Nouveau) Division organique 34. Provisions interdépartementales pour la programmation 20014-2020 des cofinancements européens		
Programme 34.01	Cofinancements européens 2014 - 2020	663.439	66.000
	Totaux pour la division organique 34.	663.439	66.000
	TOTAUX GENERAUX.  Dont fonds budgétaires:  Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge des Fonds Solde au 31 décembre  Solde au 31 décembre	13.280.654 219.845 200.711 248.308 449.019 219.845 229.174	12.838.741 219.845 310.057 248.308 558.365 219.845 338.520

Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

· EUR)	Solde	au 31	décembre	2015	(13)				4.453	2.322	-13.728	-735	3	-7.685	-7.685	0
(En milliers EUR)		Dépenses	de l'année		(12)				194.000	0	0	0	0	194.000	194.000	0
		Recettes	de l'année		(11)				66.728	0	0	0	0	66.728	66.728	0
	Solde	au Ier	janvier	2015	(10)				131.725	2.322	-13.728	-735	3	119.587	119.587	0
			LIBELLES		(5)   (6)	PARTIE I.	Opérations alimentées par des recettes courantes.	Section 10.	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	. 03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	. 06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	Totaux pour la section 10.	Totaux pour le Titre IV, partie I.	TOTAUX POUR LE TITRE IV.
			Article		(4)				60 02 A	60 02 A	60 02 A	60.02 A	60 02 A			
		Adm.			(3)				DGO6	DGO3	DGO6	DG03	DG03			
	Mi-	nistre	2014-	2019	(2)				LA	LA	LA	LA	LA			
	Mi-	nistre	2009-	2014	(1)				AN	AN	AN	AN	AN			

Min.			(En milliers EUR) 2015				
Ord.	Article	Libellé	initial				
	OFFICE WALLON DES DECHETS						
		RECETTES					
		Section I. Opérations courantes					
CD	16.01	Vente de services.	7				
CD	16.02	Produits divers.	200				
CD	16.03	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	700				
CD	16.04	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	0				
CD	16.05	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	450				
CD	16,06	Recettes co-incinération marché d'intérêt général	2.756				
CD	16,07	Recettes Fost+ Métaux	700				
CD	06.01	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	16.753				
CD	06.02	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	0				
CD	06.03	01. Intérêts des fonds placés	0				
CD	06.03	02. Prélèvement sur le fonds d'amortissement	0				
CD	06.03	03. Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	0				
CD	06.04	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	2.822				
		Total Section I	24.388				
		Section II. Opérations de capital					
CD	96.01	Produit des emprunts	0				
CD	08.04	Dotation de la Région wallonne	15.000				
CD	08.05	Recettes diverses patrimoniales	0				
CD	08.06	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	0				
CD	08.07	Prélèvement sur le fonds de réserve	0				
		Total Section II	15.000				
		TOTAL RECETTES	39.388				

Min.			2015	initial
Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		OFFICE WALLON DES DECHETS		
		DEPENSES		
		Section I. Opérations courantes		
CD		Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0
CD	12.01	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisatior des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation	1.230	1.230
CD	12.03	en matière de gestion des déchets  Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	741	741
CD	12.04	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	12.515	12.515
CD	12.07	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	650	850
CD	12.08	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs	10	10
CD	30.01	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	871	900
CD	30.02	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	10	10
CD	30.03	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	80	80
CD	32.02	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	331	331
CD	32.04	Frais de fonctionnement de la commission de Recours (art. 71 du décret relatif à la gestion des sols)	0	0
CD	43.01	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets	5.500	5.500
CD	43.02	ménagers Subvention aux intercommunales dans le cadre de l'appel à projets de collecte	0	0
CD	43.03	sélective innovante Subvention à l'ISSEP	1.424	1.424
CD	43.04	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication	2.700	2.700
CD	43.05	Subventions octroyées conformément à l'art. 76 du décret relatif à la gestion des sols	0	0
		Totaux Section I	26.062	26.291
		Section II. Opérations de capital		
CD		Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	1.500	1.500
CD	60.02	Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchet	11.547	11.547
CD	74.06	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestior informatisée des déchets	50	50
CD	81.01	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	0	0
		Totaux Section II	13.097	13.097
		TOTAUX DEPENSES	39.159	39.388

Titre V - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget	2015
		AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT		
		RECETTES		
		Section I Opérations courantes		
FU	06.01	Prélèvement sur le fonds Kyotc Dotation de la Région wallonne		0 8.677
CD CD	06.02 06.03	Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les		0.077
CD	06.04	fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agenca Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes'		100
CD CD	06.05 06.06	Contribution du SPW ou des OIP aux projet Fast-start Contribution du SPW ou des OIP dans le cadre de la neutralité carbone		400
CD	06.07	Transfert des moyens nécessaires à l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air		0
CD	16.01	Vente de services à des tiers		0
CD	16.02	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence  Total pour la Section I.		0 <b>9.177</b>
				<b>9.1</b> 77
		Section II Opérations de capital		
FU	08.01 50.01	Prélèvement sur le fonds Kyotc Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes		40.000
CD	50.01	particuliers		0
CD	77.01	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporel:  Total pour la Section II.		0 <b>40.000</b>
CD	06.07	TOTAL RECETTES		49.177
				42.177
		DEPENSES		
		Section I Opérations courantes		
CD	11,11	Remboursement des rémunérations et allocations du personne	140	140
CD	12.11	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	150	150
CD	12.2	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements	pm	pm
CD	12.3	climatiques  Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	pm	pm
CD	32.0	Services tels qu'entretien sans augmentation de valeur des outils et études dont l'AwAC n'est	560	560
CD	32.1	pas propriétaire des résultats (air) Services tels qu'entretien sans augmentation de valeur des outils et études dont l'AwAC n'est	100	100
CD	32.2	pas propriétaire des résultats (climat) Subvention aux organismes privés (entreprises et ASBL) en matière de politique climat	700	1.700
CD	35.40	Contribution à des organismes internationaux	150	150
CD CD	35.60 41.40	Exécution du programme fast-start Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	2.000 4.444	550 4.344
CD CD	43.22 44.30	Subvention aux pouvoir locaux pour la protection de l'air et du clima Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agenca	300 10	0 10
СВ	44.30	Subventions de formations dans le éaute des missions de l'Agence	10	10
		Totaux Section I.	8.554	7.704
		Section II Opérations de capital		
CD	52.1	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique clima	0	0
CD CD	61.41 63.1	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'ai Subvention aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique clima	700 0	543 0
CD	74.22	Achat de biens meubles et achats de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	150	90
CD	74.40	Achat de biens incorporels	0	0
CD CD	74.80 74.81	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (air) Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	425 540	425 415
CD	81.51	Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du	40.000	40.000
CD	84.16	climat Participations à l'étranger	0	0
		Totaux Section II.	41.815	41.473
		TOTAUX DEPENSES	50.369	49.177

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	
		RECETTES	
		RECEITES	
		CHAPITRE 41	
		PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DE WBI	
PM	10.01.00	Recettes fonctionnelles	158
PM	10.02.00	Récupérations	2.596
PM PM	10.03.00 10.05.00	Recettes exceptionnelles BIJ - Dons et legs	0 50
PM	10.05.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	300
PM	10.00.00	BIJ - Récupérations diverses	30
PM	26.01.00	Intérêts sur placements	15
PM	26.02.00	BIJ -Intérêts sur placement	6
		CHAPITRE 43	
		PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX	
PM	77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0
		CHAPITRE 45	
		INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC	
PM	46.01.00	Dotation de la CF	35.509
PM	46.02.00	Dotation de la RW	23.471
PM	46.03.00	Provision index	0
PM	46.04.00	Divers	237
PM	46.05.00 46.06.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	115 700
	46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	700
PM	46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	65
		BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et	
PM	46.08.00	internationaux	1931
PM	49.01.00	Contribution de la COCOF	232
		CHAPITRE 49	
		RECETTES POUR ORDRE	
PM	10.04.00	Divers	2.700,00
		TOTAL RECETTES	68.115,00

(En milliers Eur)

Min.			BUDGI	BUDGET 2015	
Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation	
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL			
		DEPENSES			
		CHAPITRE 51			
		MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME			
PM	11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.635	14.63	
PM	11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5.510	5.51	
PM	11.03.00	Service social	96	9	
PM	11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext	240	24	
PM	11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	772	77	
PM	11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	30	3	
PM	11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153	1.15	
PM	11.08.00	BIJ - Frais de personnel	47	4	
PM	12.01.00	Formation professionnelle	60	6	
PM	12.02.00	Honoraires forfaitaires	0		
		Total Chapitre 51	22.543	22.54	
		CHAPITRE 52			
		MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES			
PM	12.03.00	Locaux et matériel	1.000	1.00	
PM	12.04.00	Frais de bureau	450	45	
PM	12.05.00	Gestion du contentieux	15	1	
PM	12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	800	80	
PM	12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	137	13	
PM	20.01.00	Charges financières	1.172	1.17	
PM	20.03.00	BIJ - Charges financières	3		
		Total Chapitre 52	3.577	3.57	
		CHAPITRE 53			
		EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE			
	<u>53.1</u>	Visibilité Wallonie-Bruxelles			
PM	12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles'	120	12	
	I	Visibilité internationale WB	450	45	
PM	12.08.00	1			
PM PM	12.08.00 30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	17	1	

Min.	4 - 4 - 1 -	19.97	BUDGI	ET 2015
Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
	53.2	Programme d'événements exceptionnels		
PM	12.09.00	Evénements exceptionnels - CF	1.020	1.020
PM	12.10.00	Evénements exceptionnels - RW	230	230
		Total 53.2	1.250	1.250
	53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger		
PM	12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.415	5.415
		Total article 53.3	5.415	5.415
	53.4	Secteur multilatéral :		
PM	12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	450	450
PM	12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	425	425
PM	30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	1.297	820
PM	30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.760	1.750
PM	30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	100	11:
PM	35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.122	4.12
PM	35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	2 <b>7</b> 2	27
		Total article 53.4	8.426	7.95
	<u>53.5</u>	Secteur bilatéral		
PM	12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.350	1.350
PM	12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	900	900
PM	30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	1.700	1.650
PM	30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	2.200	2.02
PM	50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	135	14
PM	50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	480	480
		Total article 53.5	6.765	6.54:
	<u>53.6</u>	Politiques sectorielles		
PM	12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	<u>1.675</u>	1.67
		- culture - audiovisuel	854	854
		- aide aux acteurs de la solidarité - Education et formation à l'étranger	28 250	25 25
		- Recherche - enseignement supérieur - Citoyenneté - jeunesse	465 0	46:
		- autres	78	7:
PM	12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	<u>443</u>	<u>44.</u>
		- citoyenneté jeunesse - rayonnement économique régional	20 283	20 28:
		- autres	140	140
PM	30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	<u>5.969</u>	5.909
		- culture - audiovisuel	2.224 1.000	2.22 94
		- aide aux acteurs de la solidarité - Education et formation à l'étranger	125	12:
		- Recherche - enseignement supérieur - Citoyenneté - jeunesse	2.558 0	2.558
		- autres	62	62

Min.			BUDGI	ET 2015
Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
PM	30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	<u>970</u>	<u>900</u>
		- Citoyenneté-jeunesse - rayonnement économique régional - aide aux acteurs de la solidarité - autres	466 104 300 100	400 100 300 100
PM	30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	3.900	3.250
		- Citoyenneté-jeunesse - rayonnement économique régional - aide aux acteurs de la solidarité - autres	4.250	3.250
PM	50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	<u>0</u>	<u>0</u>
PM	50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	<u>0</u>	<u>0</u>
PM	01.01.00	сосоғ	232	232
		Total article 53.6	13.189	12.409
	<u>53.7</u>	Dépenses particulières :		
PM	01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0	0
PM	01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0	0
PM	01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	300	300
		Total article 53.7	300	300
	<u>53.8</u>	Activités du BIJ		
PM	12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO	38	38
PM	12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF	106	106
PM	12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW	30	30
PM	12.24.00	Activités EURODESK	0	0
PM	12.25.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	50	50
PM	30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action	0	700
PM	30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	15	15
PM	30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF	635	635
PM	30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW	258	258
PM	30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF	12	12
PM	30.15.00	Programmes découlant des dons et legs	50	50
PM	30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32
PM	30.17.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	1.718	1.500
		Total article 53.8	2.944	3.426
		Total Chapitre 53	38.876	37.886

Min.	A		BUDGE	ET 2015
Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL		
		CHAPITRE 55		
		ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX		
	<u>55.1</u>	Belgique		
PM	70.01.00	Aménagement de bâtiments	60	60
PM	70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	0	C
PM	72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	(
PM	74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	250	250
PM	74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	5	ź
		Total article 55.1	315	315
	<u>55.2</u>	Etranger		
PM	70.02.00	Aménagement de bâtiments	80	80
PM	72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	(
PM	74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	58	51
		Total article 55.2	138	138
	<u>55.3</u>	Programmes spécifiques		
PM	74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	14	14
PM	74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	0	(
		Total article 55.3	14	14
		Total Chapitre 55	467	46
		CHAPITRE 56		
		SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL		
PM	79.01.00	Amortissement d'emprunts	942	942
		Total Chapitre 56	942	942
		CHAPITRE 57		
		AFFECTATION DU BONI		
PM	27.01.00	Affectation du boni - CF	0	(
PM	27.02.00	Affectation du boni - RW	0	(
		Total Chapitre 57	0	(
		CHAPITRE 59		
		DEPENSES POUR ORDRE		
PM	01.04.00	Divers	2700	2700
		Total Chapitre 59	2700	2700
		TOTAL DEPENSES	69.105	68.115

Min. Ord.	Article	LIBELLE	Budget 20	15
		AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE		
		RECETTES		
RC RC RC	11.02.20 12.03.12	Chapitre 41 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire Intervention du personnel dans le coût des titres repas Récupération charges sociales Refacturation loyer	8 0 250	
RC RC RC	16.02.11 16.03.20	Produits de prestations (cotisations obligatoires (jusque 2013), marque commerciale, autres recettes, )  Vente de matériel de promotion  Remboursement salaire personnel détaché	100 15 0	
RC	36.01.90	Cotisations obligatoires Fonds promotion (nouveau 2015)  Total Chapitre 41  Chapitre 43	3.050 <b>3.423</b>	
RC	74.01.10	Produits de la vente d'objets patrimoniaux Vente matériel roulant  Total Chapitre 43 Chapitre 45	0	
RC RC		Intervention de la Région Intervention CEE 00- Subvention Région wallonne Total Chapitre 45	0 5.404 <b>5.404</b>	
		TOTAL RECETTES	8.827	

Min. Ord.	Article	LIBELLE	Budget 2	2015
		AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE		
		DEPENSES		
		Cl. 14 54		
		Chapitre 51 Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme		
RC RC	11.01.11 11.02.20	Rémunération Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale,)	2.007 595	
RC	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas,)	64	
RC RC	11.04.31 12.01.00	Allocations familiales Indemnités des membres des Commissions (supprimé 2015)	34 0	
RC	12.02.11	Déplacements, frais de représentation,	61 2.761	
		Total Chapitre 51	2.761	
		Chapitre 52 Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ayant pour objet des services ou des		
		biens non suceptibles d'être inventoriés		
RC RC	12.03.12 12.04.11	Location d'immeubles Location de matériel et de mobilier	554 23	
RC	12.05.11	Frais de bureau	90	
RC	12.06.30 .01	Promotion de l'agriculture (supprimé 2015) spécificité de l'agriculture w.	0	
	.02	image positive des entreprises et des produits		
	.03 .04	promotion générique des produits (qualité) développement au goût et aux saveurs		
	.05	promotion fet. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.		
	.06 .07	promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée promotion des différents modes de distribution		
RC	12.07.11	Frais de contentieux	22	
RC RC	12.08.11 12.09.11	Frais financiers Frais pour matériel roulant	1 35	
RC	12.10.11	Frais pour matériel informatique	100	
RC	30.01.00	Subventions (supprimé 2015) spécificité de l'agriculture	U	
	.02	image des produits et producteurs promotion de la fonction sociale, culturelle et en vironnementale de l'agriculture		
	.03	autres		
RC	.05 50.01.00	qualité différenciée et marque collective Subventions en capital (supprimé 2015)	0	
	30.01.00	Total Chapitre 52	825	
		Chapitre 53		
		Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme		
RC	12.11.11	de sa mission statutaire Promotion de l'agriculture -	3.889	
	.01 .02	promotion de l'image		1.189 2.000
	.02	promotion des produits assistance commerciale et technique		100
RC	.04 31.01.32	labels, logos et marques Subventions -	1.900	600
NC	.01	promotion de l'image	1.900	400
	.02	promotion des produits assistance commerciale et technique		1.200 100
	.04	labels, logos et marques	_	200
		Total Chapitre 53 Chapitre 55	5.789	
		Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux		
RC RC	71.01.00 74.01.10	Immeubles Acquisition matériel roulant	0 15	
RC	74.02.22	Acquisition matériel informatique	20	
RC	74.03.22	Acquisition de mobilier  Total Chapitre 55	17 <b>52</b>	
		·		
		TOTAL DEPENSES	9.427	
		SOLDE A FINANCER - PRELEVEMENT DANS RESERVE (dépenses - recettes)	600	

Min.	A1	T thoug	(En milliers EUR)
Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		RECETTES	
		Chapitre 41	
		Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	
FU FU	06,00,00	Recettes fonctionnelles Résultat exercice antérieur	
FU	00.00.00	a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement	
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements	0
FU	16.00.20	Produits de droits, redevances, produits et	
TOTAL	11.00.40	profits divers (Centre Régional de la Formation)	372.000
FU	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	0
FU	11.00.11	a) Frais généraux d'administration	ő
FÜ	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas	14.000
		Intérêts sur placements (créditeurs)	0
	06.00.00	Recettes exceptionnelles	0
		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	U
		Total Chapitre 41	386.000
		Chapitre 42	
		Recettes avec affectations spéciales	
		Total Chapitre 42	0
		<u>Chapitre 43</u>	
		Produits de la vente d'objets patrimoniaux	
FU	77.00.20	Mobilier	
FU	77.00.20	Matériel	
FU	1	Véhicules automobiles	
FU	08.00.30	Récupération de garanties déposées	
		Total Chapitre 43	0
		Chapitre 44	
		Recettes financières patrimoniales	
FU		· ·	
FU		Donations et legs Produits des emprunts	
FU		Avances remboursables	
FU		Réalisations de placements	
FU		Produits divers du patrimoine immobilier	
FU		Remboursements sur avances récupérables	
FU		accordées au personnel Remboursements sur avances récupérables	
1		consenties à ou pour compte de tiers	
FU	08.00.10	Reprise de provisions	48 000
		Total Chapitre 44	48 000

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		<u>Chapitre 45</u>	
		Intervention de la Région	
FU	46.01.10	Montants nécessaires pour équilibrer le budget a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)	3 355 000
FU	46.03.10	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)	905 000
FU	66.01.41	c) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	30 000
FU	66.03.41	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	20 000
		Total Chapitre 45	4 310 000
		Chapitre 49	
		Recettes pour ordre	
		Versements de garanties Fonds en souffrance	
		Total Chapitre 49	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES	4 744 000

	EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS	
	Chapitre 50	
08.00.20	Mouvement interne	0
	TOTAUX POUR LES EXCEDENTS	0

TA /T.*			
Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		Paiements aux personnes attachées à l'organisme	
	11.00.11	Rémunération du personnel	2 796 000
		a) Personnel statutaire	318 000
		b) Personnel contractuel du Centre	1 890 000
	11.03.11	c) Personnel contractuel du CRF	588 000
	11.00.12	Autres éléments de rémunération	312 000
	11.01.12	a) Personnel statutaire	36 000
		b) Personnel contractuel du Centre	206 000
	11.03.12	c) Personnel contractuel du CRF	70 000
		Charges de pension du personnel statutaire	
	11.00.20	Charges sociales part patronale	968 000
	11.01.20	a) Centre statutaires	150 000
		b) Centre contractuels	623 000
	11.03.20	c) CRF	195 000
		Charges sociales extra-légales intervention patronale	2 000
	11.01.31		2 000
		Titres repas	68 000
		a) Centre	52 000
	11.03.40		16 000
		Formation professionnelle	10 000
		a) Centre	2 000
		b) CRF	8 000
	12.03.11	1 '	8000
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles	
	12 00 11	Indemnités ne couvrant pas des charges réelles	4.000
		Honoraires forfait. Med-Trav	4 000
		a) Centre	3 000
	12.03.11		1 000
	1	Cotisations secrétariat social	16 000
		a) Centre	12 500
	12.03.11		3 500
	1	Service social	19 000
	1	a) Centre	14 500
	11.03.40		4 500
		Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	39 000
	11.01.12	a) Centre	29 000
	11.03.12	b) CRF	10 000
	11.04.40	Indemnités vêtements de travail Centre	7 000
	12.00.11	Rétributions autres que celles du personnel	13 000
	100111	A Complete discharged by the Control	
	12.01.11	a) Comité d'orientation du Centre	(
	12.03.11	b) CRF	13 000
	11.00.11	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	48 000
		a) Centre	48 000
	11.03.11	b) CRF	
		Frais de représentation-déplacements	

Min.	A	I thellé	(En milliers EUR)
Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		Représentations	11 000
	1	a) Centre	4 000
	12.03.11		7 000
		Déplacements	21 000
		a) Centre	6 000
	12.03.11	b) CRF	15 000
		Total Chapitre 51	4 334 000
		Chapitre 52	
		Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,	
		ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	
		Locaux et matériel	
	12.00.11	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	95 000
		Location de matériel et de mobilier	5 000
	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	17 000
	12.00.11	Entretien et réparation du matériel roulant	8 000
		Assurances	18 000
	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes	1 000
		circulatoires	
	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	16 000
	12.00.11	Divers	1 000
		Bureau	
	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre	38 000
		et CRF	
		a) Fournitures de bureau	7 000
		b) Affranchissement du courrier	6 000
		c) Téléphone et télégraphie	14 000
		d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridique)	8 000
		e) Licences informatiques	500
		f) Pourboires, étrennes	2 000
		g) Petit matériel de bureau	2 000
		h) Frais de banque et de CCP	0
	12.00.11	i) Divers	500
	12.00.11	Publications, propagande, publicité, réunion et colloques	
		Frais généralement quelconques de publications,	40 000
	12.00.11	propagande et publicité	
	12.01.11	a) Centre	5 000
	12.03.11	b) CRF	35 000
		Réunions et colloques	115 000
		a) Centre	35 000
	12.03.11	b) CRF	80 000

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES	
		Contentieux	
	21.00.10	Charges financières	1 000
	12.00.11	Intérêts sur emprunts Courtage et frais	
		Autres prestations et travaux par tiers	
	12.00.11 12.01.11	Mission de consultance a) Centre	205 000 35 000
	1	b) C.R.F.	170 000
		Total Chapitre 52	560 000
		<u>Chapitre 55</u>	
		Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux	
	74.00.22	Mobilier	7 000
		a) Centre	4 000
	74.03.22	b) C.R.F.	3 000
		Matériel divers et technique	14 000
		a) Centre	4 000 10 000
		b) C.R.F. Véhicules automobiles	15 000
		Matériel informatique	14 000
		a) Centre	7 000
		b) C.R.F.	7 000
		Total Chapitre 55	50 000
		<u>Chapitre 57</u>	
		Affectation du boni	
	03.00.20	Versement à la Région	
		Total Chapitre 57	0
		<u>Chapitre 59</u>	
		Dépenses pour ordre	
	03.00.30	Remboursement de garanties	
	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance	
		Total Chapitre 59	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	4.944.000
		Inexécuté présumé	-200.000
		TOTAUX INEXECUTE	- 200 000
I		Total Chapitre 59	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES CORRIGEES	4.744.000

Min. Ord.	Article	LIBELLES	2015 initial
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
CD	08 02 20	Utilisation du Fonds Moerman	3.380
CD	16 01 11	Vente de biens non durables et de services	3.419
CD	39 01 10	UE – Interventions	38
CD	46 01 40	Subventions AwAC	4.344
CD	46 02 40	Subventions DGO2	602
CD	46 03 40	Subventions DGO3	10.930
CD	46 04 40	Subventions Fédéral	51
CD	46 05 40	Subventions DGO4	924
CD	46 06 40	Subventions DGO5	66
CD	46 07 40	Subventions DGO6	257
CD	46 08 40	Subventions Fluxys	21
CD	46 09 40	Subvention Fonds pour la Protection de l'Environnement	286
CD	46 10 40	Subvention DSD	1.424
CD		(Nouveau) Subvention DG01	73
CD	66 01 41	Subvention en capital DGO3	1.523
CD	66 01 41	(Nouveau) Subvention en capital AwAC	543
		TOTAL RECETTES	27.881

		DEPENSES	
CD	11 01 11	Rémunérations	13.015
CD	11 01 12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.227
CD	11 01 20	Cotisations sociales	4.020
CD	11 01 40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	446
CD	12 01 11	Frais de fonctionnement	5.500
CD	12 02 11	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.484
CD	74 01 22	Acquisition de mobilier et matériel	68
CD	<b>7</b> 4 01 10	Acquisition de véhicules	1.777
CD	74 01 30	Immeubles (infrastructures et SIPP)	330
CD	74 01 40	Investissements immatériels	14
CD	74 01 40	Capital	0
		TOTAL DEPENSES	27.881

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	
		RECETTES	
LA	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		TOTAL RECETTES	0
		DEPENSES	
LA	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		TOTAL DEPENSES	0

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		RECETTES	
RC	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.090
		Prélèvement sur fonds de réserve	60
		DEPENSES	
RC	12.01	Fonctionnement général	50
RC	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0
RC	12.03	Travaux piscicoles	102
RC	12.04	Rempoissonnements	348
RC	12.05	Interventions en matière de pollution	8
RC	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	229
RC	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	184
RC	33.03	Subvention aux Maisons de la pêche	202
RC	33,04	Subvention au secteur autre que public pour des	0
		mesures collectives dans le cadre des projets FEP	
RC	43,01	Subvention au secteur public pour des	27
		mesures collectives dans le cadre des projets FEP	
		TOTAL DEPENSES	1.150

#### Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

N/C			(En milliers EUR)
Min. Ord.	Article	Tableau des recettes	2015 initial
Ora.			
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON	
		HOTTET DE TITTALITE HITEDON	
		RECETTES	
		Recettes courantes	
PR	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	18
PR		Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	55
PR	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
PR	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	
PR	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	
PR		Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	65
PR		Produits résultant de la vente de documents	130 305
PR	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la	
		Région wallonne	
PR		Concessions et dividendes reçus	
PR		Produits divers en provenance du privé	
PR		Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	3
PR		Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
PR		Dotation de la Région wallonne	10547
PR PR		Dotation complémentaire de la Région wallonne Encours sur dotation antérieure	p.m.
PR		Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	p.m. 25
PR	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	145
110	40.11.00	interventions diverses dans les codes des infissions de formation de la faix-bled	143
		Total recettes courantes	11595
		Recettes de capital	
		receives the curpitum	
PR	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation,	1500
		restauration et réaffectation des bâtiments classés	
PR	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration	4673
	60.00.00	et réaffectation des bâtiments classés	
PR	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de	
DD.	76 11 30	pouvoirs subordonnés	
PR PR		Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.
PK	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
		Total recettes de capital	6173
		TOTAL RECETTES	17770
		I TOTAL RECEITES	17768

#### Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

M			2015 i	nilliers EUR)
Min. Ord.	Article	Libellé	2013 t CE	nuiai CL
Oru.		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON	CE	CL
		DEPENSES		
		I. Budget de fonctionnement		
		1 - Personnel		
PR	11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2.977	2.977
PR	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	388	388
PR PR	11.12.20 11.20.00	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres ONSS, cotisations et assurances patronales	1.068	1.068
PR	11.20.00	Allocations directes: allocations familiales	p.m.	p.m.
PR	11.40.00	Autres avantages	155	155
		Total des dépenses liées au personnel	4.588	4.588
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire		
PR	12.10.10	Frais de voyage et d'éloignemen	50	50
PR	12.11.11	Fournitures et frais divers	166	166
PR PR	12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	95 17	95 17
PR	12.11.13 12.11.14	Location / maintenance de matériel divers dont technique Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement	501	501
PR	12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	45	45
PR PR	12.11.16 12.11.17	Frais juridiques et financiers Autres frais liés au personnel	15 186	15 186
110	12.11.17	·		
		Total des services et biens non repris à l'inventaire	1.075	1.075
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire		
PR PR	74.01.10 74.02.20	Acquisition de véhicules Téléphones et fax	p.m. 10	p.m. 10
PR	74.02.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	10	10
PR	74.04.20	Acquisition de mobilier	5	5
PR PR	74.05.20 74.06.20	Acquisition de matériel et licences informatiques Acquisition de matériel divers, dont technique	30 5	30 5
110	74.00.20	Total des biens acquis repris à l'inventaire	60	60
		Total des dépenses de fonctionnement	5.723	5.723
		II. Dépenses liées aux missions décrétales		
		Opérations courantes		
PR	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	190	190
PR PR	12.10.30 12.11.10	Dépenses liées à l'exploitation du CWAE Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	p.m. 72	p.m. 175
PR	12.11.10	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-	20	20
		restauration à la Paix-Dieu		
PR PR	12.12.30 12.13.10	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'évei Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en	95 75	95 75
110	12.13.10	rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	7.5	13
PR	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	197	197
PR	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en	95	95
		rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu		
	1	I I	1	'

Min.	A 1142 -1-	Antiala Liballá		nitial
Ord.	Article	Libellé	CE	CL
		INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON		İ
		II. Dépenses liées aux missions décrétales		İ
		Opérations courantes (suite)		İ
PR	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	318	222
PR PR	12.17.10 12.17.20	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraire	236 p.m.	227 p.m.
PR	12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu  Politique publiques portionation et organisations des cómingines collegues et	p.m.	p.m.
PR	12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	190	190
PR PR	12.19.20 31.32.00	Productions de publications Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionale:	300 1.118	280 1.118
PR	33.01.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	200	200
PR	33.04.00	satrimoine Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine		50
PR	33.08.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	861 4	861
PR PR	34.00.00 35.50.00	Allocations, prix et bourses de formatior (Nouveau A.B.) Coopération internationale dans le cadre des missions du Centre de la Paix-Dieu		4 142
PR PR	41.02.00 41.10.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponetuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine		25 50
		<u>Total des dépenses courantes</u>	4.238	4.216
		Opérations d'investissement		Ì
PR PR	71.11.30 (*)72.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à	818	4.300
PR	(*)72.12.30	l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportan Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la	833	3.242
PR	72.13.30	Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportan Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	135	135
PR	72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y	15	50
PR	72.16.30	rapportant Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	19	19
PR	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)		5
PR	(*)74.22.00	(Nouvelle A.B.) Acquisition d'autres matériels en lien avec les opérations d'investissement		66
PR PR	74.30.00 81.11.40	Frais notariés Participation dans des sociétés ou partenariats		12 p.m.
		Totaux des dépenses d'investissement	1.903	7.829
		Totaux des dépenses liées aux missions décrétales	6.141	12.045
		TOTAUX DEPENSES	11.864	17.768
		Résultat budgétaire en fin d'exercice		0

#### Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

			(En milliers EUR)
Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2015
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	
		RECETTES	
		Chapitre 41	
		Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	
RC RC RC RC RC RC RC	16.11.20 16.11.21 46.10.00 -11.40.00 -11.11.01	Recettes de prestations Conventions de recherche Recettes gestion conventions Subvention personnel APE Intervention du personnel dans le coût des titres repas Intervention dans les rémunérations Réduction précompte professionnel Loi Moermar	4.300.000 7.000.000 100.000 250.000 100.000 47.500 1.600.000
RC	11.20.50	Total Chapitre 41	13.397.500
		Chapitre 43  Intervention de la Région Recettes en capita	
RC	77.10	Subvention d'investissement	2.667.885
		Total Chapitre 43	2.667.885
		<u>Chapitre 45</u>	
		<u>Intervention de la Région</u>	
RC	46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	18.412.500
		Total Chapitre 45	18.412.500
		Chapitre 50	
		Excédent exercices précédents	
RC	08,20	Mouvements internes Loi MOERMAN	1.900.000
		Total Chapitre 50	1.900.000
		TOTAL RECETTES	36.377.885

Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

Min. Ord.	Article	Libellé	20	(En milliers EUR)
0.14.1			Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES ACRONOMIQUES	Engagement	Liquidation
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES  DEPENSES		
		Chapitre 51		
		Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme		
RC RC		Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres) Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	2.490.881 3.795.500	2.490.881 3.795.500
RC		Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	1.529.295	1.529.295
RC RC		Rémunération brutes du personnel DO (dotation)  Autres éléments de la rémunération RF	9.719.249 342.818	9.719.249 342.818
RC		Autres éléments de la rémunération CC	519.078	519.078
RC		Autres éléments de la rémunération LM	199.165	199.165
RC RC		Autres éléments de la rémunération DC Cotisations sociales et assurances patronales RF	1.460.711 576.455	1.460.711 576.455
RC		Cotisations sociales et assurances patronales CC	969.000	969.000
RC	11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LN	487.255	487.255
RC		Cotisations sociales et assurances patronales DC	3.597.348	3.597.348
RC RC		Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social Rl Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CC	91.224 129.600	91.224 129.600
RC		Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LN	60.893	60.893
RC		Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DC	502.515	502.515
RC RC		Autres avantages (nature) RF Autres avantages (nature) CC	93.475 147.100	93.475 147.100
RC		Autres avantages (nature) CC  Autres avantages (nature) LM	60.893	60.893
RC		Autres avantages (nature) DC	343.930	343.930
		Total Chapitre 51	27.116.385	27.116.385
		Chapitre 52		
		Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, avant pour objet des services ou de		
		biens non susceptibles d'être inventoriés		
RC	12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	137.500	137.500
RC	12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	10.000	10.000
RC RC		Bâtiments et énergie	1.200.000 442.000	1.200.000 442.000
RC	12.11.42	Fournitures, services et travaux généraux  Total Chapitre 52	1.789.500	1.789.500
		Chapitre 53		21.05100
		Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutair		
RC		Frais de fonctionnement laboratoire	828.500	828.500
RC		Frais de fonctionnement spéculations végétales Frais de fonctionnement spéculations animales	275.000	275.000
RC RC		Autres frais de fonctionnement speculations animales	350.000 691.000	350.000 691.000
RC	12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	1.100.000	1.100.000
RC	12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman	418.500	418.500
		Total Chapitre 53	3.663.000	3.663.000
		<u>Chapitre 55</u>		
		Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux		
RC	72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm
RC	72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.500.000	1.500.000
RC		Installations	300.000	300.000
RC RC		Acquisition matériel roulant Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et technique	90.000 875.000	90.000 875.000
RC		Acquisition materier mormanque, equipements scientifiques et techniques (Conventions)	300.000	300.000
RC	74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	734.000	734.000
RC	74.40	Acquisition brevets, licences	10.000	10.000
1		Total Chapitre 55 TOTAUX DEPENSES	3.809.000 36.377.885	3.809.000 36.377.885

#### Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	(En milliers EUR) Initial 2015
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE		
		RECETTES		
		Opérations courantes		
PM	06.00.00	Produits divers		0
PM	16.11.00	Participation du personnel dans les titres-repas		16
PM	16.20.01	Remboursement de salaires		147,9
PM	16.20.02	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		0
PM	39.00.00	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0
PM	46.10.01	Dotation de fonctionnement à l'IWEPS	P	5783
PM	46.10.02	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0
PM	46.10.03	Mener une évaluation du plan Marshall	P	0
PR	46.10.04	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	99,75
RC	46.10.05	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	142,50
CD	46.10.06	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	100
TI	46.10.07	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	28,5
TI	46.10.08	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0
MA	46.10.09	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique		0
PR	46.10.10	Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement (Expulsions domiciliaires PM2.Vert)	P	0
MA	46.10.11	Recettes liées à la mesure III.1b du PM2.Vert - "Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche" (Transition démographique PM2.Vert)	P	0
PM	46.10.12	Recettes liées à la mesure A.2 (action A.2.C) du PM2.Vert - " Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique"		223
MA	46.10.13	Recettes liées aux pôles de compétivité		0
		TOTAL RECETTES		6540,65

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	Initial 2015	
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE			
		DEPENSES		Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		I. Budget de fonctionnement			•
		1 - Personnel			
PM PM		Rémunérations selon barème Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		2788,635 378,12	2788,635 378,12
PM PM	11.20.00 11.31.00	Cotisations et assurances patronales (ONSS) Allocations familiales		567,095 70,897	567,095 70,897
PM	11.33.00	Cotisations pensions secteur public		307,223	307,223
PM PM	11.40.01 11.40.02	Autres avantages (Chèques-repas) Service social		94,53 20	94,53 20
PM	12.11.01	Autres frais liés au personnel (missions)		45	45
PM	12.11.02	Frais de formation des membres de l'IWEPS		20	20
PM	12.11.03	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15	15
PM	12.11.04	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		70	70
		Total des dépenses liées au personnel		4376,5	4376,5
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire			
PM PM	12.11.05 12.11.06	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		2,5 5	2,5 5
PM		Fournitures et frais divers		50	50
PM PM		Location / maintenance de matériel divers dont technique Charges des locaux et bâtiments administratifs		20 105	20 105
PM	12.11.14	Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)		65	65
PM PM	12.11.15 12.11.16	Frais d'impression et de diffusion des publications Frais de déménagement		40	40
PM	12.11.17	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		20	20
PM PM		Fonctionnement informatique Licences informatiques génériques		55 60	55 60
PM	12.11.20	Licences informatiques spécialisées		60	60
PM PM	12.12.00 12.50.00	Loyer TVA		270 5	270 5
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		757,5	757,5
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire			
PM	74.10.00	Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonctior		50	50
PM PM	74.22.01 74.22.02	Livres et revues de bibliothèque Données		45 70	45 70
PM		Centrale et postes téléphoniques		1	1
PM PM		Réseau et serveurs informatiques Ordinateurs		15 25	15 25
PM PM		Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		7,5	7,5
PM	74.22.07	Mobilier		15	15
PM	74.50.00	(nouveau) Aquisition d'objets de valeur Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire Total des dépenses de fonctionnement		0 228,5 5362,50	0 <b>228,5</b> <b>5362,50</b>

Min. Ord.	Article	Libellé	R I E P	Initial 2015	
		INSTITUT WALLON D'EVALUATION, DE PROSPECTIVE ET DE STATISTIQUE			
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
PM	12.11.21	Conventions de recherche	<u>R</u>	578,15	578,15
PM	12.11.22	Enquêtes	<u>R</u>	480	480
TI		l'Observatoire de l'Emploi	R	0	0
	12.11.120	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour	_		
CD	12.11.24	l'Observatoire de la Mobilité	<u>R</u>	0	0
		Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de			
TI	12.11.25	l'égalité en matière d'emploi et de formation	<u>R</u>	0	0
		Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière			
MA	12.11.26	économique	<u>R</u>	0	0
	<b></b> -	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour	n.		
PR		l'Observatoire de la Santé	<u>R</u>	0	0
PM	12.11.28	Bourses doctorats (Nouveau) Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en		120	120
FU	12.11.29	matières de logement		ام	0
10	12.11.29	maneres de rogement		l "	ď
		Total des dépenses courantes liées aux missions décrétales		1178,15	1178,15
		TOTAL DEPENSES		6540,65	6540,65

Titre VII. – ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	
		RECETTES	
RC	08.01.10	Opérations internes diverses - Mobilisation des réserves de trésorerie	pm
RC	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas	24
RC	16.01.11	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	9
RC	16.02.12	Produits résultants de convention/prestations	2
RC	16.03.12	Redevances agences de voyage	pm
RC	16.04.11	(Modifié) Produits de la location de bâtiment au secteur privé	0
RC	16.05.11	Remboursement des traitements du personnel détaché	pm
RC	38.01.30	Produits divers en provenance du privé	20
RC	38.02.00	Produits des amendes administratives	0
RC	41.11.10	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	48.688
RC	41.12.10	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)	0
RC	41.13.10	Subvention de la Région wallonne (CPE)	108
RC	41.14.11	Subvention de la Région wallonne pour le financement	0
D.C.	58.01.10	d'infrastructures routières à vocation touristique	200
RC RC	68.01.10	Remboursement de subvention (secteur privé)	200
RC		Remboursement de subvention (secteur public)	300
RC	76.01.32	Produits de la vente de biens immobiliers	300
RC	77.01.20 77.02.11	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	0
RC	//.02.11	Produits de la vente de bois	25
		TOTAL RECETTES	49.676

(En milliers Eur)

		Ţ	Budget	(En milliers Eur)
Min Ond	A421-	T 91114		
Min. Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagament	Crédit
			Engagement	Liquidation
		COMPAGE A DIA T. CENTER A J. AU TOURIGHT		
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME		
		DEPENSES		
		DEI ENGES		
		I. Dépenses de fonctionnement		
		1 D 1		
		1. Personnel		
RC	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	4295	4295
RC	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	523	523
RC	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1585	1585
RC	11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	120	120
RC	11.05.40	Autres avantages	220	220
		Totaux des dépenses liées au personnel	6.743	6.743
		2. Services et biens non repris à l'inventaire		
RC	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations,	105	105
, KC	12.10.11	assurances, SSA,	103	103
RC	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	107	100
RC	12.12.11	Fournitures et frais divers	125	120
RC	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10	
RC	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	730	
RC	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien,	400	
, ac	12.10.11	gardiennage,)	100	100
RC	12.17.11	(Supprimé) Matériel roulant (leasings)	0	0
RC	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,)	25	23
RC RC	12.19.11	Frais de déménagement	0	0
RC RC	12.20.11	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	250	· •
RC RC	12.20.11	Cafétéria - fonctionnement	35	30
KC	12.21.11	Totaux des services et biens non repris à l'inventaire	1.787	1.717
		Total des services et siens non repris d'i mirentant	21.0.	11.1.
RC	74.02.10	Acquisition de véhicules	20	20
RC	74.04.22	Matériel et travaux informatique et télécoms	80	80
RC	74.05.22	Mobilier (acquisition)	50	45
RC	74.06.22	(Supprimé) Travaux informatiques	0	0
RC	74.07.00	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	0	0
RC	74.08.22	Divers	200	150
		T. 4 1 1 1 1 1 1	250	205
		Totaux des biens repris à l'inventaire	350	295
		Totaux dépenses de fonctionnement	8.880	8.755
		II Dánancas liáas aux missions dásvátalas		
D.C.	12.01.11	II. Dépenses liées aux missions décrétales Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	215	360
RC	12.01.11	Endeden des batiments y compris les impots grevant les batiments	315	260
RC	12.02.11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des	500	450
		séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats		
RC	12.03.11	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de	0	0
		données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER,		
		période de Programmation 2007-2013		
RC	12.04.11	(Nouveau) Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité",	637	60
		bases de données en faveur d'actions touristiques cofinancées par le		
	1	FSE, période de programmation 2014-2020		
RC	12.05.11	(Modifié) Actions spécifiques menées par la Direction de la	450	480
	1	Stratégie (études, sous-traitances, documentation, relations		
	1	publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels		
		informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la		
	1	diffusion de données relatives à la politique touristique de la		
	1	Wallonie)		
•	•	• ,		

			Budget	2015
Min. Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME		
RC	12.06.11	Fournitures de biens et de services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie	600	480
RC	12.07.11	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de	700	500
		services liés à la gestion informatique des informations touristiques		
RC	12.08.11	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes	140	180
RC	31.01.00	touristiques (Supprimé) Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	0	0
RC	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique	3000	2000
RC	33.02.00	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agrée en charge de la	160	160
		gestion du label « endroit de camp »		•
RC RC	33.04.00 33.05.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le	3071	3000 150
RC	33.03.00	cadre du programme Wallo'net	U	130
RC	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et	1210	1210
		organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques		
RC	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages	0	0
RC	33.08.00	(Supprimé) Subvention exposition Folon	0	0
RC	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	750	350
RC	33.10.00	Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de	0	667
RC	33.11.00	Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies	240	
Re	33.11.00	touristiques	210	200
RC	33.12.00	Subvention dans le cadre des projets Européades et 70ième	0	300
RC	33.13.00	(Nouveau) Subvention pour la structuration et le développement de	200	70
RC	41.01.40	"La Wallonie à vélo" (sur base du concept "Bienvenue vélo") Subvention de fonctionnement à Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT)	7458	7488
RC	41.02.22	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	0	0
RC	41.03.00	Programme de Transition professionnelle (PTP)	260	
RC	41.04.23	Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance	225	225
RC	41.05.40	Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »	2557	2557
RC	41.07.40	Subvention au Centre d'Ingénerie Touristique en Wallonie (CITW)	279	279
RC	41.08.40	Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs	700	
RC	41.09.40	Subvention à WBT pour réaliser des actions complémentaires	2000	1700
RC RC	41.10.40 43.04.22	Subvention de fonctionnement à Immowal Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le	250	250
	43.04.22	FEDER, période de Programmation 2007-2013 Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le	0	800
RC		FEADER, période de Programmation 2007-2013		
RC	43.06.22	(Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0
RC	43.07.22	(Nouveau) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	1500	300
RC	45.01.23	(Modifié) Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ex OTCE)	85	85
RC	51.05.12	Primes en matière d'hébergements touristiques	3800	3180
RC	51.06.12	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade	10	0
RC	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du	0	0
RC	52.04.10	Tourisme Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures	1800	1500
	l	destinées à la promotion du tourisme social		

			Budget 2015		
Min. Ord.	Article	Libellé	Crédit Engagement	Crédit Liquidation	
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME			
RC	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	1300	2000	
RC	52.06.10	Subventions en matière d'attractions touristiques	250	150	
RC	52.08.10	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0	
RC	52.09.10	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0	
RC	52.11.10	(Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0	
RC	52.12.10	(Nouveau) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	0	0	
RC	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	2800	1930	
RC	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	0	0	
RC	63.05.21	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	10	10	
RC	63.06.21	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars	220	200	
RC	63.07.42	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	1600	1350	
RC	63.08.21	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0	
RC	63.09.21	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0	
RC	63.10.21	Subventions d'équipements touristiques aux pouvoirs subordonnés pour des projets spécifiques d'intérêt régional	0	0	
RC	63.11.21	(Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020	0	0	
RC	63.12.21	(Nouveau) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020	0	0	
RC	72.01.00	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	3000	5500	
RC	72.04.00	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	120	90	
		Totaux dépenses relatives aux missions décrétales	42.197	40.921	
		TOTAUX DEPENSES	51.077	49.676	

# Titre VII - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers Eur)

Min. Ord.	Article	Libellé	2015
		FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES	
		RECETTES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	46.01.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	5.500
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	46.02.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	4.500
		Total recettes	10.000
		Prélèvement sur les réserves	0
		DEPENSES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	34.41.00	Interventions en faveur du secteur autre que public	5.500
PM		Interventions en faveur du secteur public	0
PM	03.10.00	Mise en réserve	0
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	34.50.00	Interventions en faveur du secteur autre que public	1.700
RC		Interventions en faveur du secteur public	0
RC	03.11.00	Mise en réserve	2.800
		Total dépenses	10.000

PM 01 01 00 00 Detation au Parlement wallon  Programme 01.00.  Dotation au Parlement wallon.  Titre L - Dépenses courantes  Post programme 01.00   Detation au Parlement wallon  Totaux pour le Titre L   58 4.24   58    Totaux pour le Titre L   58 4.24   58    Totaux pour le titre L   58 4.24   58    Post programme 01.00   Detation au Parlement wallon  Dont programme 01.00   58 4.24   58    Dont programme 01.01   Detation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre L - Dépenses courantes  Programme 01.01   Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre L - Dépenses courantes  Dont programme 01.01   1.553   1    Totaux pour le Titre L   1.553   1    Dont crédits de liquidation non limitatifs   Dont programme 01.01   1.553   1    Dont programme 01.01   1.553   1    Dont fords budgétaires   1.553   1    Totaux pour le division organique 01   1.553   1    Dont fords budgétaires   1.553   1    Dont fords budgéta					Crédits	initiaux
ordon- nativity    sec   crd   sec   crd   sec	Mi-			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
PM	nistre	1-2 n° 3-4				
PM		sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
PM	nateur					
Parlement wallon.   Programme 01.00.		i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
Programme 01.00.   Dotation au Parlement wallon.   Titre 1 Dépenses courantes   58.424   58   58   258				Division organique 01.		
PM				Parlement wallon.		
PM				Programme 01.00.		
PM				Dotation au Parlement wallon.		
Totaux pour le Titre I. 58.424 58  Totaux pour le programme 01.00.  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Programme 01.01.  Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Pout au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01.  Dont programme d'investissement —  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs —  Dont programme d'investissement —  Dont programme d'investissement —  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —  Dont fonds budgétaires —				Titre I Dépenses courantes		
Totaux pour le Titre I. 58.424 58  Totaux pour le programme 01.00.  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Programme 01.01.  Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Pout au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01.  Dont programme d'investissement —  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs —  Dont programme d'investissement —  Dont programme d'investissement —  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —  Dont fonds budgétaires —	PM	01 01 00	00	Dotation au Parlement wallon	58 424	58.424
PM 01 01 00 01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur 3.553 1  Totaux pour le Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont fonds budgétaires au 31 décembre — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Dont fonds budgétaires au 31 décembre — Dont fonds budgétaires au 31 décembre — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires au 31 décembre — Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont fonds b	1111	01 01 00	00			58.424
PM 01 01 00 00 01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur  Totaux pour le Titre I. 1.553 11  Totaux pour le Totaux pour le Titre I. 1.553 11  Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont				-		58.424
Programme 01.01.  Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur  Totaux pour le Titre I.  Dotation non limitatifs Dont créatis de liquidation non limitatifs Dont fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour le Titre I.  Totaux pour le mitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01. Dont créatis de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement Dont programme d'investissement					_	_
Programme 01.01.  Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur 1.553 1  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01. 1.553 1  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —   Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont					_	_
PM 01 01 00 01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.  Titre I Dépenses courantes  Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur 1.553 1  Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01. 1.553 1  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —  Totaux pour la division organique 01. 59.977 59. Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires —				· · ·	_	_
PM				Programme 01.01.		
PM				Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.		
Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01. 1.553 1  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Solde des fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —   Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont fonds budgétaires —				Titre I Dépenses courantes		
Totaux pour le Titre I. 1.553 1  Totaux pour le programme 01.01. 1.553 1  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Solde des fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —   Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Dont fonds budgétaires —	PM	01 01 00	01	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	1.553	1.553
Totaux pour le programme 01.01.  Dont crédits de liquidation non limitatifs  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01.  Dont crédits de liquidation non limitatifs  Dont programme d'investissement  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Dont fonds budgétaires						1.553
Dont crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01. Dont crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires  Dont fonds budgétaires				-		1.553
Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —  Totaux pour la division organique 01. 59.977 59. Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires —					_	_
Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Totaux pour la division organique 01. 59.977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs —  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —				-	_	_
Totaux pour la division organique 01. 59 977 59  Dont crédits de liquidation non limitatifs —  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —				Dont fonds budgétaires	_	_
Dont crédits de liquidation non limitatifs — Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires —				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires —				, ,	59.977	59.977
Dont fonds budgétaires —					_	_
					_	_ _ _
Solda das fonds hudastairas au 31 décambre				· · ·	_	_
зонае иез уонах опаденитех ин эт ассетоте —				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

			Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B.	L~I~B~E~L~L~E~S	0.13:	Out the
nistre ordon-	1-2 n° 3-4		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	sec ord. sec		uengagemeni	ue nqmuunon
i	= programme d'inves	issement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Division organique 02.		
		Dépenses de cabinet		
		D 02.01		
		Programme 02.01. Subsistance.		
		Substance.		
		Titre I Dépenses courantes		
PM	11 01 00	01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
PM	11 02 00	O1 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
PM	11 03 11	2009-2014 01 Remboursements de traitements	0	0
PM	11 04 40	01 Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0
PM	11 05 40	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.120	3.120
		2014-2019		
PM	11 06 40	01 Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	120	120
PM	12 06 00	Ol charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	0	0
		bâtiments		
PM	12 19 11	01 Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	0	0
PM	12 20 00	01 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	465 3.828	3.828
		Totaux pour le Titre I.	3.020	3.020
		Titre II Dépenses de capital		
PM	74 01 00	01 Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	0	0
PM	74 02 00	01 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	140	140
		Totaux pour le Titre II.	140	140
		Totaux pour le programme 02.01.	3.968	3.968
		Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 02.02.		
		Subsistance.		
		Sassawa.		
		Titre I Dépenses courantes		
PR	11 01 00	02 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
PR	11 02 00	72 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
PR	11 03 40	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2.791	2.791
PR	11 04 40	02 Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
PR	11 05 40	02 Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100
DD	12 04 00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	7	7.
PR	12 06 00	02 charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	/
PR	12 19 11	02 Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
PR	12 20 00	02 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	500	500
		Totaux pour le Titre I.	3.521	3.521
		Thurs II Did it is a		
		Titre II Dépenses de capital		
PR	74 01 00	02 Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
PR PR	74 01 00	02 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019  Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	60	60
**	77 02 00	Totaux pour le Titre II.	60	60
		Totaux pour le programme 02.02.	3.581	3.581
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
I		20111 100 011 011 011 011 011 011 011 01		

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits
ordon- nateur	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
naiem	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Programme 02.03.		
		Subsistance.		
		Titre I Dépenses courantes		
MA	11 01 00	O3 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
MA	11 02 00	O3 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
MA	11 03 40	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.200	2.200
	11 04 40	2014-2019	0	0
MA MA	11 04 40	Indemnités généralement quelconques au personnel     Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	120	120
	11 05 40	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	120	120
MA	12 06 00	03 charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	7	7
MA	12 19 11	bâtiments  Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
MA	12 20 00	O3 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	571	571
		Totaux pour le Titre I.	3.021	3.021
		Titre II Dépenses de capital		
MA MA	74 01 00 74 02 00	03 Dépenses patrimoniales du cabinet 03 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	0 148	0 148
NIA	74 02 00	03 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019  Totaux pour le Titre II.	148	148
		Totaux pour le programme 02.03.	3.169	3.169
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		D 00.04		
		Programme 02.04. Subsistance.		
		Substante		
		Titre I Dépenses courantes		
FU	11 01 00	04 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
FU	11 02 00	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0
FU FU	11 03 00 11 04 40	Remboursement de traitements      Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
		Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	-	•
FU	11 05 40	2014-2019	2.067	2.067
FU	11 06 40	04 Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	144	144
FU	12 06 00	04 charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	7	7
FU	12 19 11	bâtiments 04 Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
FU FU	12 19 11	Prais de fonctionnement du cabinet  4 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	480	480
10	12 20 00	Totaux pour le Titre I.	2.821	2.821
		<b> </b>		
		Titre II Dépenses de capital		
	<b>.</b>		_	
FU FU	74 01 00 74 02 00	04 Dépenses patrimoniales du cabinet 04 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	0 70	0 <b>7</b> 0
FU	74 02 00	Depenses patrimoniales du cabinet 2014-2019  Totaux pour le Titre II.	70	70
		Totaux pour le programme 02.04.	2.891	2.891
		Dont programme d'investissement		
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

		Т		Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	4	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre		3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. s	sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramme d'ir	westis	ement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	programme an	1	Programme 02.05.		
			Subsistance.		
			Titre I Dépenses courantes		
CD	11 01 00	) [	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
CD	11 03 40	) (	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.975	1.975
CD	11 05 40	) (	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	90	90
			Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	_	_
CD	12 06 00		5 charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7
CD	12 20 00		5 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	438	438
			Totaux pour le Titre I.	2.633	2.633
			Titre II Dépenses de capital		
CD	74 02 00		5 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	200	200
			Totaux pour le Titre II.	200	200
			Totaux pour le programme 02.05.	2.833	2.833
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		
			boute west for all the control of th		
			Programme 02.06.		
			Subsistance.		
			Titre I Dépenses courantes		
TI	11 01 00		Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123
TI TI	11 02 00 11 03 00		5 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 5 Remboursement de traitements	0	0
TI	11 03 00		Indemnités généralement quelconques au personnel	0	0
TI	11 05 40		Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.779	1.779
			2014-2019		
TI	11 06 40	) [	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019  Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	110	110
TI	12 06 00	) (	charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	7	7
			bâtiments Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de		
TI	12 07 11		nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0
TI	12 19 11	. [	Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
TI	12 20 00		Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	400	400
			Totaux pour le Titre I.	2.419	2.419
			Titra II Dánassas da capital		
			Titre II Dépenses de capital		
TI	74 01 00		Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
TI	74 02 00		Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	100	100
			Totaux pour le Titre II.	100	100
			Totaux pour le programme 02.06.	2.519	2.519
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 02.07.		
			Subsistance.		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 01 00		*	123	123
LA	11 02 00	) (	7 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	0	0

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4	1		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
			ment /nl = crédits de liquidation non limitatifs		0
LA	11 03 00 11 04 40	07 07	Remboursement de traitements	0	0
LA		l	Indemnités généralement quelconques au personnel Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	·	·
LA	11 05 40	07	2014-2019	1.673	1.673
LA	11 06 40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	90	90
LA	12 06 00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	7	7
LA	12 00 00	l °,	bâtiments	,	,
LA	12 07 11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de	0	0
LA	12 19 11	07	nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) Frais de fonctionnement du cabinet	0	0
LA	12 20 00	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	330	330
22	1 2000		Totaux pour le Titre I.	2.223	2.223
			·		
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
LA	74 02 00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	300	300
		ı	Totaux pour le Titre II.	300	300
		ı	Totaux pour le programme 02.07.	2.523	2.523
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	
			Programme 02.08.		
			Subsistance.		
			Titre I Dépenses courantes		
D.C.	11 01 00	00	To the second of Gain In section 1, 2 (such as 1, 2 (such	122	122
RC		l	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	123	123
RC	11 02 00	08	2009-2014	0	0
RC	11 03 00	08	Remboursement de traitements	0	0
RC	11 04 40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0
RC	11 05 40	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1.226	1.226
RC	11 06 40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	120	120
1.0		"	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et	120	120
RC	12 06 00	08	charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les	7	7
			bâtiments		
RC	12 07 11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de	0	0
l		l	nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	·	v
RC RC	12 19 11 12 20 00	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014 Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	360	0
KC	12 20 00	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019  Totaux pour le Titre I.	1.836	360 1.836
		ı	Totaux pour le Ture I.	1.030	1.030
		ı	Titre II Dépenses de capital		
		ı	· '		
RC	74 01 00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0
RC	74 02 00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	180	180
		ı	Totaux pour le Titre II.	180	180
		ı	Totaux pour le programme 02.08.	2.016	2.016
		ı	Dont programme d'investissement	_	-
		ı	Dont fonds budgétaires	_	_
		ı	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		ı	<u></u>	22.5	22.7
		ı	Totaux pour la division organique 02.	23.500	23.500
l		l	Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
		ı	Dont programme d'investissement	_	_
		ı	Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	
		ı	Soide des Jonds vilagetaires dit 31 decembre	_	_
		_	l		

				Crédits	nitiaux
Mi- nistre ordon-	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord sec		LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	i = nyogygnyma dismua	rtinga	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	i – programme a inves	usser	Division organique 09.		
			,		
			Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.		
			Programme 09.01.		
			Conseil économique et social de Wallonie.		
			Titre I Dépenses courantes		
PM	41 01 40	01	Dotation au Conseil économique et social de wallonie	4.577	4.577
PM	41 02 40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	395	395
PR	41 03 40	01	Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	100
		l	Totaux pour le Titre I.	5.072	5.072
		l	Totaux pour le programme 09.01.	5.072	5.072
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	-	_
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	_	
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			20100 000550100 01100011000		
			Programme 09.02.		
			Service social.		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	33 01 00	02	Subvention en matière de Service social	4.359	4.359
LA	33 01 00	02	Totaux pour le Titre I.	4.359	4.359
			Totaux pour le programme 09.02.	4.359	4.359
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 09.03.		
			Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets		
			Titre I Dépenses courantes		
PM	01 01 00	03	(Nouveau) Charges d'entretien	498	498
PM	11 01 20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	47	47
PM	11 02 00	03	Traitements et indemnités du personnel	1.066	1.066
PM	11 03 00	03		0	0
PM	11 04 40		Indemnités généralement quelconques au personnel	40	40
PM PM	11 05 11 12 04 40	03	Charges liées à la fin de la législature  Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	0 90	0 90
LM	12 04 40	03		90	90
PM	12 05 40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	38	38
PM	12 06 00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	575	575
			Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les		
		١.	agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et		
PM	12 08 00	03	8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des	43	43
			Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets		

				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		LIBELLES	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					*
			ment /nl = crédits de liquidation non limitatifs	210	210
PM PM	12 10 00 12 19 11	03	(Nouveau) Frais d'assurance divers Frais de fonctionnement	218 57	218
PM	12 19 11	0.5	Totaux pour le Titre I.	2.872	2.872
			Tomas pour le Ture I.	2.012	2.072
			Titre II Dépenses de capital		
PM PM	74 01 00 74 02 00		Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique  Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	19 0	19 0
PM	74 02 00	0.5	Totaux pour le Titre II.	19	19
			Totaux pour le programme 09.03.	2.891	2.891
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 09.04.		
			e-Wallonie-Bruxelles-Simplification		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 01 00	04	Allocations et indemnités du personnel	0	0
LA	11 11 00	04	(Modifié) Rémunérations des agents de la cellule eWBS	3.175	3.175
LA	12 02 00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du	3.688	3.285
LA	12 03 00	04	plan Ensemble simplifions  Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification	0	746
LA	12 03 00		administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. (Modifié) Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan Ensemble simplifions	0	83
LA LA	12 04 11	04	Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2. Vert	0	1.180
LA	12 06 00	04	Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 2. Vert - Mesure B2	0	332
LA	30 01 00	04	(Modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre	0	0
LA	40 02 00	04	du plan Ensemble simplifions (Modifié) Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan Ensemble simplifions	0	0
			Totaux pour le Titre I.	6.863	8.801
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 06 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15	15
			Totaux pour le Titre II.  Totaux pour le programme 09.04.	15 6.878	15 8.816
			Dont programme d'investissement	-	-
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
			Programme 09.06.		
			Secrétariat du Gouvernement wallon		
			Titre I Dépenses courantes		
PM	11 02 00	06	Traitements et indemnités du personnel 2009-2014	0	0
PM	11 02 00	06	Traitement et indemnités du personnel 2014-2019	490	490
PM	11 04 40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0
PM	11 05 00	06	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	20	20
PM	12 08 11	06	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	50	50
PM PM	12 09 11 12 10 11		Frais de fonctionnement 2009-2014 Frais de fonctionnement 2014-2019	0 265	0 265
I	12 15 11		Totaux pour le Titre I.	825	825
I					

				Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B.		L~I~B~E~L~L~E~S		
nistre		3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord.	sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramme d'i	investis	ement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	programme a i	nvesus.	Titre II Dépenses de capital		
			, ,		
PM	74 02 0	0 0	5 Dépenses patrimoniales 2009-2014	0	0
PM	74 03 2	2 0	5 Dépenses patrimoniales 2014-2019	17	17
			Totaux pour le Titre II.	17	17
			Totaux pour le programme 09.06.	842	842
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 09.07		
			Collaborateurs des Ministres sortis de charge		
			Titre I Dépenses courantes		
	l				
PM	11 01 0			585	585
PM	11 02 0	0 0	7 Indemnités généralement quelconques  Totaux pour le Titre I.	36 621	36 621
I			Totaux pour le 1-ître 1. Totaux pour le programme 09.07.	621	621
			Dont programme d'investissement		
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 09.08		
			Commissariat général au Tourisme		
			Titre I Dépenses courantes		
			The L. Depended coal union		
RC	41 06 0	0 0	Intervention régionale en faveur du CRAC	4.240	4.240
RC	41 09 4	0 0	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	48.688	48.688
		l ľ	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds euronéens (nouvelle		
RC	43 03 0	0 0	programmation)	0	280
			Totaux pour le Titre I.	52.928	53.208
			Titre II Dépenses de capital		
RC	61 04 0	0 0	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	0	998
			Totaux pour le Titre II.	0	998
			Totaux pour le programme 09.08.	52.928	54.206
	l		Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 09.09		
			Relations extérieures		
	I		Titre I Dépenses courantes		
		. [.			
PM	12 01 0		Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales  Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes	0	0
PM	30 02 0	0 0	privés	85	218
PM	33 01 0			0	0
PM	41 01 0			23.471	23.471
PM	41 02 0		Subvention à WRI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels	0	0
PM	41 03 0	0 0	européens	0	0
PM	43 02 0	0 0	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0
PM	43 03 0	o   o	Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics -	0	0
1 1/1	43 03 0	<u> </u>	cofinancement par le FEDER	U]	0

				_	Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B.	2.4		L~I~B~E~L~L~E~S	0.154	0.134
nistre ordon-	1-2 n° sec ord.	3-4 sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	sec ord.	sec			u engugemeni	ие пушиипон
71410107	i = programme d'	'invest	ssen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PM	43 04 (	00	09	Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et	0	0
1111			0,	transnationales- subventions aux organismes publics	23.556	23.689
				Totaux pour le Titre I.  Totaux pour le programme 09.09.	23.556	23.689
				Dont programme dinvestissement	23.330	23.009
				Dont fonds budgétaires		
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
				Programme 09.10		
				Commerce extérieur et investisseurs étrangers		
				Titre I Dépenses courantes		
MA	41 01 4	40	10	Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	4.260	4.260
MA MA	41 01 4		10	Dotation à l'AWEX	56.493	56.493
MA	41 04 4		10	Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41 09 4	40	10	Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41 10 (	00	10	Subvention à l'AWEX - Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2.vert -	0	0
MA	41 11 (		10	Axe II)  Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explort (Marshall 2.vert - Axe 1)	0	0
				Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert -		
MA	41 12 4	10	10	Axe IV)	0	0
MA	41 13 4	40	10	Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41 14 4	40	10	Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2 vert - Axe IV)	0	0
MA	41 15 4	40	10	Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	45 01 4	40	10	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	624	624
				Totaux pour le Titre I.	61.377	61.377
				Totaux pour le programme 09.10.	61.377	61.377
				Dont programme d'investissement	_	_
				Dont fonds budgétaires	_	_
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
				Programme 09.11.		
				Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique		
				Titre I Dépenses courantes		
PM	41 01 3	30	11	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la	5.783	5.783
PM	41 02 0	00	11	Statistique (Modifié) Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshall	0	0
11.1				Totaux pour le Titre I.	5.783	5.783
				Totaux pour le programme 09.11.	5.783	5.783
				Dont programme d'investissement	_	_
				Dont fonds budgétaires	_	_
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
				Totaux pour la division organique 09.	164.307	167.656
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
				Dont programme d'investissement	_	_
				Dont fonds budgétaires	_	_
1				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
1						

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		L~I~B~E~L~L~E~S		
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	,				
			Division organique 10		
			Secrétariat général		
			See can an general		
			Programme 10.01.		
			Fonctionnel		
			Titus I Discourse		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 00	01	(Nouveau) Provision frais avocats	1.650	1.650
LA	01 02 00	01	(Nouveau) Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétences	7.871	7.871
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	30.692	30.692
LA	11 04 00	01	Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	450	450
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	57	57
LA	12 02 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	793	914
PM	12 04 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	143	147
LA	12 06 11	01	Frais d'avocats	4	4
LA	12 07 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule du Secrétariat général	142	142
FU	12 08 11	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	30 01 00	01	Frais de condamnations judiciaires et transactions  Totaux pour le Titre I.	41.806	41.931
			Totaux pour le Ture 1.	41.606	41.951
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	5	5
LA	74 02 00	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	145	145
			Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le		
PM	74 03 22	01	cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	24	24
LA	74 04 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	114	114
FU	74 05 22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre	2	2
			de la réalisation de projets informatiques spécifiques  Totaux pour le Titre II.	290	290
			Totaux pour le programme 10.01.	42.096	42.221
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	-
			Programme 10.02.		
			Secrétariat général		
			Titre I Dépenses courantes		
			Etudae at anguêtae mies an osuura du plan opérationnal du Constanist cés int.		
PM	12 01 00	02	Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des	394	394
			stratégies transversales		
PM	12 02 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction	24	24
			interdépartementale de la cohésion sociale		
PM	12 03 00	02	Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	30	30
			Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de		
PM	12 04 00	02	documentation, de publications et d'exposition, aux frais de de valorisation des intégrations	26	26
			artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission		
PM	12 05 11	02	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	133	129

						Crédits	initiaux
Mi-	A	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec o	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur							
	i = programi	me d	'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs (Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du		
CD	12	06 (	00	02	développement durable	40	40
FU	12	09	11	02	Dépenses relatives au fonctionnement du Conseil Supérieur des villes, communes et	_	_
10	12	05.		02	provinces de la Région wallonne.		
PM	12	10	11	02	(Modifié) Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall	35	35
PM	33	01 (	00	02	Subventions et indemnités	394	394
					Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	126	
PM	33	02 (	JU	02	Subventions pour mener des actions de sensionisation à la citoyennete	126	126
PM	34	01 (	00	02	Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	28	28
					Totaux pour le Titre I.	1.230	1.226
					Titre II Dépenses de capital		
DM	74	01 1	,	m	Erais d'équinament du Cantra régional de Cris-	10	10
PM		01 2			Frais d'équipement du Centre régional de Crise Frais d'équipement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région	12	12
FU	74	04 2	22	02	wallonne	_	_
					Totaux pour le Titre II.	12	12
					Totaux pour le programme 10.02.	1.242	1.238
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
					Programme 10.03.		
					Service de la Présidence et Chancellerie.		
1					Titre I Dépenses courantes		
					7.11.7.11 2.4p.11.11.11.11		
PM	01	01 (	00	03	Fonds budgétaire en matière de Loterie		
					Solde au 1er janvier	5.171	7.138
					Recettes de l'année en cours	4.872	4.872
					Disponible pour l'année	10.043	12.010
					Dépenses à charge du Fonds	4.872	4.872
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	5.171	7.138
PM	01	03 (	00	03	Organisation des élections régionales	0	0
PM	12	02 (	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	331	331
					de réunions		
PM PM		03 (			Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	425	425
PM		04 (		03	Achat de biens meubles non durables et prestations de services Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la	0	0
PM	12	05 (	00	03	Wallonie	67	67
PM	12	06 (	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0
PM	12	07 (	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir	0	0
PM	12	09 (	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	181	181
PM		12 (			Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	15	15
PM		13 (		03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la	122	122
					Wallonie Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques		
PM	12	15 3	50	03	régionales	0	0
PM	12	16	11	03	Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	269	269
PM	12	17 3	30	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régiona.	0	0
DAT	12	10 4	, l	02	Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence	13	1.2
PM	12	18 (	JU	03	régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	13	13
PM	12	20	11	03	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall	0	0
PR	12	21	, l	03	Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la	45	45
					jeunesse Dépenses de toutes natures destinées à mettre en oeuvre les commémorations du centenaire		
PM	12	22 :	11	03	de la guerre 14-18	0	0

1.0				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	l	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur				0.0	
	i = programme d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PM	30 01 00	03	(Modifié) Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	430	430
PM	30 03 00	03	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	38	38
PM	30 07 00	03	Subvention en faveur du Mouvement wallon de la qualité	383	383
PM	30 08 00	03	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	187	187
PM	30 10 00	03	Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	271	271
PM	30 11 00	03	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	162	162
PM	30 13 00	03	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	17	17
PM	30 14 00	03	Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure	194	194
			connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes		
PM	30 15 00	03	(Modifié) Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la	3	3
PM	31 01 22	03	promotion de la Région wallonne	199	199
PM	31 02 22	03	Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	0	0
PM	33 03 00	03	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	391	391
PM	33 04 00	03	Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	62	62
PM	33 05 00	03	Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance	341	341
PM	33 07 00	03	régionale Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	1.488	1.488
PM	33 08 00	03	Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus	0	0
PM	33 09 00	03	Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorrations de	0	0
FM	33 09 00	0.5	la Guerre 14-18	١	0
PM	40 02 21	03	Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	5	5
PM	41 01 40	03	Subvention à WBI dans le cadre de l'intervention de la Wallonie en faveur des Philippines	0	0
PM	43 03 22	03	Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	172	172
PM	43 04 22	03	Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorrations de la Guerre 14-18	425	727
PM	45 01 21	03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497
			Totaux pour le Titre I.	12.605	12.907
			Titre II Dépenses de capital		
PM	01 02 00	03	Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	30	30
PM	74 01 22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (direction Identités et Publication)	20	20
PM	74 02 22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	15	15
PM	81 02 00	03	Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la	0	0
		<b>1</b> ~	RTBF  Totaux pour le Titre II.	65	65
		l	Totaux pour le programme 10.03.	12.670	12.972
		l	Dont programme d'investissement		
		l	Dont fonds budgétaires	4.872	4.872
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	5.171	7.138
			Dec 200 200 10 04		
			Programme 10.04. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels		
		l			
			Titre I Dépenses courantes		
			Etiplas raletinas à la partien des Fonds etrophysis envendants avénuenties de Pro-		
PM	12 01 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	723	562
		١.	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes,		
PM	12 02 00	04	évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	927	715
		l	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes,		
PM	12 03 00	04	évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	43	21
PM	12 07 00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	21	21

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PM	30 01 00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0
PM	30 02 00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	0	0
PM	45 01 23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	729	729
PM	45 02 00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	203	203
			Totaux pour le Titre I.	2.646	2.251
			Titre II Dépenses de capital		
PM	74 01 00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5
		l	Totaux pour le Titre II.	5	5
		l	Totaux pour le programme 10.04.	2.651	2.256
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		
			Some des jones oungetuires du 31 decembre		_
			Programme 10.05.		
			Audits		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 01 00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	68	68
LA	12 02 00	05	Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	97	97
LA	12 03 00	05	Frais de fonctionnement de la direction de l'audit des fonds européens	42	42
LA	12 04 11	05	(Nouveau) Prestations d'assistance pour la Direction de l'Audit des Fonds européens	200	50
LA	12 06 11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	31	31
LA	12 07 00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	173	100
LA	12 08 11		Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	12 09 21	05	Remboursements de traitements du personnel de la CAIF pour les Fonds européens	69	69
			Totaux pour le Titre I.	680	457
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 04 00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'audit des fonds européens	15	10
LA	74 05 00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	5	5
LA	74 07 22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds	5	5
		l	européens Totaux pour le Titre II.	25	20
		l	Totaux pour le programme 10.05.	705	477
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
		l	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		l	Programme 10.06.		
		l	Communication, archives et documentation		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	12 01 11	06	(Modifié) Mise à disposition permanentede ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	622	622
PM	12 02 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	627	627
LA	12 03 11	06	de réunion (communication externe) (Modifié) Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des	230	230
LA	12 03 11	00	Archives régionales et de la revue de presse	∠30	230

						Crédits	initiaux
Mi-	. —	.B.			L~I~B~E~L~L~E~S		
nistre		n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec o	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramm	na d'	imae	ticen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
<del></del>				06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	170	1.70
LA	12 (				de réunions (communication interne)	179	179
LA	12 (	05 0	00	06	Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office	79	79
					Totaux pour le Titre I.	1.737	1.737
					Titre II Dépenses de capital		
LA	74 (	01 2	2	06	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (documentation et archives)	10	10
PM	74 (	06 0	00	06	Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	50	50
LA	74 (	o <b>7</b> 0	00	06	Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	10	10
					Totaux pour le Titre II.	70	70
					Totaux pour le programme 10.06.	1.807	1.807
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
					7. 40.07		
					Programme 10.07.		
					Géomatique		
					Titre I Dépenses courantes		
CD	11 (	01 0	00	07	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	336	336
CD	12 (	03 1	1		Frais de fonctionnement du département	107	107
CD	12 (	04 0	00	07	Centralisation des licences géomatiques du SPW	893	893
CD	12 (	06 0	00	07	Achat de biens meubles non durables et prestations de service	1.194	1.231
CD	12 1	10 0	00	07	Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	570	1.950
CD	40 (	01 0	00	07	Subventions et indemnités	0	300
					Totaux pour le Titre I.	3.100	4.817
					Titre II Dépenses de capital		
CD	74 (	01 0	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	376	376
l					Totaux pour le Titre II.	376	376
l					Totaux pour le programme 10.07.	3.476	5.193
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	
l					Totaux pour la division organique 10.	64,647	66,164
l					Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
l					Dont programme d'investissement	_	_
l					Dont fonds budgétaires	4.872	4.872
l					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	5.171	7.138

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	~ 4 %	~ 47
nistre ordon-	1-2 n° 3-4 sec ord sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	sec ord. sec		u engugemeni	ие путиитоп
	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Division organique 11.		
		Parsonnal at affaires aánáralas		
		Personnel et affaires générales		
		Programme 11.02.		
		(Modifié) Gestion du personnel		
		m: 1 D/		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 00	02 Provision interdépartementale	5.057	4.986
LA	01 02 00	Modernisation de la Fonction publique	1.700	1.700
LA	01 03 00	Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	43	43
LA	11 01 00	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3.166	3.166
LA	11 02 00	02 Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	11.371	11.371
LA	11 04 20	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés Contributions de responsabilisation à charge de la	8.000	8,000
12.4	11 04 20	Région wallonne en matière de pensions	0.000	0.000
LA	11 06 20	O2 Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	70
LA	11 07 40	Charge des avantages titres-repas  Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de	12.000	12.000
LA	11 08 40	déplacement en transports en commun	3.460	3.460
LA	11 09 00	02 Allocations familiales du personnel du SPW	0	0
LA	11 13 00	O2 Programme de transition professionnelle	2.155	2.155
LA	11 15 00	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	5.599	5.599
LA	12 01 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	48	48
LA	12 03 21	72 Frais de déplacement : missions	5.856	5.856
LA	12 05 21	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	942	942
LA	12 07 21	Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	100	100
LA	12 08 00	72 Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	30	30
LA	12 09 00	702 Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	180	180
LA	12 10 00	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	988	988
LA	12 11 00	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	21	21
LA	12 15 00	Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	2	2
		Totaux pour le Titre I.	60.788	60.717
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 07 00	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	138	138
LA	74 08 00	O2 Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	50	50
		Totaux pour le Titre II.	188	188
		Totaux pour le programme 11.02.	60.976	60.905
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Sound was Johns and State Collections		

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs  Programme 11.04.		
			(Modifié) Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique		
			(c.zowine) zwwoniew zzaminiew o orewoni, z o minion, z o menon pawinami		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 00	04	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2.986	2.986
LA	12 01 00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	136	194
LA	12 03 21	04	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	1.416	1.774
LA	12 06 00	04	Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	200	130
LA	12 08 00	04	Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	132	155
LA	12 10 00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	10	20
LA	12 12 11	04	(Nouveau) Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	248	248
			Totaux pour le Titre I.	5.128	5.507
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 02 00	04	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département du Support de la Fonction publique régionale	35	15
			Totaux pour le Titre II.	35	15
			Totaux pour le programme 11.04.	5.163	5.522
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires		
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 11.06.		
			Affaires juridiques		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	12 02 00	06	Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	5	5
			(Nouveau) Frais de fonctionnement de la Commission Wallonne des Marchés Publics		,
LA	12 03 11 12 04 00	06	(CWMP) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	1 10	1 10
LA		06	de réunions		
LA	12 05 11	06	Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	4 15	4 15
LA	12 06 11	06	(Nouveau) Honoraires pour consultations juridiques et expertise Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à		
LA	30 01 00	06	l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	7	7
			Totaux pour le Titre I.	42	42

			Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon- nateur	A.B. $\begin{vmatrix} 1-2 & n^{\circ} & 3-4 \\ sec & ord. \end{vmatrix}$ $i = programme d'inves$	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$ $L\ I\ B\ E\ L\ L$	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	Achat de biens meubles durables spécifiques	1	1
		Totaux pour le Titre	II. 1	1
		Totaux pour le programme 11	<b>06.</b> 43	43
		Dont programme d'investissen	ent —	_
		Dont fonds budgéta	res —	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décem	ore	_
		Totaux pour la division organique	66.182	66.470
l		Dont crédits de liquidation non limite		_
l		Dont programme d'investissen	ent —	_
		Dont fonds budgéta:	res —	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décem	ore	_

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits "	Crédits
ordon- nateur	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
ниши	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	, ,		Division organique 12.		
			Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication		
			Programme 12.01.		
			Fonctionnel		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	34.872	34.872
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13	13
PM	12 02 00	01	(Modifié) Prestations de service liées au projet ESB lié au Plan Marshall	0	240
LA	12 04 24	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets	321	321
			à moins d'un an Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets		
LA	12 05 00	01	à moins d'un an du Département mobilier	5	5
			Totaux pour le Titre I.	35.211	35.451
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	10	10
LA	74 02 22	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre	0	0
2.1.2	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-	de la réalisation de projets informatiques spécifiques  Totaux pour le Titre II.	10	10
			Totaux pour le programme 12.01.	35.221	35.461
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 12.02.		
			Budget-Comptabilité-Trésorerie		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 00	02	Provision pour charges sociales	0	0
LA	01 02 00	02	Provision conjoncturelle	0	0
LA	01 03 00	02	Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	0
LA	01 05 00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.281	1.281
LA	01 06 00	02	Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la nouvelle LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéral	0	0
LA	01 07 00	02	(Nouveau) Frais d'études, de relations publiques et de documentation du comité de monitoring, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel	500	500
LA	11 02 00	02	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	724	719
LA	12 02 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	170	170
LA	30 01 00	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	70	85
LA	41 01 40		Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	0
	43 01 02	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - administrations	0	0
LA	45 01 02	02	publiques locales		
			Totaux pour le Titre I.	2.745	2.755
		Щ.			

			Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = programma d'invas	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	programme a mives	Titre II Dépenses de capital		
		, ,		
LA	74 06 00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats	30	30
LA	74 07 00	patrimoniaux du service central de comptabilité 02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25
LA	74 07 00	Totaux pour le Titre II.	55	55
		Totaux pour le programme 12.02.	2.800	2.810
		Dont programme d'investissement	-	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
		D 42.05		
		Programme 12.05. Gestion du Trésor		
		Gestion du Tresor		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 00	05 Remboursements généralement quelconques de l'administration	21	21
LA	12 01 11	05 Frais relatifs au Contentieux	0	0
LA	12 02 00	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de	51	51
		réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats		
LA	12 04 11	05 Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	1	1
LA	12 06 30	05 Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la	350	350
LA	12 07 11	05 Trésorerie  Trésorerie	0	0
LA	12 08 00	05 Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	421	99
LA	45 02 00	05 Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0
LA	45 03 21	05 Dotation exceptionnelle à la FWB	0 844	0
		Totaux pour le Titre I. Totaux pour le programme 12.05.	844	522 522
		Dont programme d'investissement		J22 —
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		D.,		
		Programme 12.07. Dettes et garanties		
		Dettes et gait anties		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	21 01 11	17 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorera	246.305	246.305
LA	21 02 11	07 Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	1.250
LA	21 03 30	07 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0
LA	21 04 30	or Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	0
LA	21 05 30	107 Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la	1.000	1.000
LA	21 08 00	compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)  17 Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	48	48
LA	21 14 00	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances	17.193	17.193
LA	31 01 00	obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC  7 Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	7.000	7.000
1.//1	31 01 00	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS)	7.500	7.500
		conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de		
LA	45 01 23	07 l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	12.560	12.560
		relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de		
LA	45 02 23	logement social 07 Contribution volontaire au FADELS	0	Λ
-4.5		Totaux pour le Titre I.	285.356	285.356
		<u> </u>		

			Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	See ord. See		u engagemeni	ue nqmuanom
	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Titre II Dépenses de capital		
LA	91 10 00	07 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	385	385
LA	91 14 00	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à	0	0
		finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC  Totaux pour le Titre II.	385	385
		Totaux pour le programme 12.07.	285.741	285.741
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
		Programme 12.09.		
		Finance et Comptabilité		
		1 manee ee companime		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	11 01 00	09 Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	1.360	1.347
LA	11 02 00	09 Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule WBFin	0	0
LA	11 03 00	09 (Nouveau) Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	287	287
LA	12 01 00	09 Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	266	266
LA	12 02 11	09 Frais de fonctionnement de la Cellule WBFin	0	0
LA	12 03 00	Consultance et conventions d'études pour la mise en place de la nouvelle comptabilité	0	0
		publique		-
LA	12 05 11	09 Mise en œuvre du volet informatique du projet WBFin  Totaux pour le Titre I.	1.913	1.900
		Totaux pour te Ture I.	1.913	1.900
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	09 Achat de biens meubles pour la CIF	127	127
LA	74 02 00	09 Achat de biens meubles pour la Cellule WBFin	0	0
		Totaux pour le Titre II.	127	127
		Totaux pour le programme 12.09.	2.040	2.027
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	-	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 12.11.		
		Fiscalité		
		Titre I Dépenses courantes		
		(Nouveau) Provision destinée à prendre en charge les frais des deux représentants de la		
LA	01 02 11	Région wallonne au Conseil d'administration de la SCIF	2	1
LA	11 01 00	Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	811	811
LA	12 01 11	(Nouveau) Provision pour la prise en charge de la partie des frais de fonctionnement de la 11 Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP) supportée par la Région	50	10
-4.5	12 01 11	wallonne	50	10
LA	12 03 00	11 Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	15	15
LA	12 04 11	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	127	127
LA	12 05 00	Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	350	350
LA	12 06 00	Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière	99	99
		de fiscalité régionale		
LA	12 07 21	11 Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale  Totaux pour le Titre I.	213 1.667	208 1.621
		Totaux pour le Ture I.	1.007	1.021
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 03 22	(Nouveau) Provision pour prise en charge de la Région wallonne d'achat de biens meubles	50	10
		pour la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)		

1.0			Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur				
LA	i = programme d'inves 74 05 00	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs  11 Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	30	30
LA	74 05 00	Totaux pour le Titre II.	80	40
		Totaux pour le programme 12.11.	1.747	1.661
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 12.21. Gestion informatique du Service Public de Wallonie		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	12 01 00	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques,	30	33
LA	12 03 30	formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels  Actions d'assistance informatique pour les cabinets	0	0
LA	12 04 40	21 Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	655	655
LA	12 14 30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	27.080	29.599
LA	12 15 30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	1.332	3.015
LA	12 16 30	21 Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	0
		Totaux pour le Titre I.	29.097	33.302
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 02 22	21 Gestion informatique du S.P.W Frais d'investissement en matériel	0	0
LA	74 03 00	21 Gestion informatique du S.P.W Frais d'investissement en matériel et en logiciel	4.899	4.854
		Totaux pour le Titre II.	4.899	4.854
		Totaux pour le programme 12.21.  Dont programme d'investissement	33.996	38.156
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 12.22.		
		Equipement et fournitures.		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	12 02 45	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	96	96
LA	12 03 11	de réunion, frais de publication et frais de communication GSM  22 Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	2.328	2.328
LA	12 05 11	22 Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	1.085	1.085
LA	12 08 11	22 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition	200	200
LA	12 09 11	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste,	6.772	6.772
LA	12 10 00	entretien sanitaires,  22 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2	405	405
		Totaux pour le Titre I.	10.886	10.886
		Titus II Dinamas da amital		
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 02 00	22 Achat de biens meubles durables - Mobilier et machine de bureau	3.794	3.677
LA	74 03 05	22 Achat de biens meubles durables - Edition	90	90
LA	74 07 00	22 Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGT2	705	705
		Totaux pour le Titre II.	4.589	4.472
		<b>Totaux pour le programme 12.22.</b> Dont programme d'investissement	15.475	15.358
		Dont programme a investissement Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		, , ,		

		Т		Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n°	3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-		sec		d'engagement	de liquidation
nateur	l local crain	500			
	i = programme d'i	nvesti	sement /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Programme 12.23.		
			Gestion immobilière et bâtiments.		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	12 04 0	0	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	22.377	21.979
LA	12 05 0	0	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.721	8.452
LA	12 06 0	0	23 Contrôles légaux	99	124
LA	12 07 1	1	Déménagements	104	74
LA	12 08 1	1	33 Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	2.665	2.872
LA	12 09 1	1	Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	198	171
LA	12 10 1	1	23 Etudes liées à la fourniture d'énergie	5	15
LA	12 12 1	1	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	6.607	6.840
LA	12 13 0	0	Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	296	286
			Totaux pour le Titre I.	41.072	40.813
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 2	2	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	173	223
			Totaux pour le Titre II.	173	223
			Totaux pour le programme 12.23.	41.245	41.036
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 12.31.		
			Implantation immobilière.		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	01 01 0	0	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière		
	I		Solde au 1er janvier	72	72
			Recettes de l'année en cours	20	20
	l		Disponible pour l'année	92	92
	I		Dépenses à charge du Fonds	20	20
	I		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72	72
LA	12 02 0	0	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	69	86
LA	12 03 0	0	Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	0	0
LA	12 04 1		Mesures pour le développement de marchés publics durables	100	186
LA	21 01 5	0	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	1.602	1.602
	1		Totaux pour le Titre I.	1.791	1.894
			Titre II Dépenses de capital		
LA	72 01 1	0	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	2.344	2.524
LA	72 02 1	0	Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en 81 vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la- Ville	0	0
LA	i 72 03 1	0	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	5.639	7.134
PM	72 04 1	0	Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	451	251
LA	i 72 06 0	0	(Nouveau) Equipement des bătiments occupés par la Région wallonne	0	0
		0	Mesures pour le développement durable	88	74

							Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon-		1-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec		LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	i = r	rogra	mme i	l'inves	tisser	   ment / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PM	, ,	- 1	05			Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	60	60
LA	i	91	01	70		Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	13.355	13.355
						Totaux pour le Titre II.	21.937	23.398
						Totaux pour le programme 12.31.	23.728	25.292
						Dont programme d'investissement	18.994	20.489
						Dont fonds budgétaires	20	20
l						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72
						Totaux pour la division organique 12.	442.837	448.064
	l					Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
						Dont programme d'investissement	18.994	20.489
l	l					Dont fonds budgétaires	20	20
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	1	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur				0 0	•
	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Division organique 13.		
			Routes et bâtiments		
			Programme 13.01.		
			Fonctionnel		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01	Dámon (mations et alle setions do managed	86.509	86.509
		l	Rémunérations et allocations du personnel Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais		
LA	12 01 00	01	de réunions	73	73
LA	12 02 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	3.574	3.574
			Totaux pour le Titre I.	90.156	90.156
		l	Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	10	10
LA	74 02 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1	641	641
			Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 13.01.	651 90.807	651 90.807
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	90.807	90.807
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 13.02. Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil		
			Titre I Dépenses courantes		
PR	01 02 00	02	(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales		
			Solde au 1er janvier		
				0	0
			Recettes de l'année en cours	300	0 300
1			Disponible pour l'année	300 300	300
			Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	300 300 300	300 300
			Disponible pour l'année	300 300	300
PR	01 03 00	02	Disponible pour l'année <u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la	300 300 300	300 300
PR PR	01 03 00 12 01 00	02	Disponible pour l'année <u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une	300 300 300 0	300 300 0
			Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fissealité routière Achat de biens et services à la SOFICO Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires,	300 300 300 0 780	300 300 0 780
PR	12 01 00	02 02	Disponible pour l'année <u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fisscalité routière Achat de biens et services à la SOFICO	300 300 300 0 780	300 300 0 780 61.400
PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30	02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrangei Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la	300 300 300 0 780 61.400 68 383	300 300 0 780 61.400 68 595
PR PR	12 01 00 12 02 00	02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranges  Etudes	300 300 300 0 780 61.400	300 300 0 780 61.400
PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30	02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fissealité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrange)  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350	300 300 0 780 61.400 68 595 350
PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10	02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fissealité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrange; Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL  Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000
PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10	02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fissealité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrange)  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750
PR PR PR PR PR PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10 12 11 11	02 02 02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière Achat de biens et services à la SOFICO Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrangei  Etudes Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers  Développement d'applications informatiques  Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structuran	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450 820	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750 820
PR PR PR PR PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10 12 11 11 14 01 10	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fissealité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étrange!  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL  Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers  Développement d'applications informatiques  Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structuran	300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450 820 37.300	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750 820 33.893
PR PR PR PR PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10 12 11 11 14 01 10 14 03 10	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranges  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL  Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers  Développement d'applications informatiques  Honoraires d'avocate d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structuran  Entretien du réseau non structurant	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450 820 37.300 4.500	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750 820 33.893 4.000
PR PR PR PR PR PR PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10 12 11 11 14 01 10 14 03 10 14 04 10	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL  Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers  Développement d'applications informatiques  Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structuran  Entretien du réseau non structurant  Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450 820 37.300 4.500 8.000	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750 820 33.893 4.000 8.000
PR PR PR PR PR PR PR PR PR PR	12 01 00 12 02 00 12 03 30 12 04 12 12 05 30 12 06 10 12 09 10 12 11 11 14 01 10 14 03 10	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02	Disponible pour l'année  Dépenses à charge du Fonds  Solde du fonds budgétaire au 31 décembre (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière  Achat de biens et services à la SOFICO  Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranges  Etudes  Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier  Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL  Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers  Développement d'applications informatiques  Honoraires d'avocate d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structuran  Entretien du réseau non structurant	300 300 300 0 780 61.400 68 383 350 323 3.000 450 820 37.300 4.500	300 300 0 780 61.400 68 595 350 255 3.000 750 820 33.893 4.000

							Crédits	initiaux
Mi-	Ι,		A.B.		l	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre		1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	ll	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	$i = p_i$	rograi	mme o	d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR			02			Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	70	70
1K		7.5	02	00	02			
						Totaux pour le Titre I.	121.301	117.774
						Titre II Dépenses de capital		
PR	i	01	01	00	02	Fonds budgétaire : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)		
	l					Solde au 1er janvier	14.795	21.528
						Recettes de l'année en cours	62.469	62.469
						Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	77.264 62.469	83.997 62.469
						Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	14.795	21.528
PR		51	01	11	m	-	11.000	11.000
rk		31	01	11	02	Subventions en capital à la SOFICO	11.000	11.000
PR		63	01	41	02	Subvention au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	0	0
PR	i	63	09	31	02	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	0	0
PR	i	72	01	10	02	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	800	800
PR	i	73	01	11	02	Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	97.003	57.835
PR	l	73	03	11	02	Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	4.473	4.630
PR	i	73	05	11	02	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	4.000	3.500
PR	i	73	07	11	02	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant	6.000	4.000
PR		73	08	11	02	Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	150	120
PR		73	09	10	02	(Nouveau) Financement de la partie routière des accès aux Zones d'activités économiques suivant le principe 20-80	500	500
PR		74	01	22	02	Achat de véhicules-tonneaux	0	100
PR		74	08	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	2.500	4.000
PR		81	01	00	02	Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0
PR		93	08	00	02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des	8.400	8.400
						autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg  Totaux pour le Titre II.	197.295	157.354
						Totaux pour le programme 13.02.	278.596	275.128
						Dont programme d'investissement	130.272	128.604
						Dont fonds budgétaires	62.769	62.769
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	14.795	21.528
						Programme 13.03. Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique		
						Titre I Dépenses courantes		
PR		01	03	00	03	Fonds budgétaire : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)		
	l				l	Solde au 1er janvier	2.023	2.189
	l				l	Recettes de l'année en cours	700	700
	l				l	Disponible pour l'année	2.723	2.889
	l				l	Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	700 2.023	700 2.189
PR	l	12	01	00	03	Achat de biens et services à la SOFICO	2.023	0
PR	l		02		03	Relations publiques, frais de réunions et missions à l'étranger, paiement de fournitures et	0	0
	l					prestations par avances de fonds		
PR		12	03	11	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	100	100
PR		12	04	11	03	Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	55	55

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	1	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord sec			d'engagement	de liquidation
nateur				0.0	•
			nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR	12 06 30		Etudes et prestations de tiers	64	64
PR	12 09 30	03	Développement d'applications informatiques spécifiques au département Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et	0	0
PR	14 02 10	03	électromécaniques sur le réseau non structuran	8.600	9.200
PR	14 03 10	03	Dépenses énergétiques sur le réseau non structurant	6,000	6.750
PR	14 06 10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	270	360
PR	14 07 10	03	Gestion des espaces paysagers et urbains	0	0
			Totaux pour le Titre I.	15.789	17.229
			Titre II Dépenses de capital		
PR	i 73 01 11		Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	6.000	7.400
PR	i 73 10 11	03	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de télégestion du trafic Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les	3.500	4.370
PR	73 15 11	03	travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction,	0	0
			l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion		
PR	i 73 25 11	03	centralisée	0	20
PR	74 01 00	03	Achats de biens meubles durables	200 9,700	200 11.990
			Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 13.03.	25.489	29.219
			Dont programme d'investissement	9.500	11.790
			Dont fonds budgétaires	700	700
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	2.023	2.189
			Programme 13.11.		
			Infrastructures sportives.		
			Titre I Dépenses courantes		
RC	01 01 00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique		
			Solde au 1er janvier	0	0
			Recettes de l'année en cours	800	800
			Disponible pour l'année	800 800	800
			<u>Dépenses à charge du Fonds</u> Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	800	800
RC	12 02 00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques,	85	85
RC	12 02 00		frais de réunions en matière d'infrastructures sportives  Développement de l'application informatique "Cadasport"	0	0
RC	31 01 00	11	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	500	500
RC	33 02 00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	850	850
RC	33 03 00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	185	185
RC	33 04 00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.715	3.715
RC	41 01 40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à	388	388
RC	43 01 00		finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	12.147
RC	43 03 32	11	Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	0	0
			Totaux pour le Titre I.	18.670	18.670
		oxdot			

			Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	LIBELLES	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur			0.0	•
	i = programme d'inves	ssement /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Titre II Dépenses de capital		
		Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et		
RC	52 06 10	11 d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des	10.835	8.090
		ASBL de gestion  Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de		
RC	63 08 21	11 transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	0	200
		Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et		
RC	63 09 21	11 d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	15.639	13.037
		Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de		
RC	63 10 21	11 transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut	0	0
		niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen		
RC	63 11 21	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et 11 d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs	2.800	2.800
n		régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"		
RC	74 01 00	11 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme  Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du	14	14
RC	74 02 00	Nord	5	5
RC	74 03 22	11 Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes  Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de	0	0
RC	74 04 22	Wallonie	0	0
		Totaux pour le Titre II.	29.293	24.146
		Totaux pour le programme 13.11.	47.963	42.816
		Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	800	800
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 13.12.		
		Travaux subsidiés		
		Titre I Dépenses courantes		
		,		
FU	12 03 11	Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, 12 développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation,	60	60
FC	12 03 11	participation à des séminaires et colloques	00	00
FU	12 06 00	12 Achat de biens meubles non durables	5	5
FU FU	33 02 00 43 02 30	12 Subventions et indemnités - secteur privé 12 Subventions et indemnités - secteur public	41 40	46 40
FU	43 02 30	12 Subventions et interimies - secteur public 12 Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	0	40
	10 22	Totaux pour le Titre I.	146	151
		Titre II Dépenses de capital		
FU	51 01 11	12 Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	0	0
FU FU	i 63 01 21	12 Subvention à l'intercommunaie 13ELA pour l'acquisition de bauments 12 Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	0	0
		Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les	Ĭ	Ů
FU	i 63 02 21	travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des	2.550	2.000
		cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux		
FU	63 03 21	12 (Modifié) Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	45.200	45.200
		unvesussements communaux		
Eu.	62 04 21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du	9 400	2 200
FU	63 04 21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du 12 cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	3.400	2.200
FU PM	63 04 21 i 63 05 21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration socials  Fonds des Calamités	3.400 0	2.200
		Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration socials  12 Fonds des Calamités  Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien des		
PM FU	i 63 05 21 i 63 06 00	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration socials  Fonds des Calamités  Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009  Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de	0	0
PM	i 63 05 21	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du adre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration socials  Fonds des Calamités  Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	0	0

							Crédits	initiaux
Mi-			A.B.			L~I~B~E~L~L~E~S		
nistre		1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-		sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	l							
	i = p	rograi	nme .	d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
FU	i	63	09	21	12	(Nouveau) Intervention dans l'entretien des voiries provinciales reprises par la Région wallonne Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-	0	0
FU	i	62	10	21		Subvention au C.K.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'interet supra- local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS	17.300	17.300
re	ı ʻ	0.5	10	41	12	et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries.	17.300	17.300
FU		63	11	21	12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	0	2.795
FU		63	12	21	12	Plan air-climat : éclairage public	0	0
FU		63	14	21	12	Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	0	0
FU		63	15	21	12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000
FU		63	16	21	12	Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600
FU		74	06	00	12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	74	74
						Totaux pour le Titre II.	73.584	74.689
						Totaux pour le programme 13.12.	73.730	74.840
İ						Dont programme d'investissement	20.210	19.660
İ						Dont fonds budgétaires	_	_
	l					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
	l					· · ·		
						Totaux pour la division organique 13.	516.585	512.810
I	l					Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
I	l					Dont programme d'investissement	159.982	160.054
	l					Dont fonds budgétaires	64.269	64.269
	l					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	16.818	23.717
	l					, , ,		

				Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon-	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord. sec		LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Division organique 14.		
			Mobilité et voies hydrauliques		
			Programme 14.01. Fonctionnel		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	74.746	74.746
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	71	71
PR	12 02 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an  ; matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	90	225
CD	12 03 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	0	0
CD	12 04 30	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an	0	0
LA	12 05 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	1.082	1.082
PR	12 06 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an ; matières : Voies hydrauliques génie civil et électromécanique	0	0
			Totaux pour le Titre I.	75.989	76.124
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	28	28
PR	74 02 00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	140	160
PR	74 03 00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electromécanique	0	0
CD	74 04 00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	0	0
CD	74 05 22	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0
LA	74 06 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2	589	589
			Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 14.01.	757 76.746	777 76.901
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	-
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Source des Jones oungetuires du 31 décembre	_	_
			Programme 14.02.		
			Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité		
			Titre I Dépenses courantes		
CD	01 01 00	02	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	0	50
CD	01 02 00	02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie - Plan Wallonie Cyclable	710	770
CD	01 03 00	02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	527	477

3.6				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	l	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					-
	i = programme d'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD	01 04 00	02	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	209	246
CD	01 05 00	02	Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	978	1.027
CD	01 12 00	02	Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	175	170
CD	01 13 00	02	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014 2020 dans le cadre de la mobilité	0	0
CD	01 14 00	02	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	120	60
CD	12 02 00	02	Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de politique cyclable	0	0
CD	12 03 00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	304	262
CD	12 04 00	02	Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	183	119
CD	12 05 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	349	349
CD	33 01 00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	1.197	1.030
CD	33 02 00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	0	0
CD	33 03 00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	13	13
PR	33 05 00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité	260	260
			routière		
PR	41 01 21	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière	100	100
CD	41 02 40	02	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	43	43
CD	41 03 40		Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	176	176
CD	43 01 00		Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW  Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des	0	0
CD	43 02 00	02	PCM et des politiques cyclables	0	0
			Totaux pour le Titre I.	5.344	5.152
			Titre II Dépenses de capital		
CD	01 09 00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	43
CD	01 10 00	02	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en oeuvre du Programme de développement	0	77
CD	01 11 00	02	rural de la Wallonie 2007-2013 Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo	3.825	2.870
CD	52 01 00	02	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la	6	6
PR	61 01 00		mobilité durable Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège	0	0
CD	63 01 21	02	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la	1.395	3.720
CD	63 02 00		réalisation des plans communaux de mobilité Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	0	3.720
CD	74 06 00		Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	159	99
			Totaux pour le Titre II.	5.385	6.849
			Totaux pour le programme 14.02.	10.729	12.001
			Dont programme d'investissement		_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	=	_
			Programme 14.03.		
			Transport urbain, interurbain et scolaire		
			Titre I Dépenses courantes		
CT.	01 01 00		Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers		2.2
CD	01 01 00 01 02 00	03	des transports urbains, interurbains et ruraux Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière	33 120	33 120
Lu	01 02 00	0.5	de transport de personnes à mobilité réduite	120	120

				Crédits	nitiaux
Mi-	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
nistre ordon-	sec ord sec			d'engagement	de liquidation
nateur	see ora. see			u engagemeni	ue nquiumon
	i = programme d'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
DD	01 02 00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique	254	254
PR	01 03 00	0.5	ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	354	354
CD	01 05 00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants	6.492	6.492
CD	12 01 30	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.495	5.495
CD	12 02 00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	68	68
CD	12 03 11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à	19	19
CD	12 04 00		l'administration Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège	0	0
			Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq		ŭ
CD	31 01 22	03	sociétés TEC.	340.409	340.409
CD	31 02 22	03	Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	0	0
CD	31 03 22	03	(Modifié) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en	2.720	2.720
CD	31 04 22	03	transport collectif Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq	17.056	17.056
CD	31 04 22	0.5	sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans).	17.036	17.036
CD	31 06 22	03	Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilté réduite	0	0
CD	31 07 22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la	13.892	13.892
CD	31 08 22	03	Société régionale wallonne du Transport Engagements sociaux S.R.W.T.	37.164	37.164
			Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en		
CD	31 09 22		charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	0	0
			Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des		
CD	31 10 03		dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	220	220
CD	31 11 22		(Nouveau) Intervention financière de la Région dans le financement des missions	7.000	7.000
CD	41 01 40		complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT	192	192
CD	41 01 40	0.5	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport	192	192
CD	41 02 03	03	scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture	0	0
			scientifique Dépenses de biens et services en vue d'assurer le transport scolaire pour des déplacements		
CD	42 02 00		destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles	0	0
cm.	42 01 02		en discrimination positive Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en	0	
CD	43 01 22	03	oeuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	0	0
CD	45 01 21	03	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	75
			Totaux pour le Titre I.	431.309	431.309
			Titre II Dépenses de capital		
			Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de		
CD	01 04 00		partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport	0	0
		ا . ا	structurants Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant	_	
CD	i 51 01 11	03	à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	500	1.150
CD	i 51 02 11	03	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	11.185	11.809
CD	i 51 04 11	03	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	0	0
CD	i 51 05 11	03	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son	0	0
CD	i 51 07 11	03	programme d'investissement d'exploitation Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la	22.000	32.980
			Société régionale wallonne du Transport	32.980	
CD CD	i 51 08 11 i 51 09 11		Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT  Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	2.629 10.286	2.629 10.286
CD	i 51 10 11		Investissements infrastructures - Compétitivité et emploi 2007-2013	0.280	510
CD	i 51 11 11	03	Subventions à la S.R.W.T. pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits	750	750
			D.P.R. (Nouveau) Subventions à la SRWT afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses		
CD	i 51 12 11	03	relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020	0	0

				Crédits	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	l	LIBELLES	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur		Ļ	/ I / 15 I I I I I I I I I I I I I I I I I I		
CTD.			nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs	505	1.170
CD	73 01 41	l	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	585	1.170
CD	74 06 00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer	165	165
CD	81 01 41	03	vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	233	233
			Totaux pour le Titre II.	59.313	61.682
			Totaux pour le programme 14.03.	490.622	492.991
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	58.330	60.114
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 14.04.		
			Aéroports et aérodromes régionaux.		
			Titre 1 Dépenses courantes		
CD	01 05 00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	111	111
CD	12 02 00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	47	47
			Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de		
CD	12 03 11	04	police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	79	79
CD	12 04 00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées	6.800	6.800
CD	12 05 11	04	en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en	151	151
CD	12 07 00	04	matière d'aéroports/aérodromes Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée	106	106
CD	12 08 00	04	du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	13	
		``	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.  Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre		13
CD	12 09 11	04	des missions spécifiques au programme	20	20
CD	14 01 10	04	Entretien et gestion des aérodromes Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les	46	46
CD	14 02 10	04	bâtiments techniques	150	150
CD	14 04 10	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	10	10
CD	31 01 22	04	Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	186	186
CD	31 04 22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre	5.226	2.676
			BSCA et la Région Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de		
CD	31 05 32	04	l'exploitation des aéroports	8.800	8.800
CD	31 06 32	04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	6.250	8.800
CD	31 07 22	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et	5.721	5.721
CD	31 10 00	04	la Région Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et	21.231	21.231
CD	31 12 00	04	d'information Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière	7.956	7.956
CD	31 15 00	04	de sûreté et de sécurité Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière		
CD	31 15 00 33 01 00	04	de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par augmentation de capital Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information	15.855 106	15.855 106
		•	en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle		
CD	41 01 40	04	(Contrat d'avenir)	38	38
			Totaux pour le Titre I.	78.902	78.902

			[	Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	ł	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
	i = programme d'inves	tisser	ment / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Titre II Dépenses de capital		
CD	74 06 00	04	Asket de kiona manklea duseklea on feiffennes en meanamme	31	21
CD	74 07 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme  Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	0	31
CD	81 01 00	04	Augmentation de capital de la SOWAER	400	400
			Totaux pour le Titre II.	431	431
			Totaux pour le programme 14.04.	79.333	79.333
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 14.11.		
			Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie		
			civil		
			W: 1 D/		
			Titre I Dépenses courantes		
PR	01 02 00	11	Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)		
			Solde au 1er janvier	10.281	14.589
			Recettes de l'année en cours	2.000	2.000
			Disponible pour l'année	12.281	16.589
			Dépenses à charge du Fonds	2.000	2.000
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le	10.281	14.589
PR	01 03 00	11	secteur de la pêche 2007-2013	0	0
PR	12 01 30	11	Achats de biens et services (SOFICO)	17.100	17.100
PR	12 02 00	11	Relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	43	43
PR	12 03 30	11	Etudes	600	555
PR	12 04 11	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y	0	0
			compris les bâtiments techniques, et frais divers des services		
PR	12 05 11	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	126	126
PR	12 10 11	11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administratior.	141	162
PR	14 03 10	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y	7.000	7.670
PR	31 01 22	11	compris les bâtiments techniques  Intervention dans le cadre des frais de personnel du port autonome de Liège	0	0
		l	Dotation à la Spaque pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement		
CD	31 02 22	11	dit, traitement, séchage et valorisation	0	16.700
PR	<b>33</b> 01 00	11	Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	49	49
PR	33 02 00	11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	10	10
PR	34 02 41	11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	500	500
PR	41 01 55	11	Subvention à l'ISSEP	600	584
PR	41 02 55	11	Subvention à l'ITB dns le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Strasbourg	0	0
PR	45 01 40	11	Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	0	0
		l	Totaux pour le Titre I.	28.169	45.499
			Titus II Discuss de senited		
		l	Titre II Dépenses de capital		
		l	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de		
PR	i 51 14 11	11	Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques	3.500	3.500
		l	subordonnées Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les		
PR	i 51 15 11	11	administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de	0	0
		l	la programmation 2000 - 2006 - Phasing out Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les		
PR	51 16 11	11	administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir	2.172	2.172
			wallon		

				Crédits	initiaux
Mi-	A.E	$\overline{}$	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n°			Crédits	Crédits
ordon- nateur	sec ord	d. sec		d'engagement	de liquidation
	i = programme	e d'inves.	rement /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR	51 17	7 11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par l' 1 administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cad de la programmation 2007-2013 et suivante des fonds FEDER		0
PR	51 18	3 11	1 Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marsha 2.vert	236	236
PR	61 01	00	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	0	0
PR	61 02	2 00	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coû de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante	<b>s</b> 0	0
PR	73 01	21	Rénovation et réhabilitation des ponts	4.500	4.380
CD	73 02	2 21	Dragage de rivière set canaux, y compris dragague proprement dit , traitement, séchage valorisation	16.533	0
PR	i 73 03	3 21	Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau de voies hydrauliques	s 7.000	14.000
PR	i 73 04	1 21	Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adduction et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	s 500	836
PR	i 73 05	5 21	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le résea des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	0	0
PR	73 06	5 21	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réset 1 des voies hydrauliques cofinancés par l'Union Européenne (programmation 2007-2013 suivante)		3.775
PR	i 73 08	3 21	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	0	0
PR	i 73 09	21	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voir hydrauliques	s 1.500	1.300
PR	i 73 10	21	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voi hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	s 0	0
PR	i 73 21	21	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et d leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	e 8.600	8.600
PR	74 01	00	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	340	315
PR	81 01	00	Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0
			Totaux pour le Titre I.		39.114
			Totaux pour le programme 14.1		84.613
			Dont programme d'investissemer Dont fonds budgétaire		28.236 2.000
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembr		14.589
			Programme 14.12.  Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique		
			Titre I Dépenses courantes		
PR	12 02		2 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais c réunions	e 17	17
PR	12 03	3 11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	25	25
PR	14 04	10	2 Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	3.670	3.700
PR	14 05	5 10	2 Dépenses énergétiques	4.000	3.800
PR	14 06	5 10	2 Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	100	100
			Totaux pour le Titre	7.812	7.642
			Titre II Dépenses de capital		
PR	i 73 01	21	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques 2 électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordeme au réseau de distribution d'énergie		5.335
PR	73 15	5 11	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris le travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la constructio		0
PR	i 73 19	21	l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques  Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cou  d'eau et barrages	3.300	4.000

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	2 1 1	G (T)
nistre ordon-	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits de liquidation
nateur	sec ord. sec		d'engagement	ие пашииноп
naieur	i = programme d'inves	ement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR	73 25 11	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	40	40
PR	74 01 00	2 Achat de biens meubles durables spécifiques	50	50
		Totaux pour le Titre II.	7.190	9.425
		Totaux pour le programme 14.12.	15.002	17.067
		Dont programme d'investissement	7.100	9.335
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Totaux pour la division organique 14.	745.482	762.906
		Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
		Dont programme d'investissement	86.530	97.685
		Dont fonds budgétaires	2.000	2.000
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	10.281	14.589

			Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	LIBELLES	Crédits	<i>Crédits</i>
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur				_
	i = programme d'inves	issement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Division organique 15		
		Agriculture, ressources naturelles et environnement		
		Programme 15.01.		
		Fonctionnel		
		Titre I Dépenses courantes		
	11 02 00	Ol Dissertation at the effect by several	116.000	116 029
LA LA	11 03 00 11 04 11	01 Rémunérations et allocations du personnel 01 Rémunérations des agents de l'AWAC	116.928 2.277	116.928 2.277
LA	12 01 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	11	11
		de réunions (Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques		
CD	12 03 00	(Environnement)	788	788
RC	12 04 00	01 (Modifié) Projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	511	511
LA	12 06 00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	21 120.536	21 120.536
		Totaux pour le Titre I.	120.536	120.536
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01 Achat de biens meubles durables	8	8
CD	74 02 00	Ol Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de	30	30
D.C.		réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)  Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de	20	
RC	74 03 00	réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	30	28
LA	74 04 00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3	12	12 78
		Totaux pour le Titre II.  Totaux pour le programme 15.01.	120.616	120.614
		Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 15.02.		
		Coordination des politiques agricole et environnementale		
		Titre I Dépenses courantes		
RC	12 01 30	Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations	357	400
		publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion		
CD	12 02 00	frais de fonctionnement (Environnement)	688	706
CD	12 03 11	(Nouveau) Etudes dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, cofinancées par le FEAMP	0	0
RC	12 05 00	02 Cofinancement PDR - Assistance technique	1.701	463
CD	12 06 00	62 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	8	8
RC	12 08 30	02 Etudes et contrats de services pluriannuels	77	81
RC	12 09 30	02 Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP	65	65
RC	12 12 00	02 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité	623	623
RC	12 13 00	Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)	1.654	1.654
CD	12 14 11	02 Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen (Environnement)	0	55
RC	12 15 11	O2 Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	20
CD	12 16 00	02 Démarche qualité	211	170
CD	12 19 00	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement	369	369
CD	12 21 00	durable 02 Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	0	0
20	12 21 00			Ü

						Crédits	initiaux
Mi- nistre	1-2	A.B.	3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec sec	ord.				d'engagement	de liquidation
nateur		or a.	1500				
	i = progra	mme .	d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD	12	26	00	02	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	396	396
CD	12	28	00	02	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	13	13
CD	30	01	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution	21	21
CD		٠.			de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnemen	2.	2.
RC	30	04	00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	20	20
RC	31	10	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	1.576	860
RC	33	01	00	02	(Nouveau) Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
CD	22	04	00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement	0	160
CD	33	04	00		européen	Ü	100
RC	33	06	00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	100
RC	35	01	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	50	50
CD	35	02	40	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	107	107
CD	35	04	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	34	34
RC	35	05	00	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	159	159
RC	40	01	00	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	100
RC	l	02		02	Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out	0	0
CD	40			02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen	0	0
CD	40	05	00	02	Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	0	0
RC	41	02	40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	967	967
RC	l	05		02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	0	0
CD	41	06	40	02	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	899	899
RC	43	01	22	02	(Nouveau) Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).	0	0
RC	45	01	40	02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	21	21
					Totaux pour le Titre I.	10.016	8.521
					Titre II Dépenses de capital		
RC	51	01	00	02	Cofinancement PDR - axe 4	0	35
RC	51	02	00	02	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
RC	52	01	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0
CD	52	04	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement	0	2.779
CD	61	02	00	02	européen (environnement) Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen	0	0
RC	l	03		02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	500
RC	63	01	21	02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le	0	0
RC		02		02	cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)  Aménagement ou construction de bâtiments	173	173
RC	l	03		02	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	44	44
RC		01		02	(Nouveau) Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les	0	0
					affaires maritimes et la pêche) Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables -		
CD	74	01	00	02	SEP (Environnement)	198	198
CD	74	03	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	33	33
RC	74	04	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	383	383
					our (rightenaute et futalité,		

3.6				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	ł	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
RC	1 – programme a inves 74 05 22		nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs  Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	500
			Totaux pour le Titre II.	831	4.645
			Totaux pour le programme 15.02.	10.847	13.166
			Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Soure des fonds oudgetures du 51 decembre	_	_
			Programme 15.03.		
			Développement et Etude du milieu		
			Titre I Dépenses courantes		
CD	01 02 00	02	Ofannani) Fanda hadastaina (Fanda hadastaina da la motaatian at da hian Stra das animana		
(1)	01 02 00	03	(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux		0
		l	Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	0 185	185
			Disponible pour l'année	185	185
			<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	185	185
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
CD	12 01 00	03	(Nouveau) Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	865	865
RC	12 02 00	03	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques,	1.433	1.433
RC	12 05 00	03	documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	335	335
RC	12 07 00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	459	459
CD	12 09 00	03	ue reunions, y compris les mas de fonctionnement des dispositifs experimentative. Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement).	701	701
RC	12 10 30	03	Etudes et contrats de services pluriannuels	0	125
RC	12 12 00	03	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	678	678
CD	12 26 00	03	Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	376	376
CD	30 01 00	03	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches	42	70
CD	30 02 00	03	ornementales	368	416
RC	31 02 00	03	Subventions et indemnités spécifiques	1.000	1.000
RC RC	31 03 00 31 04 00	03	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation  Subventions à des recherches scientifiques et techniques	68	68 0
		l	Subventions à des recherches scientifiques et techniques Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits		
RC	31 05 30	03	animaux Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle	2.875	2.875
CD	31 09 00	03	Wallonie	0	0
RC	33 01 00	03	Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	389	383
CD	33 02 00	03	Sulventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	0	14
RC	33 05 00	03	Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asb.	950	1.265
RC	33 06 00	03	l'agriculture et de la ruralité  l'agriculture et de la ruralité	1.191	1.191
RC	33 09 00	03	Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	700	700
RC	33 11 00	03	Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR- WAL	381	381
RC	33 13 00	03	Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	295	295
RC	33 15 00	03	Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	40	40
RC	33 18 00	03	Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	488	488
CD	33 20 00	03	Subventions aux associations et organismes privés en appliction d'une convention-cadre (Environnement)	924	924

						Crédits	initiaux
Mi-	l	A.B.		1	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon- nateur	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
/itale is/	i = progra	mme :	d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD	33	22	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de	3.273	3.273
	l			١	l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de		
RC		23		03	promotion	6.500	6.500
CD	l .	01		03	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux	250	250
RC RC		02		03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)  Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	18.317 830	18.317 830
l				l	Subventions à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-		
RC		04		03	W)	5.404	5.404
RC	l .	05		03	Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	0	0
CD RC		06 07		03	Missions attribuées à l'ISSEP Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	10.930 5.187	10.930 4.575
RC	l .	01		03	Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	300	300
RC		02		03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection	44	44
I KC	43	02	00	0.5	de la nature et de la ruralité	44	44
CD	43	04	00	03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	0	20
RC	45	01	23	03	Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	120	120
RC	45	02	23	03	Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	185	185
CD	45	03	23	03	(Nouveau) Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement	145	125
					Totaux pour le Titre I.	66.228	66.140
					Titre II Dépenses de capital		
					Total had faller Total and I make the make a fall and the second of the		
RC	01	01	00	03	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret- programme du 18 décembre 2003)		
					Solde au 1er janvier	1.426	1.894
					Recettes de l'année en cours	641	641
					Disponible pour l'année	2.067	2.535
					Dépenses à charge du Fonds	641	641 1.894
RC	51	01	12	03	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre Subventions et indemnités spécifiques	1.426 110	110
RC		02			Subventions aux associations et organismes privés	23	23
RC		03		03	Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la	30	30
KC	32	03	10	0.5	protection de la nature et de la ruralité	30	30
RC	61	02	00	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.410	1.410
CD	61	03	41	03	Missions attribuées à l'ISSEP: acquisitions de matériel	1.523	1.523
RC	61	04	41	03	(Nouveau) Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-	1.258	1.258
D.C.	_	~	00		W) pour dépenses d'investissement y compris études Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la		
RC	63	02	UU	03	nature et de la ruralité	0	70
CD	72	01	00	03	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	370	330
CD	72	02	00	03	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres régionaux d'Initiation à	44	44
RC	74	01		03	l'Environnement (CRIE) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	65	65
RC	l	02		03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et	22	22
, KC	l '*	02	00	0.5	Ruralité)	22	22
CD	74	03	00	03	(Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques aux activités de contrôles du bien- être animal	50	50
CD		05		03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	43	43
CD	81	01	00	03	Participation de la Région-SCRL Eco TechnoPôle Wallonie	0	0
				l	Totaux pour le Titre II.	5.589	5.619
					Totaux pour le programme 15.03.	71.817	71.759
				l	Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	826	 826
				l	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	1.426	1.894
					20110 110, 30110 110, 4000, 1000	20	

						Crédits	initiaux
Mi-	l	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i – nroara	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Virman	tinnav	ment / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	ı – progra	mme a	inves	usser	Programme 15.04.		
					Aides à l'Agriculture		
					11.1.5 H 11.5 B 11.1.1 H		
					Titre I Dépenses courantes		
					Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris		
RC	12	03	00	04	études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais	2.461	2.117
					de réunion Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de		
RC	12	04	00	04	Gestion et de Contrôle (SIGEC)	7.038	7.015
RC	12	05	11	04	Achat de biens et services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	0
RC	12	06	00	04	Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	0
RC	21	01	00	04	Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en	100	100
					application des Règlements européens		
RC RC		01 02		04 04	Aides aux investissements agricoles  Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	2.000	6.000 2.200
RC RC		02		04	·	0	2.200 850
RC		04		04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	13.000	11.500
RC	31	05	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	3.550	3.550
RC	31	06	00	04	Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	100	100
RC	31	07	00	04	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	14.300	17.315
RC	31	08	00	04	Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau	0	0
RC	31	09	00	04	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	8.050	8.050
RC	31	10	00	04	Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	0	0
RC	31	11	32	04	Aides en matière de biométhanisation	0	240
RC	31	12	32	04	Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	0	0
RC	33	11	00	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	50	50
RC	33	12	00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	316	577
RC	34	01	00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR	2.200	2.400
RC	34	02	00	04	Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	42	42
RC	3.4	03	00	04	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la	0	0
RC		03		04	gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen - PDR (Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des	4.500	4.500
					calamités agricoles"  Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les		
RC		03		04	écoles (Cofinancement européen)  Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements	900	1.245
RC	41	04	00	04	scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	300	190
RC	43	04	01	04	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	125	125
RC	45	01	01	04	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	1.500	1.500
					Totaux pour le Titre I.	60.532	69.666
					Titre II Dépenses de capital		
RC	01	04	00	04	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.		
					Solde au 1er janvier	453	583
					Recettes de l'année en cours	319	319
					Disponible pour l'année	772	902
					<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	319	319
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	453	583

				Crédits	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	-	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur	Sec   Ora.   Sec			u engagemen	no nquantion
	i = programme d'inve	stisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
RC	01 05 00	04	(Nouveau) Fonds budgétaire : Fonds des calamités agricoles		
			Solde au 1er janvier	0	0
			Recettes de l'année en cours	0	0
			Disponible pour l'année	0	0
			Dépenses à charge du Fonds	0	0
DC.	51 01 12	04	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0
RC RC	51 03 12	04	Primes de première installation - Cofinancement PDR  Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	0	0
			Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales-	•	
RC	51 04 12	04	Cofinancement PDR	5.600	5.600
RC	51 05 22	04	Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	400	400
RC	51 06 00	04	Aides pour la mise en conformités des infrastructures de stockage des effluents d'élevage -	0	0
		1	Cofinancement PDR	•	
RC	51 07 12	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	4.000	4.000
RC	61 01 00	04	Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers  Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction,	0	0
RC	63 02 00	04	agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	1.000	500
RC	63 03 42	04	Subventions aux halls relais agricoles	2.733	500
RC	74 01 22	04	(Modifié) Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme	398	398
RC	74 02 00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle	0	0
			(SIGEC)  Totaux pour le Titre II.	14.450	11.717
			Totaux pour le programme 15.04.	74.982	81.383
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	319	319
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	453	583
			Programme 15.11.		
			Nature, Forêt, Chasse-pêche		
			Titre I Dépenses courantes		
			The K. Depoises containes		
			Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation,		
RC	12 02 00	11	participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de	765	765
			chasse, ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse		
RC	12 03 30	11	Etudes et contrats de service pluriannuels	647	676
RC	12 04 50	11	Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR	0	0
		1	Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des		
RC	12 05 30	11	piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la	650	693
		1	couronne		
RC	12 06 11	11	Lutte sanitaire en forêt wallonne	0	0
RC	12 07 11	11	Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	131	216
RC	12 08 30	11	Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts	214	214
	12 09 00	1	domaniales  Aveness de fonde que cometables extraordinaires des carriaces extériours de la DNE	918	918
RC		11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du		
RC	12 10 00	11	Comptoir forestier et du Service de la Pêche	149	149
RC	33 01 00	11	Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation	1.188	1.148
, no	22 02 00	<b> </b>	de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière		
RC	33 03 00	11	piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	55
RC	33 04 00	11	Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	88	88
RC	33 05 00	11	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	650	650
RC	33 07 00	11	Subvention au secteur privé pour activités de formation	415	333
RC	33 10 00	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le	366	250
		1	cadre de la gestion des sites Natura 2000		
RC	33 11 00	11	Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	295	495

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4	ll		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec	ll		d'engagement	de liquidation
nateur					
			nent/nl = crédits de liquidation non limitatifs		
RC	33 12 00		Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	0	15
RC	34 01 41		Indemnisation de dégâts des espèces protégées Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres	250	250
RC	34 04 00		d'alignement et de vergers	5	17
			Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le		
RC	41 01 40		secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse	300	375
RC	42 01 00		Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la	260	420
	43 01 00	11	nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	360	430
RC	43 02 00		Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	475	475
RC	43 03 22		Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	40
RC	43 04 22	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés	4.059	4.059
		l ** l	dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000		
RC	43 06 22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	1.000	866
RC	43 07 22	l I	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de	930	925
RC	44 01 00		suoventions au secteur public en taveur de la recherche et de la vulgarisation en mattere de gestion durable	612	612
		Ιİ	Totaux pour le Titre I.	14.467	14.714
		ll			
		ll	Titre II Dépenses de capital		
RC	01 02 00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 iuillet 1952)		
		lŀ	Solde au 1er janvier	2.312	2.380
		ll	Recettes de l'année en cours	184	184
		li	Disponible pour l'année	2.496	2.564
		li	Dépenses à charge du Fonds	184	184
		ΙÌ	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.312	2.380
RC	01 03 00		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi		
Re	01 05 00	``	domaniale du 1er juillet 1983)	000	882
		ll	Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours	882 98	98
		ll	Disponible pour l'année	980	980
		lŀ	Dépenses à charge du Fonds	98	98
		ll	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	882	882
				362	002
RC	52 01 10		Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	29	95
		lŀ	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de		
RC	52 03 10		protection de la nature	596	905
RC	52 04 10	11	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et	0	0
		l i	d'acquisition des sites Natura 2000 Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et		
RC	52 05 00	11	d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	200	120
RC	52 06 00	11	Subventions au secteur autre que public en matière de ressource forestières, de nature et de chasse et pêche - Cofinancement européen - PDR	0	13
		ll	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites		
RC	52 07 10	11	Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure	0	0
		ıı	écologique principale - Cofinancement européen - PDR Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et		
RC	53 01 10	11	d'aménagement cynégétique (plantation haies,)	210	240
n.c	52 02 10	ll	Subventions aux particuliers en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000,		
RC	53 02 10		dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	0	0
RC	53 04 10	11	Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura	0	0
KC.	JJ 04 10	l l	2000	U	U
RC	53 05 10		Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	150	192
		li	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et		
RC	63 01 21		d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la	50	81
		ш	pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique		

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = programma d'invas	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	i – programme a mves	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition de terrains dans les		
RC	63 02 31	11 sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure	30	30
		écologique principale - Cofinancement européen - PDR  Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la		
RC	63 04 21	nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	0	0
		Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la		
RC	63 05 21	11 maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	209	209
RC	63 06 21	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de	0	51
Re	05 00 21	gestions et d'acquisition des sites Natura 2000  Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de		51
RC	63 07 21	gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	100	175
		Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses		
RC	70 01 10	11 de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	646	646
RC	70 02 10	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen -	87	87
		LIFE		
RC	70 03 10 70 04 00	11 Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	100 365	151 365
RC	70 04 00	11 Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains	300	365
RC	i 70 05 00	domaniaux situés dans les sites Natura 2000 dans les sites candidats au réseau Natura 2000,	30	30
		ainsi que dans la structure écologique principale - PDR		
RC	i 71 01 10	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	156	196
RC	71 02 10 71 03 10	Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	0	0
RC	71 03 10	11 Acquisition de la Région de sites Natura 2000 Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au	0	257
RC	71 04 12	11 réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement	200	100
		européen - PDR Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains		
RC	71 05 12	11 domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000,	0	0
		ainsi que dans la structure écologique principale - PDR		
RC	74 06 00	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	312	312
RC	74 07 22	11 Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	0	0
RC	74 08 00	11 Achat de biens meubles durables - cofinancement européen - LIFE	0	0
		Totaux pour le Titre II.	3.752	4.537
		Totaux pour le programme 15.11.	18.219	19.251
		Dont programme d'investissement	156	196
		Dont fonds budgétaires	282	282
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.194	3.262
		Programme 15.12.		
		Espace rural et naturel		
		Titre I Dépenses courantes		
		The L Septimes committee		
RC	01 01 00	12 (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	100	100
		Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études,		
RC	12 02 00	12 documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes	584	592
RC	12 03 30	reunion, assurances specifiques, precomptes  12 Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	1.954	2.526
		Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du		
RC	12 05 30	12 régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics	3.398	3.398
P.C	12 00 00	domaniaux  Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces	1.50	150
RC	12 08 00	verts publics domaniaux	178	178
RC	14 04 10	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du	46	46
, ac	11 04 10	régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	40	40
RC	31 02 00	12 Subventions en matière de développement durable de l'espace rural	70	70
RC	33 01 00	Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts	500	500
RC	33 04 00	et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale  12 Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	3.630	3.630
I.C	55 04 00	12 Captorator a la Fordadori (Carato de Waltorille	3.030	5.030

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramme d'inves	tisseme	ent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
RC	33 06 00		Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des	0	0
KC	33 00 00	h	abitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche) Subvention au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre	ľ	U
RC	33 07 00		le vie en milieu rural	0	5
RC	33 09 00	12 S	Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	0	130
RC	33 10 00		Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural	50	50
RC	41 01 00		Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	70	70
D.C.	41. 02. 00	9	Subvention à Gembloux ABT Ulg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte		100
RC	41 02 00		numérique des sols de Wallonie	100	100
RC	41 03 00	12 S	Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	0	20
RC	41 04 00		Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	114	114
RC	41 05 00		Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement PROJET GISER)	300	300
RC	41 06 12		Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	300	300
RC	43 01 00	12 S	Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours	518	480
		d	l'eau en ce compris la plaine alluviale Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats		
RC	43 02 00	12 a	quatiques (Fonds européen de la Pêche)	ľ	60
RC	43 03 30		obventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en nilieu rural	60	60
RC	43 04 00		Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces	40	40
CD	43 05 22	ır	nvasives Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.209	1.362
		l -	Subventions aux pouvoirs puones subordonnes pour les conseniers en environnement.  Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de		
RC	44 03 00		ylviculture	0	0
			Totaux pour le Titre I.	13.221	14.131
			Titre II Dépenses de capital		
			Ture II Depenses we capital		
RC	01 02 00	12 F	onds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière		
			Solde au 1er janvier	4.096	4.395
			Recettes de l'année en cours	752	752
		L	Disponible pour l'année	4.848	5.147
		-	Dépenses à charge du Fonds	752	752
		-	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.096	4.395
RC	52 01 10		Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	137	103
RC	52 06 10		Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins istoriques	0	0
RC	53 03 10	12 S	Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration	0	٥
KC		<u>d</u>	les habitats aquatiques Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration	· ·	٥
RC	53 04 10		oubvention au secteur autre que puone pour des travaux et etudes desunes à l'amenoration les habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	34
DC	; 63 01 21		Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux	1.400	2 122
RC	i 63 01 21		l'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et tudes en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	1.462	2.123
RC	i 63 04 21	12 S	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie	1.674	1.674
			gricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou		
RC	63 05 21	12 tr	ranscommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de		50
RC	i 63 06 21		léveloppement rural Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	16.000	11.000
		0	Subventions aux pouvons et organismes publics en matière de developpement rurai Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour		
RC	63 07 21	12 l'a	amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)	0	0
RC	63 08 21		Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers uraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	0	166
RC	63 09 12	12 S	Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie	500	500
	l	eı	n milieu rural		
RC	70 01 10 71 02 10	_	Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	1.216	1.216 198
RC		- 1 A	Acquisitions de terrains par la Région	198	

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	programme a mires		Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la		
RC	i 73 01 21	12	réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	2.228	2.228
RC	73 02 00 12		première categorie Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part subsidiable	1.604	1.604
RC	73 03 21	12	Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des	180	196
RC	74 06 00		habitats aquatiques Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	241	241
RC	74 08 00	12 12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme  Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	45	241 45
RC	85 02 34	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables et règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	1.638	1.565
			Totaux pour le Titre II.	27.925	23.695
			Totaux pour le programme 15.12.	41.146	37.826
			Dont programme d'investissement	21.364	17.025
			Dont fonds budgétaires	752	752
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	4.096	4.395
			Programme 15.13. Prévention et Protection : Air, Eau, Sol		
			111111111111111111111111111111111111111		
			Titre I Dépenses courantes		
CD	11 01 11	13	Dépenses relatives au personnel de l'OWD Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris	1.100	1.100
CD	12 01 00	13	analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.231	1.280
CD	12 02 00	13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	46	46
CD	12 03 30	13	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	1.630	1.885
CD	12 05 30	13	Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	79	79
RC	12 06 11	13	Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEE	0	0
CD	12 10 11	13	Dotation au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	405	405
CD	31 02 22	13	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	2.822	2.822
CD	31 03 22	13	Dotation à la SPAQuE	17.803	17.803
RC	33 02 00	13	Subventions contrats de rivière	1.869	1.869
RC	33 03 00	13	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	530	860
RC	33 04 00	13	Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	0	280
RC	33 05 00	13	Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	1.505	1.505
RC	33 06 00	13	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	300	300
PM	35 02 40	13	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	190	190
CD	40 01 00	13	Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air ( "Plan Air-Climat")	8.677	8.677
CD	40 02 00	13	Dotation à l'AWAC pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA)	0	0
CD	41 07 40	13	Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	15.000	15.000
RC	45 01 23	13	Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	694	926
			Totaux pour le Titre I.	53.881	55.027
			Titre II Dépenses de capital		
CD	01 01 00	13	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)		
			Solde au 1er janvier	29.995	35.906
			Recettes de l'année en cours	21.415	21.415
			Disponible pour l'année	51.410	57.321
			<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	18.915	18.915
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	32.495	38.406

								Crédits	initiaux
	Mi-	l ,		_	2.4		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	Out trans	and the
FOLI		I I	- 1						
Frogramme chrosestssement in a "evidate de liguidation non limitatifica   Comparison   Compari		l se	°	ora.	sec			u engagemeni	ие пашинит
Fords budgetaire: Fords wallon "Kyoto" en matière de qualité de fair et de changements eliminatiques   Fords budgetaire: Fords wallon "Kyoto" en matière de qualité de fair et de changements eliminatiques   Fords wallon "Kyoto" en matière de qualité de fair et de changements	nateur	i = pros	ram	ne d'	'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD   1   01   03   00   13	FII						Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements		
Recettes de l'amnée en cour   40,000   40,00	10		01 (	02 (	00	15		110	112
CD   1   01   03   00   13									113
CD									
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre   113   13   14   15   15   15   16   16   17   17   17   18   18   19   18   19   19   19   19							^ *		
CD									40.000
Solde au 1er janvier	CD		01 (	02 (	00	12	-	113	115
Recettes de l'année en cour	СБ	1	OI (	05 (	00	13	• • •	76 202	99 647
CD   1   0   0   0   0   0   0   0   0   13							*		
Dépenses à charge du Fonds   38.745   38.77									
Solde du fronds budgétaire au 31 décembre   101.793   114.1st		l							38.745
CD		l							114.147
Solde au 1er janvier   Solde	CD.	į	01 (	04 (	nn l	13		101.793	114.147
Recettes de l'année en cours   501   55	CD	<i>'</i>	01 (	UT (	00	15		505	680
Programme 15.14   Police et contrôle   Programme 2   Programme 3   Pro									501
Dépenses à charge du Fonds   501   505									1.181
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre   505   66							• •		501
RC									680
CD	RC		51 (	01 (	00	13	-		0
CD		1						-	8
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE   65		1							0
Achat de biens meubles durables spécifiques au DPA   13		_						-	65
CD									5
Totaux pour le Titre II.   110.586									12.347
Totaux pour le programme 15.13.  Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires 98.161 98.16 Solde des fonds budgétaires au 31 dècembre 134.906 153.3  Programme 15.14. Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes   Bettudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en uve de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines  Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs  156.6 167.6 188.16 189.16 184.906 185.6 184.906 185.6 18									110.586
Programme 15.14. Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes  Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  Achat de biens et services NOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publices subordonnés pour les agents constatateurs  198.161 98.16 98.161 98.16							-	164.467	165.613
Programme 15.14. Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes  Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1.5							Dont programme d'investissement	39.246	39.246
Programme 15.14. Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes  Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  4 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1.5							Dont fonds budgétaires	98.161	98.161
Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes  12 01 00 14 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  4 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  10 12 02 00 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  10 12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  11 12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, 190 190 190 190 190 190 190 190 190 190							Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	134.906	153.346
Police et contrôle  Titre I Dépenses courantes  12 01 00 14 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations  4 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  10 12 02 00 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  10 12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  11 12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  12 20 10 14 publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, 190 190 190 190 190 190 190 190 190 190									
Titre I Dépenses courantes    CD							Programme 15.14.		
RC 12 01 00 14 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1.							Police et contrôle		
frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles  Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions  Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1-							Titre I Dépenses courantes		
CD 12 02 00 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  CD 12 20 10 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  CD 12 20 10 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  CD 12 20 10 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  CD 12 20 10 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  CD 12 20 10 14 publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais 906 99.  Substitution des dépotoires en exécution de 100 jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines 99.  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 145 145 145 145 145 145 145 145 145 145	RC		12 (	01 (	00	14		190	190
CD 12 20 10 14 jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines  CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1.	CD		12 (	02 (	00	14	publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais	906	932
CD 43 01 22 14 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs 143 1:	CD		12 2	20 1	10	14	jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les	0	0
	CD		43 (	01 2	22	14		143	143
1       <del>                              </del>		l					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1.265
4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		l					,		

			Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon- nateur	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord. sec	L I B E L L E S  ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
_	i – programme a inves			
RC	74 01 00	Titre II Dépenses de capital  Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB, de la Direction des Contrôles	143	148
CD	74 06 00	14 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	148	164
l		Totaux pour le Titre II.	291	312
l		Totaux pour le programme 15.14.	1.530	1.577
l		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Totaux pour la division organique 15.	503.624	511.189
l		Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
I		Dont programme d'investissement	60.766	56.467
I		Dont fonds budgétaires	100.340	100.340
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	144.075	163.480

			Cré	dits initiaux
Mi- nistre ordon-	A.B.  1-2 n° 3-4  sec ord. sec	LIBELLES	Crédits d'engagemen.	Crédits de liquidation
nateur				,
	i = programme d'inves	ent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Division organique 16.		
		Aménagement du territoire, logement, pa	trimoine et énergie	
		Programme 16.01.		
		Fonctionnel		
		Titre I Dépenses couran	tes	
LA	11 03 00	Rémunérations et allocations du personnel	48	850 48.850
LA	12 01 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation de réunions	à des séminaires et colloques, frais	13 13
FU	12 02 00	Prestations de services réalisées dans le cadre de pro Département de l'Energie	jets informatiques spécifiques du	0 0
CD	12 04 02	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets	informatiques spécifiques à moins	0 0
CD	12 05 02	d'un an (Environnement) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets int	formatiques spécifiques à plus d'un	0 0
FU	12 11 00	an (Environnement) Prestations de services réalisées dans le cadre de pro	jets informatiques spécifiques du	401 401
LA	12 13 00	Département du Logement Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules	s de la DGO4	56 56
	12 15 00			320 49.320
		Titre II Dépenses de cap	ital	
LA	74 01 00	Achat de biens meubles durables		8 8
FU	74 02 00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et main la réalisation de projets informatiques spécifiques	tenances associées dans le cadre de	0 0
LA	74 03 00	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4		32 32
		_	Totaux pour le Titre II.	40 40
			otaux pour le programme 16.01. 49 rédits de liquidation non limitatifs	360 49.360
			Dont programme d'investissement	
			Dont fonds budgétaires	
		Solde des j	fonds budgétaires au 31 décembre	-   -
		Programme 16.02.		
		Aménagement du territoire et u	rbanisme.	
		Titre I Dépenses couran	tes	
CD	01 01 01	Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Dévelop	ppement territorial	187
CD	12 01 00	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à	l'activité de la CDT	10 31
CD	12 02 00	Relations publiques, documentation, participation à des formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (C		714 714
CD	12 03 30	Etudes (CAW)		25 87
CD	12 04 30	Opérationalisation, suivi et évaluation du schéma de dé révision des plans de secteur (études préalables, connexes actions de sensibilisation et information) (CAW)	s ou complémentaires, réalisations,	20 399
CD	12 05 30	Etudes dans le cadre de la coopération européenne e européens (CAW)	et des programmes opérationnels	200 40
CD	12 06 11	(Nouveau) Etudes dans le cadre de la coopération opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2		0 0
PR	12 07 30	Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)		0 0
CD	12 08 30	Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la		0 0
CD	12 09 11	Achat de biens meubles non durables et prestations de ser et informatiques (y compris internet)	vice nes a des projets geomatiques	0 0
CD	12 10 11	Honoraires d'avocats, frais de commissions et d'experts ju Dotation au CESW pour les frais administratifs et de pers		306 1.306
CD	12 11 11	matière de recours, les frais de la Commission régionale c		489 489
		frais de la commission d'agrément des auteurs de projet		

						Crédits	initiaux
Mi-	1	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	Q / Fr	a i tr
nistre ordon-	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits de liquidation
nateur	sec	ord.	sec			d'engagement	ие пашианоп
natetti	i = progra	mme a	'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD		12		02	(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques.	593	593
					Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanismε		
CD	12	14	00	02	Etudes et publications relatives au plan HP	170	85
CD	12 15 00 0		02	Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	312	312	
CD	30	01	00	02	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités- cautionnements Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens -	765	765
CD	33	02	00	02	Subventions aux organismes prives dans le cadre des programmes operationnels européens - Cofinancement (CAW)	0	24
CD	33	03	00	02	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	1.186	1.161
CD	33	05	00	02	Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	99	75
CD	33	06	00	02	Subventions de fonctionnment aux parc naturels pour les missions d'aménagment du territoire	325	325
CD		01		02	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - dossiers antérieurs	0	0
CD	41	01	00	02	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	12	12
CD	41	02	00	02	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens Cofinancement (CAW)	100	37
CD	41	03	00	02	Subventions aux organismes universitaires	2.790	2.790
CD	41	04	60	02		121	121
CD	43	01	22	02	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	651	1.023
CD	43	02	22	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	5.145	5.145
CD	43	04	22	02	Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagment, de rapports d'incidences sur les plans commuanux d'aménagement et de rapports urbanistiques	279	372
					et environnementaux-PCA RUE RIE  Totaux pour le Titre I.	15.499	16.093
					Titre II Dépenses de capital		
CD	52	01	10	02	Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	0	0
CD	63	02	21	02		0	0
CD	63	04	21	02	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	212	283
CD	71	01	00	02	Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	0	0
CD	74	01	00	02	Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	5	5
CD	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	40
CD	74	07	00	02	Achat de matériel informatique spécifique	24	24
CD	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	3	3
CD	74	09	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques à la CDT	0	2
CD	85	01	32	02	Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, § 4 du CWATUP - Travaux exécutés pour compte de tiers -	50	100
CD	85	02	00	02	Avances récupérables Acquisition par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan Habitat permanent et	0	0
PR		03		02	de la mise en œuvre des ZAC - Avances récupérables Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour	0	0
l	83 03 00 0		02	compte de tiers - Avances récupérables  Totaux pour la Titra II.	334	457	
				Totaux pour le Titre II.	15.833	16.550	
				<b>Totaux pour le programme 16.02.</b> Dont programme d'investissement	13.833	10.330	
					Dont programme a investissement Dont fonds budgétaires		_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		_
I							

			Crédits i	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur				•
_	i = programme d'inves	issement /nl = crédits de liquidation non limitatifs  Programme 16.03.		
		Programme 16.03.  Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.		
		Tenoration terremaismon a banic territor territor territoria.		
		Titre I Dépenses courantes		
CD	12 02 00	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de	51	51
CD	12 03 30	réunions, frais de fonctionnement  O3 Etudes (CAW)	0	285
FU	12 04 00	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de	13	13
FU	12 05 30	fonctionnement, frais de réunions  3 Etudes, organisation de séminaires et colloques	26	26
CD	12 05 30	03 Etudes géomatiques	0	0
FU	12 07 30	03 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	4	4
CD	12 08 30	03 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	8	8
FU	12 15 00	Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie	149	149
		"politique de la ville"  Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux		
CD	31 01 32	03 personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	106	255
CD	31 02 22	Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabilite	0	0
FU	33 01 00	O3 Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	0	0
CD	43 01 22	03 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	742	1.700
FU	43 02 22	Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la	0	423
FU	43 03 22	gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIF  Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation	42	33
FU	45 05 22	urbaine Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation	42	33
FU	43 05 00	03 urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance	419	209
		et la gestion d'une opération de rénovation urbaine (Nouveau) Subventions et indemnités (personnel et fonctionnemnt) aux 5 grandes villes		
FU	43 06 22	03 wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes" (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing)	7.964	7.964
		Totaux pour le Titre I.	9.524	11.120
		T 7 7 7 1 1 1 1 1		
		Titre II Dépenses de capital		
CD	01 01 00	Fonds budgétaire: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et		
		des sites de réhabilitation paysagère et environnementale Solde au 1er janvier	915	915
		Recettes de l'année en cours	2.600	2.600
		Disponible pour l'année	3.515	3.515
		Dépenses à charge du Fonds	2.600	2.600
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	915	915
CD	01 02 00	Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés	0	0
	01 02 00	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles		7.0
CD	01 03 00	03 découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	7.080	7.080
	.,	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles		
CD	01 04 00	03 découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	2.929	2.929
		Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles		
CD	01 05 00	03 découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon`	8.930	8.930
CD	01 06 00	Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur	0	0
		du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles		
CD	01 07 00	03 découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2. Vert - Axe IV -	1.068	1.068
		Mesure IV.2., Action IV.2.B)		

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	1	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur				3 3	4
	i = programme d'inves	stissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
CD	01 08 00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV -	1.293	1.293
			Mesure IV.2., Action IV.2.A)		
CD	i 51 03 11	03	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager (CAW)	0	468
CD	51 04 11	03	Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au	0	0
CD	i 51 05 11	03	réaménagement des sites à réaménager Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)		
			Solde au 1er janvier	2.115	2.145
			Recettes de l'année en cours	100	100
			Disponible pour l'année	2.215	2.245
			Dépenses à charge du Fonds	100	100
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux	2.115	2.145
FU	53 03 00	03	Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour realiser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitatior	873	815
FU	i 63 01 21	03	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	1.707	2.051
FU	i 63 02 21	03	Subventions en vue de la revitalisation urbaine	2.149	3.061
FU	i 63 03 21	03	Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	425	1.700
FU	63 04 21	03	Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	0	0
CD	63 05 21	03	Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	0	0
FU	63 06 21		Subvention annuelle à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	3.200	3.200
FU	63 07 21	03	Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux	1.500	1.500
CD	63 08 21		métropolitains - mobilité) Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1"	0	0
FU	63 09 21		(CAW) Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux	1.500	1.500
FU	63 10 00	03	métropolitains - mobilité) Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des	1.300	0
FU	63 11 21		travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitatior Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme	0	0
FU	03 11 21		opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2"	U	0
CD	63 12 00	0.5	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation de sites à réaménager - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	0	0
CD	63 13 00	03	Réceptacle des engagements relatifs au programme objectif 2 et phasing out objectif 2 - programmation 2000-2006 (CAW)	0	0
FU	63 14 21	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	0	0
			Subvention aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement		
FU	63 15 00	03	de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er ianvier 1987)	0	170
CD	63 16 00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	142
CD	63 17 00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Convergence	0	371
FU	63 18 00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Convergence" 2007-2013	0	568
FU	63 19 00	03	Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "Compétitivité régionale et emploi" 2007-2013	0	1.263
FU	63 20 21	03	(Nouveau) Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de "Politique des Grandes Villes"	0	0
CD	i 63 21 21	03	(Nouveau) Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du	0	0
CD	i 71 01 32	03	programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux	100	150
CD	i 71 02 32	03	de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW) Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la	0	0
CD	1 /1 02 32	0.5	politique foncière régionale	Ü	0

AB				Crédits	initiaux
	Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
Programme Chronestissumout / ml = creden de loquidation non limitatifs					
Programme chrowstreament / nll = ordinate de laquelation not instantific		sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
CD	nateur	i = programma d'imas	ssement /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
Process   Proc	CD		Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et	0	0
Programme   10   10   10   10   10   10   10   1	СБ	71 03 12	environnementale (CAW)	Ü	U
Programme   Comparation   Co	CD	71 04 32		0	0
CD			programme opérationnel Objectif 1 (CAW)		
Acquisition par la Région d'immendées nécessaires à la réalisation du programme, travaux de norgament entendence des la réalisation du programme, confinement régional du programme constituent de l'approprie de l'ap	FU	71 05 32		0	0
Programme   1			Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux		
Column   C	CD	71 06 32		0	0
Programme   10   10   10   10   10   10   10   1			(A supprimer) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du		
Close	CD	71 07 32		0	0
FU					
Programme   1.0	FU	74 01 00		10	10
Programme   1.0	CD	74 06 00	1 1 1 5	46	46
FU	FU	74 15 00		5	5
FU				35.515	41.020
Programme 16.11.   Logement : secteur privé.			Totaux pour le programme 16.03.	45.039	52.140
Programme 16.11.   Logement : secteur privé.			Dont programme d'investissement	4.481	7.530
Programme 16.11.   Logement : secteur privé.			, , ,		
FU			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.030	3.060
FU					
FU			Programma 16 11		
FU			_		
FU					
FU			Titre I Dépenses courantes		
FU					
FU	FU	01 01 00	8 ( 1 )	0	0
FU         12 03 00         11 Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement         119 0         168           FU         12 04 11 1         11 Centre d'études en habitat durable         0         0           FU         32 01 00 0         11 Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent         0         0           FU         33 01 00 0         11 Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent         0         0           FU         33 02 00 0         11 Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent         0         0           FU         33 03 00 0         11 Contact d'avenir         30 00 0         11 contact au subventions aux organismes ou groupement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale         13.995         13.995           FU         33 04 00 0         11 Contact d'avenir         34 05 00 0         11 Contact d'avenir         34 00 0	FU	12 02 00		383	383
FU         32 01 00         11 Aide à la location à destination des OFS         515         515           FU         32 02 00         11 Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent         0         0           FU         33 01 00         11 Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'agénagement du logement         425         425           FU         33 02 00         11 Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale         13.995         13.995           FU         33 04 00         11 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens-cofinancement         0         0           FU         33 06 00         11 Subvention au centre d'étude en habitat durable         340         340           FU         34 05 41         11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)         9.545         9.545           FU         34 07 41         11 Frovision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt templin" - dossiers 2009         17.016         7.016         7.016           FU         34 10 41         11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus         3.600         3.600           FU         34 12 79         11 B	FU	12 03 00		119	168
FU 32 02 00 11 Subventions - Appel à projet relatif à l'habitat permanent 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FU	12 04 11	11 Centre d'études en habitat durable	0	0
FU 33 01 00 11 Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement Datation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens-coinancement Subvention au centre d'étude en habitat durable 340 340 340 340 340 340 340 340 340 340					
FU 33 02 00 11 Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des programmes opérationnels européens cofinancement 33 04 00 11 Subvention au centre d'étude en habitat durable 34 05 41 11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir) 9.545 9.5	FU	32 02 00	11 1 7	0	0
FU 33 02 00 11 Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale subventions aux organismes à finalité sociale subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens-cofinancement 340 340 340 340 340 340 340 340 340 340	FU	33 01 00		425	425
FU 33 03 00 11 Subvention au centre d'étude en habitat durable 340 340 340 340 340 340 340 340 340 340	FU	33 02 00	Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des	13.995	13.995
FU 33 04 00 11 Subvention au centre d'étude en habitat durable 340 340 340   FU 33 06 00 11 (Nouveau) Réseau wallon de lutte contre la pauvreté 31 25   FU 34 05 41 11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir) 9.545 9.545   FU 34 06 12 11 Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009   FU 34 07 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes" 3.000 3.000   FU 34 10 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus 3.600 3.600   FU 34 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E 479 479   FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes" 1.560 1.560   FU 34 03 00 11 Subvention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt premplin" (nouvelle formule) 1.560 1.560   FU 43 03 00 11 Subvention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt premplin" (nouvelle formule) 1.560			organismes à finalité sociale Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens -		
FU 33 06 00 11 (Nouveau) Réseau wallon de lutte contre la pauvreté 31 25  FU 34 05 41 11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir) 9.545 9.545  FU 34 06 12 11 Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt gestion du "prêt gestion du "prêt de revenue en faveur de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)  FU 45 01 00 11 Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du da 3 43			cofinancement		
FU 34 05 41 11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir) 9.545 9.545  FU 34 06 12 11 Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009  Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"  50 34 07 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus  FU 34 10 41 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"  FU 34 13 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires  FU 34 13 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)  FU 43 03 00 11 Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  FU 45 01 00 11					
FU 34 06 12 11 Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt geunes" 3,000 3,000 intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt geunes" 1 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule) Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement) Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du 43 43	FU	33 06 00	11 (Nouveau) Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	31	25
FU 34 07 41 11 gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009	FU	34 05 41	11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	9.545	9.545
FU 34 07 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes" 3.000 3.000  FU 34 09 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus 3.600 3.600  FU 34 10 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires  FU 34 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)  Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du 43 43	FU	34 06 12		7.016	7.016
FU 34 09 41 11 lieunes" 3.000 3.000 FU 34 10 41 11 lieunes" 3.000 3.000 FU 34 10 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires FU 34 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479 FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule) Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement) FU 45 01 00 11 Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du 43 43			gestion du "pret tremplin" - dossiers 2009  Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt		
FU 34 10 41 11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenu en faveur des locataires 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479 479 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule) 1.560 1.56			jeunes"		
FU 34 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)  FU 43 03 00 11 Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  FU 45 01 00 11 logement 43 43	FU	34 09 41		3.600	3.600
FU 34 12 79 11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E. 479 479  FU 34 13 41 11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt templin" (nouvelle formule)  Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  FU 45 01 00 11 Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement 43 43	FU	34 10 41		0	0
FU 43 03 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11  FU 45 01 00 11	FU	34 12 79	11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.	479	479
FU 43 03 00 11 Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  FU 45 01 00 11 Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement 43 43	FU	34 13 41		1.560	1.560
FU 45 03 00 11 programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)  FU 45 01 00 11 Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement 43 43			tremplin" (nouvelle tormule) Subventions relatives aux programme et initiatives communautaires dans le cadre de la		
FU 45 01 00 11 logement 43 43	FU	43 03 00	programmation 2007-2013 (organismes publics - cofinancement)	0	0
	FU	45 01 00		43	43
				41.051	41.094
			<u> </u>		

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	a / tr	Q ( I)
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	Crédits
ordon- nateur	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
ritieur	i = programme d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	, ,		Titre II Dépenses de capital		
FU	51 01 11	11	Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	963	963
FU	51 02 11	11	Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	40	40
FU	51 03 30	11	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	25.147	25.147
FU	51 04 11	11	Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du	4.887	2.572
FU	51 05 11	11	logement Subventions à la Société wallonne de crédit social	22.000	22.000
FU	51 06 11	11	Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	0	22.000
FU	51 08 11	11	Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par	2.880	3.034
FU	31 08 11	11	les opérateurs immobiliers	2.880	3.034
FU	51 09 10	11	Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	0	0
FU	51 10 12	11	Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	0	364
FU —-	51 11 12	11	Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS  Subventions en capital en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs	2.352	2.352
FU	51 12 12	11	actions à la promotion et à l'aménagement du logement Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion	0	0
FU FU	52 01 10 52 02 10	11	(Contrat d'avenir) Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	873 0	986 0
FU	52 02 10 52 03 10	11	Equipement d'ensembles de logements	184	72
FU	53 03 10	11	Primes à la création de logements conventionnés	61	61
FU	53 04 10	11	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	14.000	14.000
			, , ,		
FU	53 05 10	11	Primes pour l'habitat alternatif  Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou	100	100
FU	81 01 00	11	en location de logements inoccupés (CAW)	1.100	1.614
FU	81 02 00	11	Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	0	0
FU	81 03 00	11	Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150
			Totaux pour le Titre II.	74.737	73.455 114.549
			Totaux pour le programme 16.11.  Dont programme d'investissement	115.788	114.549
			Dont frog anime a investissement  Dont fonds budgétaires		
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			2011 110,001 011,001 01		
			Programme 16.12.		
			Logement : secteur public.		
			Titre I Dépenses courantes		
1797	01 01 00	1.	Too do hade to be a Too do of circular and a		
FU	01 01 00	12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement  Solde au 1er janvier	0	^
			Recettes de l'année en cours	75	75
			Disponible pour l'année	75	75
			Dépenses à charge du Fonds	50	50
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	25	25
FU	12 02 00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques,	221	221
FU	12 03 00		frais de réunion et frais de fonctionnement Audit des SLSP	0	0
FU	31 01 22		Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP	0	0
FU	31 02 22		Subvention loyer aux SLSP	1.941	1.252
FU	31 03 22		Aide à la gestion des SLSP	0	0
FU	31 04 22		Aides aux sociétés de logement de service public	8.370	8.370
FU	31 05 22	12	Aide au remembrement	0	0
FU	31 06 22	12	Subvention de fonctionnement de la SWL	10.388	10.388
FU	31 10 22	12	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.206	2.206

2.6				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	LI	B E L L E S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur	See Gra. See				
	i = programme d'inves	ent /nl = crédits de liquidation non lim			
FU	31 12 00	Dotation à la Société wallonne du Loge immobilière et pour la certification éner	ment pour le développement d'un outil de gestion	1.000	1.000
FU	31 13 00	Aide à la location SLSP	genque	43	43
FU	31 14 00	Subvention au logement social accompa	ngné pour les SLSP	965	965
FU	41 01 40	Intervention dans le coût des APE dans	les Sociétés agréées par la SWL	1.418	1.418
FU	41 02 40	lu logement	grammes de transition professionnelle dans le secteur	781	781
FU	41 04 40	Intervention régionale à verser au CRA de logements publics (PST 3)	C dans le cadre du financement alternatif de l'offre	7.000	7.000
FU	41 05 40	Subvention complémentaire P.E.I.		1.026	1.026
FU	41 06 40	Annuité complémentaire CRAC		0	0
FU	43 01 22	Subventions au secteur public en matièr lans le domaine du logement	e de promotion, d'information et de sensibilisation	105	103
FU	43 02 22		verture des frais afférents aux conseillers Logement	186	186
FU	43 03 00	Subventions aux pouvoirs locaux dans l		279	279
			Totaux pour le Titre I.	35.979	35.288
		Titre II.	Dépenses de capital		
FU	i 51 01 10	Equipement d'ensemble de logement		0	0
FU	51 05 11		ur l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la	0	383
FU	51 06 11	Primes en capital relatives à l'acquisition	n, la rénovation, la réhabilitation et la construction de	0	450
			ées par la Société régionale wallonne du Logement		0
FU	51 08 11	Dotations à la SWL Dotation à la Société wallonne du l	logement destinée à l'augmentation de l'offre en	0	Ü
FU	51 10 11	ogements publics (CAWA).	ogement destinée au financement de travaux de	34.868	31.378
FU	51 11 11	éhabilitation, de restructuration, d'ad logements gérés par la SWL et les socié	daptation, d'amélioration et de conservation des tés de logement de service public	29.542	29.542
FU	51 12 11		'allonne du Logement destinée au financement de s gérés par la Société Wallonne du Logement et les	25.500	25.500
FU	51 14 11	Subventions aux SLSP pour la prise en		0	0
FU	51 15 11	Projets expérimentaux de créations de la	ogements par les SLSP	0	638
FU	51 16 00	Allocation travaux SLSP		175	171
FU	63 01 21	Subventions aux pouvoirs publics pour	la création de logements sociaux ou moyens	2.007	1.329
FU	63 02 21	Subventions aux organismes publics po	ur la création de logement de transit ou d'insertion	1.134	1.629
FU	63 03 51		ur la démolition de bâtiments non améliorables	93	93
FU	63 04 21	Subventions aux organismes publics po des réserves foncières	our l'acquisition de terrains dans le but de constituer	465	465
FU	63 05 00	Aide au partenariat		0	0
FU	63 07 21	Subventions aux pouvoirs publics pour		454	443
FU	63 09 00	Projets expérimentaux de créations de le		0	425
FU	72 01 10	Fravaux et dépenses liés au programme	-	3	3
FU	74 06 00	Achat de biens meubles durables spécifi		74	74
FU	81 01 00	Avances remboursables dans le cadre di Prise, de participation de la Région de	a Community Land Trust ans le capital des sociétés de logement de service	0	0
FU	81 02 41	oublic, des guichets du crédit social et d	e la SWL	0	0
FU	81 03 00		ublics en vue de l'équipement de terrains	7.700	0
FU FU	81 06 00 81 07 41	Avances remboursables pour constructi	s sociétés de logement de service public	7.700 12.750	9.920 11.250
FU FU	81 07 41 81 08 00	erise de participation dans le capital des Avances travaux SLSP	s socious de rogement de service public	350	460
10	0. 00 00	au uur uur toanut	Totaux pour le Titre II.	115.115	114.153
			Totaux pour le programme 16.12.	151.094	149.441
			Dont programme d'investissement		_
			Dont fonds budgétaires	50	50
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	25	25

Mi-			ı	Credits	initiaux
nistre	A.B.		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	1-2 n° 3-4 sec ord sec			d'engagement	de liquidation
nateur	See Circle See				
į	i = programme d'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Programme 16.21.		
			Monuments, sites et fouilles.		
			Titre I Dépenses courantes		
			Three Expenses communes		
PR	01 02 00	21	Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	500	400
PR	01 03 00	21	Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	600	400
PR	12 02 00	21	Relations publiques, documentation, organisation de colloques et participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	128	128
PR	12 04 30	21	Inventaire du Patrimoine immobilier culturel	100	100
PR	12 07 11	21	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	34	34
PR	12 09 00	21	Frais de gestion et de fonctionnement du Département du Patrimoine	400	400
PR	12 10 11	21	Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations objets et fouilles)	1.500	1.500
PR	12 12 30	21	Etudes géomatiques	17	17
PR	12 13 00	21	Etudes	425	425
PR	12 15 00	21	Dépenses de fonctionnement transversales - Part du Département du Patrimoine Exécutions de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-	0	0
PR	33 03 00	21	executions de jugements et arreis condamnant la Region au patement d'indemnités- cautionnement	150	150
PR	33 05 00	21	Subventions liées au programme européen Leader 2007-2013	0	30
PR	33 08 00	21	Subvention au secteur privé concernant les monuments et sites et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	400	400
PR	33 11 00	21	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante (cofinancement) - secteur privé	0	0
PR	41 01 00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en	0	95
PR	41 02 00	21	valeur des objets et sites archéologiques  Quote-part dans le financement du programme d'aide à la promotion de l'emploi APE	0	0
PR	41 03 00	21	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles et la mise en	300	380
PR	41 04 40	21	valeur des objets et sites archéologiques Subvention à l'Institut du Patrimoine wallon	10.547	10.547
PR	41 06 40	21	Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle	101	101
PR	41 07 40	21	Dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.	315	315
PR	41 08 40	21	Subvention complémentaire à l'Institut du Patrimoine wallon	0	0
PR	41 11 00	21	Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante (cofinancement) - secteur public	0	0
PR	45 01 21	21	Dotation à la Communauté germanophone	2.180	2.180
			Totaux pour le Titre I.	17.697	17.602
			Titre II Dépenses de capital		
PR	53 11 10	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	4.500	4.500
PR	63 11 21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	4.500	4.500
PR	63 12 21	21	Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	3.595	3.095
PR	63 13 21	21	Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur public et cultes	2.000	1.500
PR	63 14 21 21 Subvention pour la restauration de la cathédrale de Tournai		3.000	3.000	
PR	63 19 21	21	Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006	0	0
PR	63 21 21	21	europeenne dans le caure de la programmation 2000 - 2000 Subventions, cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2007-2013 et suivante	0	1.685
PR	63 22 22	21	Mise en œuvre des accords de coopération	0	0
PR	70 01 00	21	Acquisition, restauration et mise en valeur de monuments, de sites, d'ensembles architecturaux, classés et de sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la	2.750	2.607
PR	74 06 00	21	Région, y compris les fouilles  Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	200	200
PR	74 15 00	21	Dépenses d'investissement transversales - Part du Département du Patrimoine	5	0

FU					Crédits i	initiaux
Process	Mi-	I — — —	l	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
PR						
PR		sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
PR	nateur	i = programme d'inves	tisser	ment /nl = crédits de liauidation non limitatifs		
FU	PR			Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de	0	0
PU	TK.	03 02 32	21	·	·	21.087
PU				•		38.689
PU						50.005
FU					_	_
FU				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
Fig.				Programme 16.31.		
Foods budgétaire: Fonds Energie				Energie.		
Solde nu ler janvier   16.510   4				Titre I Dépenses courantes		
Recettes de l'année en cour   13.750   15   20.260   5   20   20   20   20   20   20   20	FU	01 01 00	31	Fonds budgétaire: Fonds Energie		
Disponsible pour l'année   30.266   55			l	-	16.510	43.087
PU				Recettes de l'année en cours	13.750	13.750
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre   20 260   4			ı	* *		56.837
PU			l			10.000
PU				-	20.260	46.837
FU				mobilisateur)	-	438
FU	FU	01 11 00	31	Provision "Primes énergie"	0	0
FU	FU	01 12 00	31	Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert en matière d'énergie durable	0	0
PU	FU				793	793
FU	FU	12 03 30	31		3.117	3.910
FU	FU	12 04 30	31	1 1 1	0	527
Continue   Process   Pro	FU	32 01 00	31		4.483	2.454
Pru   10   10   10   10   10   10   10   1	FU	32 02 51	31	Projets Leader	18	129
FU	FU	35 02 10	31		250	250
FU 01 04 00 31 Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant dinfrastructures productrices d'energie renouvelable dans le cadre de l'assainissement de l'installation d'infrastructures productrices d'energie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'energie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable  FU 01 08 00 31 Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence 0  FU 01 10 00 31 Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence 0  FU 51 01 00 31 Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 465  FU 52 01 10 31 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers  FU 53 02 10 31 Primes Energie 0  FU 53 03 10 31 Primes Energie 10 Primes Energi	FU	43 01 00	31		2.483	2.508
FU 01 04 00 31 Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles  Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infinastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable  FU 01 08 00 31 Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence 0  FU 01 10 00 31 Projets Interreg 0  FU 51 01 00 31 Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 9  Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)  FU 53 04 10 31 Primes Energie 0  FU 53 04 10 31 Primes Energie - Marshall 2.vert 5.000	FU	43 02 22	31	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0	0
FU 01 04 00 31 Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles  Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable  FU 01 08 00 31 Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence 0 FU 01 10 00 31 Projets Interreg 0 FU 51 01 00 31 Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 0 FU 52 01 10 31 Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 0 FU 53 01 10 31 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2.253 FU 53 03 10 31 Primes Energie 0 FU 53 04 10 31 Primes Energie 5 Primes Energie - Marshall 2.vert 5.000				Totaux pour le Titre I.	21.144	21.009
FU 01 07 00 31 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable  FU 01 08 00 31 Actions cofinancées par les Fonds européens Convergence 0 Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi 0 Projets Interreg 0 Projets Interreg 0 Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 0 Actions Cofinancées par les Fonds européens Convergence 1 O Projets Interreg 1 O Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 1 Actions Cofinancées par les Fonds européens Convergence 1 O Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie 1 Actions Cofinancées par les Fonds européens Convergence 1 O Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et 1 1 Actions Cofinancées par les Fonds européens Convergence 1 O Primes Energie 1 O Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à 2 2.253 Primes Energie 2 Subventions en matière de politique de l'énergie 2 Subventions en matière de politiqu	FU	01 04 00	31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments	9.800	9.800
FU         01         09         00         31         Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et Emploi         0           FU         01         10         00         31         Projets Interreg         0           FU         51         01         00         31         Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie         465           FU         52         01         10         31         Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers         1.600           FU         53         01         10         31         Primes Energie (Y compris Plan Air - Climat)         2.253           FU         53         03         10         31         Primes Energie         23.277         2           FU         53         04         10         31         Primes Energie - Marshall 2.vert         5.000	FU	01 07 00	31	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers-	0	0
FU         01         10         00         31         Projets Interreg         0           FU         51         01         00         31         Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie         465           FU         52         01         10         31         Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hosspitaliers         1.600           FU         53         01         10         31         Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)         2.253           FU         53         02         10         31         Primes Energie         23.277         2           FU         53         04         10         31         Primes Energie         5.000	FU		31		0	1.370
FU         51 01 00         31         Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie         465           FU         52 01 10         31         Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers         1.600           FU         53 01 10         31         Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)         2.253           FU         53 02 10         31         Primes Energie         23.277         2           FU         53 03 10         31         Primes Energie         0           FU         53 04 10         31         Primes Energie - Marshall 2.vert         5.000						0
FU         52 01 10         31 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitalaires         1.600           FU         53 01 10         31 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (Y compris Plan Air - Climat)         2.253           FU         53 02 10         31 Primes Energie         23.277         2           FU         53 03 10         31 Primes Energie         0         9           FU         53 04 10         31 Primes Energie - Marshall 2.vert         5.000						0
FU   53 01 10   31   hospitaliers   1.000			l			381
FU         53 02 10         31 Primes Energie         23.277         2           FU         53 03 10         31 Primes Energie         0           FU         53 04 10         31 Primes Energie - Marshall 2.vert         5,000				hospitaliers		2.120
FU         53 03 10         31 Primes Energie         0           FU         53 04 10         31 Primes Energie - Marshall 2.vert         5.000						3.267
FU 53 04 10 31 Primes Energie - Marshall 2.vert 5.000	FU	53 02 10	31	Primes Energie	23.277	23.277
	FU	53 03 10	31	Primes Energie	0	0
	FU	53 04 10	31	Primes Energie - Marshall 2.vert	5.000	5.000
FU 63 02 21 31 Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements materiels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie 3.116	FU	63 02 21	31	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	3.116	4.697

						Crédits	initiaux
Mi-		A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur						0 0	•
	i = progra	mme d	'inves	tissen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
FU	63	03	21	31	Dossier UREBA - transferts budgétaires depuis la provision interdépartementales FIDER	0	170
FO	0.5	05	21	31	(Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	V	170
FU	63	04	32	31	Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	2.790	1.488
FU	74	06	00	31	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	79	79
FU	81	01	12	31	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	400	387
FU	81	02	12	31	Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	0	0
FU	81	03	12	31	Initiatives en vue de la création d'un tiers-investisseur public en matière d'énergie durable	0	0
					Totaux pour le Titre II.	48.780	52.036
					Totaux pour le programme 16.31.	69.924	73.045
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	10.000	10.000
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	20.260	46.837
					Programme 16.41.		
					Première Alliance Emploi - Environnement.		
					Titre I Dépenses courantes		
FU	01	01	00	41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks		
					Solde au 1er janvier	6.504	6.504
					Recettes de l'année en cours	13.282	13.282
					Disponible pour l'année	19.786	19.786
					Dépenses à charge du Fonds	16.785	16.785
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.001	3.001
FU	01	02	00	41	Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.vert	50	312
FU	01	03	00	41	Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2 vert	0	364
MA	01	04	00	41	Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.vert	0	0
FU	01	05	00	41	Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.vert	200	438
TI	01	06	00	41	Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.vert	0	0
MA	01	07	00	41	Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.vert	0	4.000
MA	01	08	00	41	Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.vert	0	2.081
MA	01	09	00	41	Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.vert	0	1.212
MA	01	12	00	41	Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	0	869
MA	01	13	00	41	Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	0	827
MA	01	14	00	41	Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	01	00	41	Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.vert	0	0
FU	41	02	00	41	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.vert	11.447	12.334
FU	41	03	00	41	Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2 vert	0	0
FU	41	04	00	41	us régiments paonies «vaissant 2/ent Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2 vert	0	0
FU	41	05	00	41	(OKEDAY) - Matshall 2-Vett Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2-vert	0	0
						20 402	20,000
					Totaux pour le Titre I.	28.482	39.222

				Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B.	l	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	0.17	Q ( t)
nistre ordon-	1-2 n° 3-4 sec ord sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	sec ord. sec			uengugemeni	ие пушиштон
	i = programme d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Titre II Dépenses de capital		
MA	01 10 00	41	Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2 vert	0	0
FU	81 01 00	41	Avances remboursables Ecopack	65.215	65.215
			Totaux pour le Titre II.	65.215	65.215
			Totaux pour le programme 16.41.	93.697	104.437
			Dont programme d'investissement		
			Dont fonds budgétaires	16.785	16.785
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.001	3.001
			Programme 16.42.		
			Développement durable		
			Titre I Dépenses courantes		
CD	01 01 00	42	Initiatives en matière de Développement durable	0	0
LA	01 02 00	42	Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.ver	0	132
MA	01 03 00	42	Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.vert	0	992
CD	01 04 00	42	Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - Marshall 2.vert	0	0
LA	01 05 00	42	Actions de sensibisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.vert	0	40
PM	01 06 00	42	(Modifié) Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall	0	224
CD	01 07 00	42	Initiative de toutes natures en matière de Développement durable	4.260	3.828
CD	01 08 00	42	Congrès interdisciplinaire du Développement durable	0	0
FU	32 01 00	42	Subvention à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre de l'opération Journal pour tous	190	190
FU	32 02 00	42	Subventionau Fonds Wallon du Logement dans le cadre de l'opération Journal pour tous	99	99
		l	Totaux pour le Titre I.	4.549	5.505
		l	Totaux pour le programme 16.42.	4.549	5.505
		ı	Dont programme d'investissement	-	_
		ı	Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	-
		l	Soure des jonus ouagenures du 51 decembre	_	_
		ı	Totaux pour la division organique 16.	583.531	603.716
		l	Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
		l	Dont programme d'investissement	4.481	7.530
		l	Dont fonds budgétaires	29.535	29.535
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	26.316	52.923

				Crédits i	initiaux
Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	Crédits
ordon- nateur	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
/italeii/	i = programme d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Division organique 17.		
			Pouvois locaux, action sociale et santé		
			Programme 17.01.		
			Fonctionnel		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	26.935	26.935
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	14	14
			de réunions Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques -		
FU	12 02 00	01	programme de plus d'un an Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques -	100	201
PR	12 03 11	01	programme à plus d'un an	3	3
RC	12 04 11	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	8	8
LA	12 05 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5	23	23
PR	12 06 11	01	(Nouveau) Mise en œuvre du Plan E-Santé wallon	312	312
PR	12 07 00	01	(Nouveau) Matériel équipement et maintenances informatiques  Totaux pour le Titre I.	416 27.811	416 27.912
			Tomas pour le Ture I.	27.011	27.712
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	4	4
LA	74 02 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO5	0	0
			Totaux pour le Titre II.	27.815	27.916
			Totaux pour le programme 17.01. Dont crédits de liquidation non limitatifs	27.813	27.916
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 17.02.		
			Affaires intérieures		
			Titre I Dépenses courantes		
FU	11 03 00	02	Rémunérations et allocations du personnel de la cellule de vérification des compatibilité des	688	688
FU	12 02 00	02	mandats Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais		
			de réunions	255	255
FU FU	12 03 00 12 04 30	02	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats  Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	119 208	119 178
FU	12 05 30	02	Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	85	85
FU	12 06 30	02	Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des	179	255
FU	12 08 00	02	séminaires et colloques, frais de réunion Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2012	0	0
FU	12 09 00	02	Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification	30	30
FU	31 01 11	02	des compatibilités des mandats Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à	1.037	1.044
FU	31 02 32		destination des pouvoirs locaux Subventions et indemnités à des intercommunales	0	0
10	31 02 32	02	Subventions et indemnités à l'intercommunale IGRETEC, agissant pour le Comité de		Ÿ
FU	31 03 00	02	Développement Stratégique de Charleroi-Sud Hainaut, pour soutenir la candidature de la ville de Charleroi pour l'acceuil des olympiades internationales des métiers "Worldskills" en 2019	0	0
FU	33 01 00	02	Subventions et indemnités	255	255
FU	33 02 00	02	Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	234	234
FU	33 03 00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	32	32
FU	33 05 00	02	Subvention à l'ASBL T.R.W. Organisation dans le cadre de l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne	119	119

					Crédits	nitiaux
Mi-	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	~	~
nistre ordon-	1-2 n° sec ord	3-4 sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	sec ord.	sec			u engugemeni	ие пушиипоп
naicin	i = programme d	'invesi	isser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
FU	33 07 (	_	02	Subventions pour les ADL	667	667
FU	33 09 (	00	02	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le	0	28
FU	33 10 (	- 1	02	cadre des Plans de développement rural axe 4 : LEADER (FEOGA)  Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	400	313
FU	33 11 (	- 1	02	Subvention à l'asbl Cité des Métiers de Charleroi	0	0
		- 1		(Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des		ŭ
PM	41 01 (	- 1	02	calamités publiques"	5.500	5.500
FU	41 02 4	- 1		Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	3.355	3.355
FU	41 03 4	- 1	02	Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	905	905
FU	41 04 4		02	Programme de transition professionnelle	1.173	1.173
FU	41 05 4	- 1	02	Subvention au Forem dans le cadre de 2013, année de compétences  Dotation à Wallonie-Bruxelles international dans le cadre de l'action de solidarité	0	0
FU	41 06 (	00	02	coordonnée à l'égard des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines	0	0
FU	43 01 2	22	02	Subventions et indemnités	43	43
FU	43 02 3	- 1	02	Fonds des provinces	144.584	144.584
FU	43 04 2	- 1	02	Fonds des communes	1.123.756	1.123.756
FU	43 05 2	22	02	Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	3.553	3.522
FU	43 07 2	23	02	Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	66.436	66.436
FU	43 08 3	11	02	Intervention complémentaire en faveur des provinces	0	0
FU	43 09	- 1	02	Convention sectorielle 2005-2006	7.600	7.600
FU	43 10 2	- 1	02	Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	0	213
FU	43 11 2	22	02	Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	564	0
FU	43 13 2	22	02	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens. Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du	0	52
FU	43 14 2	22	02	patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	2.100	2.074
FU	43 15 2	22	02	Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	34.404
FU	43 17 2	22	02	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	21.670	21.670
FU	43 20 (	00	02	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	65.667	65.667
FU	43 21 (	00	02	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall - solde années antérieures	0	0
FU	43 26 (	nn l	02	Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	32.588	32.588
FU	43 27 (	- 1	02	Dotation au CAAC dans le caute du remancement du fonds des communes  Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	61.506	61.506
FU	43 28 (	- 1	02	Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	698	698
FU	45 01 (	- 1	02	Apurement des interventions 2004 à 2009 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour	0	0
		- 1		le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC		Ü
FU	45 02 2	4.5	02	Transfert de compétences à la Communauté germanophone  Totaux pour le Titre I.	24.954 1.604.089	24.954 1.605.002
				1 otaux pour le 1 ître 1. Titre II Dépenses de capital	1.004.089	1.005.002
		<u>,</u> [		-		
FU	61 02 4	- 1		Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	30	30
FU	61 03 4	41	02	Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	20	20
FU	63 01 (	00	02	Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	0	284
FU	74 06 (	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
FU	74 07 (	- 1	02	Achat de biens meubles durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	10	10
				Totaux pour le Titre II.	60	344
				Totaux pour le programme 17.02.	1.604.149	1.605.346
				Dont programme d'investissement	_	_
				Dont fonds budgétaires	_	_
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_

						Crédits	initiaux
Mi-		A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = program	mma d	'imes	ticcon	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	program	711710 01	111100		Programme 17.11.		
					Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire		
					Titre I Dépenses courantes		
DD.	01	01	00			1.057	1.057
PR		01 (			Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	1.857	1.857
PR	12	02 0	00	11	de réunions, honoraires non spécifiques	87	87
PR	33	01	00	11	Soutien à des initiatives transversales	330	330
PR	33	02 (	00	11	Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le sida	140	219
PR	33	03 (	00	11	(Nouveau) Soutien à des initiatives diverses	75	75
PR	41	01 (	00	11	APE et PTP dans les services d'accueil et d'aide aux personnes (Marshall 2.vert)	0	0
PR	41	02	00	11	Subventions accordées au FOREM pour des matières transversales	0	0
PR	43	01 (	00	11	Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	1.393	1.393
PR	43	02	00	11	Subventions aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales	180	180
PR	45	02	40	11	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en	23	23
					matière de Drogues"  Totaux pour le Titre I.	4.085	4.164
					Totalis pour le Ture I.	4.005	4.104
					Titre II Dépenses de capital		
PR	51	01 (	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur privé	0	0
PR	63	01	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur public	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0
					Totaux pour le programme 17.11.	4.085	4.164
					Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires		
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		_
					, , ,		
					Programme 17.12.		
					Santé		
					Titus I Dinaucas conventos		
					Titre I Dépenses courantes		
					Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des		
PR	01	01 (	00	12	fonds structurels européens	0	140
					Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques,		
PR	12	01	00	12	frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux	0	0
					groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé		
PR	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	54	54
PR	12	03 (	00	12	de réunions, honoraires  Dépenses liées à la mise en œuvre d'un observatoire de la santé	127	127
1 1 1	12	05 (	~~	14	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques,	12/	12/
CD	12	04 (	00	12	frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux	111	111
					groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement- Santé		
PR	12	05	11	12	(Nouveau) Plan nutrition santé	0	0
PR		06		12	(Nouveau) Instances d'avis promotion de la santé	9	9
PR		07		12	(Nouveau) Surveillance des maladies infectieuses	520	520
PR		08		12	(Nouveau) Bulletins de naissances et de décès - ICT	47	47
PR	12	09 (	00	12	, ,	0	0
PR	31	02 (	00	12	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	231	231
					Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier		
PR	31	03 2	22	12	Psychiatrique "Les Marronniers"	180	180
PR	22	01 (	<sub>00</sub>	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé	385	416
					mentale		
PR	33	02 (	00	12	Subventions aux centres de télé-accueil	1.381	1.381

PR					Crédits	initiaux
	Mi-	A.B.		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
PR						
Procurement discretionment of		sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
PR	nateur	i = nrogramme d'inves	tissen	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
History of Informations relative as a sensite	DD				42	42
23   30   50   50   25   Subventions successories de santé mentale relevant du socteur privé   23   328   23   28   28   28   28   2	PK	33 03 00	12	diffusion d'informations relatives à la santé	42	42
PR	PR	33 04 00	12	Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	3.058	3.037
PR	PR	33 05 00	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	21.328	21.328
PR	PR	33 06 00	12		4.328	4.328
PR	PR	33 07 00	12		1.231	1.231
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la sante environnementale environnementa	PR	33 08 00	12		50	50
PR	PR	33 09 00	12	Subventions en matière de soins palliatifs	845	845
A	PR	33 10 00	12	environnementale	411	411
PR	PR	33 11 00	12		40	40
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privée   Souverail Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé   102   100	PR	33 12 00	12		2.177	2.177
Section   153   15   10	PR	33 14 00	12		650	600
PR	CD	33 15 00	12		120	120
PR	DD	22 16 00	12		200	200
PR						
PR						
PR						
PR				, ,		
PR	PR				1.200	1.200
PR	777	22 22 00	10		202	202
PR	PK	33 22 00	12		202	202
PR	PR	33 23 00	12		617	617
PR	PR	33 24 00	12	(Nouveau) Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs	4.512	4.512
PR         33         27         00         12         (Nouveau) Bulletins de naissances et de décès - Subvention CEPIP         88         88           PR         33         28         00         12         (Nouveau) Politique de prévention de la tuberculose         618         618           PR         33         29         00         12         (Nouveau) Subventions aux Services de médecins généralistes         1.322         1.322           PR         33         31         00         12         (Nouveau) Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD)         658         658           PR         33         31         00         12         (Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         774         774           PR         41         01         40         12         Intervention régionale en faveur du CRAC         21.605         21.605         21.605           PR         41         03         40         12         Intervention régionale en faveur du CRAC         20         12.605         21.605         21.605           PR         41         03         40         12         Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de prive de de Service Public (ISSeP)         0         0           PR						
PR         33         28         00         12         (Nouveau) Politique de prévention de la tuberculose         618         618           PR         33         29         00         12         (Nouveau) Subventions aux Cercles de médecins généralistes         1.322         1.322         1.322           PR         33         30         00         12         (Nouveau) Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD)         658         658           PR         33         31         00         12         (Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         774         774           PR         44         01         40         12         Intervention régionale en faveur du CRAC         21.605         21.605         21.605         21.605           PR         41         02         40         12         Intervention en faveur du CRAC         21.605         2				· · · · · ·		
PR         33         29         00         12         (Nouveau) Subventions aux Cercles de médecins généralistes         1.322         1.322           PR         33         30         00         12         (Nouveau) Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD)         658         658           PR         33         31         00         12         (Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         774         774           PR         34         02         03         12         (Mouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         327         327           PR         41         01         40         12         Intervention en matière d'insuffisance rénale chronique         327         327           PR         41         02         40         12         Intervention en faveur du CRAC         21.605         21.605         21.605           PR         41         03         40         12         Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)         0         0           PR         41         05         40         12         Subvention aux profit de l'ITWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la sinté         117         117           PR         4						
PR         33         30         00         12         (Nouveau) Subventions aux Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD)         658         658           PR         33         31         00         12         (Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         774         774           PR         34         02         03         12         Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique         327         327           PR         41         01         40         12         Intervention régionale en faveur du CRAC         21,605         21,605         21,605           PR         41         02         40         12         Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social         9,140						
PR         33         31         00         12         (Nouveau) Plate-formes de concertation en santé mentale         774         774           PR         34         02         03         12         Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique         327         327           PR         41         01         40         12         Intervention régionale en faveur du CRAC         21.605         21.605         21.605           PR         41         02         40         12         Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social         91.40         91.40           PR         41         03         40         12         Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)         0         0           PR         41         04         40         12         Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)         46         46           PR         41         05         40         12         Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé         117         117           PR         41         06         00         12         Nouveau) Fonds Impulseo         5.948         5.948         5.948           PR<				· · · ·		
PR         34 02 03 12         22 Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique         327         327           PR         41 01 40 12         12 Intervention régionale en faveur du CRAC         21.605         21.605           PR         41 02 40 12         Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social         91.40         91.40           PR         41 03 40 12         12 Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSSE).         0         0           PR         41 05 40 12         Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)         46 46         46           PR         41 06 00 12         12 Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé         117 117         117           PR         43 01 52 12         21 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public         5.948         5.948           PR         43 03 52 12         22 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public         11.220         11.220           PR         43 04 52 12         30 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public         43 04 52         22 Subventions outrois aux centres de coordination de la Cellule permanente Environnement-Santé Secteur public         2				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
PR 41 02 40 12 Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social 9.140 9.140 PR 41 03 40 12 Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique 0 0 0 PR 41 04 40 12 Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique 0 0 0 PR 41 05 40 12 Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé 117 117 PR 41 06 00 12 (Nouveau) Fonds Impulseo 5.948 5.948 PR 43 01 52 12 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 03 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 05 00 12 Subventions aux sasociations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 07 32 12 Subventions ctroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 ecteur public 28 Subventions ctroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	PR	34 02 03	12		327	327
PR 41 03 40 12 Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP).  PR 41 04 40 12 Mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11) 46 46  PR 41 05 40 12 Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé  PR 43 01 52 12 (Nouveau) Fonds Impulseo 5.948 5.948  PR 43 02 52 12 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public 11.220 11.220  PR 43 03 52 12 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public 2.25 2.25  PR 43 05 00 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43  PR 43 07 32 12 Subventions cetroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 2.26 2.27 2.27 2.27 2.27 2.27 2.27 2.27	PR	41 01 40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC	21.605	21.605
PR 41 03 40 12 Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11) 46 46 PR 41 05 40 12 Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé PR 43 01 52 12 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public 5.948 5.948 PR 43 02 52 12 Subventions aux revices de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 03 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 04 52 12 Subventions aux services de santé intégrée relevant du secteur public 225 225 PR 43 05 00 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 07 32 12 Subventions aux services à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 28 30 PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27 27	PR	41 02 40	12		9.140	9.140
PR 41 04 40 12 Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11) 46 46 PR 41 05 40 12 Subvention au profit de l'IWEPS dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé (Nouveau) Fonds Impulseo 5.948 5.948 PR 43 01 52 12 Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 03 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 04 52 12 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public 225 225 PR 43 06 32 12 Subventions aux sociations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 07 32 12 Subventions cetroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 Subventions cetroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 30 30 30 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	PR	41 03 40	12		0	0
PR         41 05 40         12 santé         117         117           PR         41 06 00         12 (Nouveau) Fonds Impulseo         5.948         5.948           PR         43 01 52         12 (Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude relevant du secteur public         647         647           PR         43 05 52         12 (Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public         11.220         11.220           PR         43 04 52         12 (Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public         43         43           PR         43 05 00         12 (Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public         43         43           CD         43 06 32         12 (Subventions cotroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé Secteur public         28 30           PR         43 07 32         12 (Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public         30 30           PR         45 01 00         12 (Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone         27 27	PR	41 04 40	12	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)	46	46
PR 43 04 52 12 PR 43 05 00 12 PR 43 07 32 PR 45 01 00 12 COntribution & Receiver public  PR 45 01 00 12 COntribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone"  1. (Nouveau) Fonds Impulseo 5.948 5.948 5.948 5.948 5.948 5.948 5.948 647 647 647 647 647 647 647 647 647 647	PR	41 05 40	12		117	117
PR 43 02 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 03 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 12.25 225 PR 43 04 52 12 Subventions aux sasociations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 05 00 12 Subventions cetroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 28 30 CD 43 06 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 30 PR 43 07 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 30 30 PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27 27	PR	41 06 00	12	(Nouveau) Fonds Impulseo	5.948	5.948
PR 43 02 52 12 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public 11.220 11.220 PR 43 03 52 12 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du 225 225 PR 43 04 52 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 05 00 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 06 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 30 Secteur public 30 30 PR 43 07 32 12 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public 30 30 PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27 27	PR	43 01 52	12		647	647
PR 43 04 52 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 43 43 43 05 00 12 Subventions aux associations de la Cellule permanente Environnement-Santé 28 30	PR	43 02 52	12	Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	11.220	11.220
PR 43 04 52 12 Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public 43 43 PR 43 05 00 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – 28 30 CD 43 06 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – 28 30 UNIVERSITION DE L'AIR SUBVENTIONS OCTOYÉES À l'Intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – 137 137 PR 43 07 32 12 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public 30 30 PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27 27	PR	43 03 52	12		225	225
CD 43 06 32 12 Secteur public 28 30  CD 43 06 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – 137 137  PR 43 07 32 12 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public 30 30  PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27 27	PR	43 04 52	12	Subventions aux associations de santé intégrée relevant du secteur public	43	43
PR 43 06 32 12 Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé 137 137 137 137 137 137 137 137 137 137	PR	43 05 00	12		28	30
PR 43 07 32 12 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale - Secteur public 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	CD	43 06 32	12	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –	137	137
PR 45 01 00 12 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone 27	PR	43 07 32	12	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé	30	30
Namie-assueinoes"	PR	45 01 00	12		27	27

Mistre	
	8 75.936 1.328 15.023 29.825 495 1.671 5.045
	8 75.936 1.328 15.023 29.825 495 1.671 5.045
	1.328 15.023 29.825 495 1.671 5.045
PR	15.023 29.825 495 1.671 5.045
PR	29.825 495 1.671 5.045
PR	495 1.671 5.045
PR	1.671 5.045
PR	5.045
PR 51 04 22 12 Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalieres et médicosociales  PR 51 05 22 12 Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalieres et médicosociales  PR 51 06 12 12 Subventions à la construction, l'aménagement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires  PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai  PR 51 08 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai  PR 52 02 10 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics  Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des la santé, de la santé mentale, de la construction d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la construction d'investissement des soins.  Subvention d'investissement des des domaine de la santé  PR 74 01 00 12 Trais d'équipement du Services de santé mentale relevant du secteur privé  O Subvention d'investissement de la Cellule permanente Environnement-Santé  O Prais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé  O Programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Programme 17.13.	
PR 51 04 22 12 Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalieres et médicosociales Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires 0 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires 1.320  PR 51 06 12 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés 1.320  PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai 0 psychiatrique de Tournai 1.666  PR 52 02 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  PR 74 01 00 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le donaine de la santé 0 Prais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 Prais d'équipement de la Cellule	
Titre II Dépenses de capital    PR	232.730
PR 51 04 22 12 Exécution de la garantie du Fonds de constructions d'institutions hospitalieres et médicosociales  PR 51 05 22 12 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires  PR 51 06 12 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés 1.320  PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai  PR 51 08 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai  PR 52 02 10 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics 1.666  PR 52 82 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  Subvention d'investissement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé 0  PR 74 01 00 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0  Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0  Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0  Totaux pour le Titre II. 2.986  Totaux pour le Titre II. 2.986  Totaux pour le Titre II. 2.986  Totaux pour le programme 17.12. 235.616  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —  Programme 17.13.	
PR 51 04 22 12 Sociales  Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires  PR 51 06 12 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés  PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai  PR 51 08 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics  PR 52 02 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  PR 52 82 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  PR 74 01 00 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé  PR 74 01 00 12 Frais d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé  PR 74 02 22 12 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé  O Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé  O Totaux pour le Titre II.  2.986  Totaux pour le Titre II.  2.986  Programme 17.12.  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Programme 17.13.	
PR 51 05 22 12 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires 0  PR 51 06 12 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés 1.320  PR 51 08 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai 0  PR 52 02 10 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics 1.666  PR 52 02 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins. Subvention d'investissement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé 0  PR 74 01 00 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0  PR 74 02 22 12 Totaux pour le Titre II.  Totaux pour le Titre II.  Dont programme 17.12.  Programme 17.13.	0
PR 51 05 22 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés 1.320  PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai 0  PR 51 08 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier psychiatrique de Tournai 0  PR 52 02 10 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics 1.666  PR 52 82 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  PR 52 83 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0  PR 74 01 00 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0  PR 74 02 22 12 12 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0  Totaux pour le Titre II. 2.986  Totaux pour le Titre II. 2.986  Programme 17.13.	
PR 51 07 11 12 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement du centre hospitalier 0 psychiatrique de Tournai 0 objective de Tournai 0 objective de Tournai 0 objective de Tournai 0 objective de Tournai 0 objective de Tournai 1 objective de Tournai 0 objective de Tournai 1 objective de Tournai 0 objective de Tournai 0 objective de Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  Subvention d'investissement dans le domaine de la santé mentale, de la construction d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective de Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 objective 0 o	0
PR	598
PR 52 82 10 12 Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.  PR 52 82 10 12 Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé 0 12 Subventions d'équipement dans le domaine de la santé 0 12 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 13 Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé 0 14 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé 0 15 Frais d'	287
PR	264
PR         52         82         10         12         Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé         0           PR         52         83         10         12         Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé         0           PR         74         01         00         12         Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé         0           CD         74         02         22         12         Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé         0           Totaux pour le Titre II.         2.986           Totaux pour le programme 17.12.         235.616           Dont programme d'investissement         —           Dont fonds budgétaires         —           Solde des fonds budgétaires au 31 décembre         —           Programme 17.13.	0
PR         52         83         10         12         Subvention d'investissement et d'équipement dans le domaine de la santé         0           PR         74         01         00         12         Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé         0           CD         74         02         22         12         Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé         0         Totaux pour le Titre II.         2.986           Totaux pour le programme 17.12.         235.616         Dont fonds budgétaires         —           Solde des fonds budgétaires au 31 décembre         —           Programme 17.13.	0
PR	0
Totaux pour le Titre II.  2.986  Totaux pour le programme 17.12. 235.616  Dont programme d'investissement  Dont fonds budgétaires  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre  Programme 17.13.	0
Totaux pour le programme 17.12.  235.616  Dont programme d'investissement —  Dont fonds budgétaires —  Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —  Programme 17.13.	0
Dont programme d'investissement — Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Programme 17.13.	1.149
Dont fonds budgétaires — Solde des fonds budgétaires au 31 décembre — Programme 17.13.	233.879
Solde des fonds budgétaires au 31 décembre —  Programme 17.13.	_
Programme 17.13.	_
	_
Action sociale.	
Titre I Dépenses courantes	
PR 01 02 00 13 (Nouveau) Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés 1.007	1.007
PR 01 03 00 13 Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le	10
cadre des fonds structurels européens  Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	249
FU 12 03 00 13 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions frais de réunions	106
PR 33 01 00 13 Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale 569	619
PR 33 02 00 13 Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social 140	115
PR 33 03 00 13 Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en attente de constitution (CAW - 0 F44)	0
PR 33 04 00 13 Subventions en matières d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW 3.098 -F45)	2.163
PR 33 05 00 13 Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère 5.337	4.867
PR 33 06 00 13 Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants 391	
PR 33 07 00 13 Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires 22.455	356
PR 33 08 00 13 (Nouveau) Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser 561 l'offre dinterprétariat en milieu social	356 22.455
PR 33 09 00 13 Soutien à des services privés d'insertion sociale 1.703	

						Crédits i	nitiaux
Mi-	l	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	i = progra	mme d	"imvos	ticcon	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR		10		13		97	78
FU		12		13		34	34
PR	33	14	00	13	(Nouveau) Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	710	710
PR	33	15	00	13	(Nouveau) Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	49	40
PR	33	16	00	13	Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	492	492
PR	33	17	00	13	Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	200	200
PR		18		13	Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	200	200
PR	33	19	00	13	Subventions aux centres de service social	7.231	7.231
PR	33	20	00	13	Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - Fiche n°46)	342	342
PR	33	23	00	13	Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	970	970
PR	33	25	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le	0	19
					cadre du Fonds structurel européen FEADER Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition	-	
PR	41	01	40	13	professionnelle	965	965
PR	41	02	40	13	Subventions accordées au FOREM en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	400	400
PR	43	01	52	13	Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	1.352	1.352
FU	43	02		13	Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	4	4
PR	43			13	* *	3.315	3.307
PR	43	05	00	13		9.081	8.901
PR	43	06	52	13	Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	443	421
TI	43	08	52	13	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	9.044	9.044
PR	43	09	52	13	Soutien à des services publics d'insertion sociale	2.310	2.310
PR	43	10	52	13	(Nouveau ) Soutien à des initiatives publiques en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CAW - F45)	254	91
PR	43	11	00	13	Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	741	628
PR	43	12	00	13	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons de vie communautaires - secteur public	1.826	1.809
тт	43	13	52	13	(Nouveau) Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art 60-61	17.400	17.400
TI	43	14	52	13	(Nouveau) Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Communauté germanophone)	300	300
TI	43	15	52	13	Art 60-61 (Nouveau) Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61	61.000	61.000
TI	43	16	52	13	(Nouveau) Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiares du Revenu	1.200	1.200
					d'Intégration Sociale (Communauté germanophone) Art. 60-61  Totaux pour le Titre I.	155.576	153.533
					Titre II Dépenses de capital		
PR	51	01	00	13	Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	50	50
PR	52	82	10	13	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur privé	75	75
PR	52	83	10	13	Subsides d'aménagement pour des ASBL partenaires des relais sociaux (CAW - F44)	0	0
PR	62	82	10	13	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur public	0	0
PR	63	01	03	13	Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des relais sociaux	0	0
PR	63	02	03	13	Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	100	70
					Totaux pour le Titre II.	225	195
					Totaux pour le programme 17.13.	155.801	153.728
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

			Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	LIBELLES	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord sec		d'engagement	de liquidation
nateur				•
	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Programme 17.14.		
		(Modifié) Famille et Aînés.		
		Titre I Dépenses courantes		
		Etudes relations while any design metaling matrix than Management all and a fair		
PR	12 02 00	14 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	247	229
PR	33 01 00	14 (Modifié) Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés	657	657
PR	33 04 00	14 Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées  Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques	674	674
PR	33 05 00	14 Secteur privé	600	600
PR	33 65 00	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du	134.433	134.095
PR	33 66 00	secteur privé  14 Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale	13.107	13.107
		Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur prive	1	
PR	33 68 00	(CAW - F50)	140	140
PR	33 69 04	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés (CAW - F48)	225	225
PR	41 01 40	14 Intervention régionale en faveur du CRAC	4.700	4.700
PR	41 02 40	14 Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	500	500
PR	41 03 00	14 Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au	3.290	3.290
PR	41 04 00	plan d'inclusion sociale	10.250	10.250
RC	41 05 00	(Modifié) Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financemen	225	225
PR	41 06 12	alternatif des investissements dans les crèches  14 Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.vert	216	216
PR	43 01 32	14 (Modifié) Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés - secteur public	40	40
		Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques		
PR	43 05 00	Secteur public	55	55
PR	43 65 52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	42.408	42.003
PR	43 67 52	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW - F50)	165	155
PR	43 68 52	(Modifié) Subsides à l'accompagnement par des pouvoirs publics des aînés et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux	225	225
PR	45 01 00	14 Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	18	18
PR	45 02 00	(Nouveau) Maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres	942.512	942.512
PR	45 03 00	de court séjour  14 (Nouveau) Allocation pour l'aide aux personnes âgées	138.122	138.122
PR	45 05 00	14 (Nouveau) Allocations familiales	2.160.316	2.160.316
		Totaux pour le Titre I.	3.453.125	3.452.354
		The state of the s		
		Titre II Dépenses de capital		
PR	51 01 00	Exécution de la garantie concernant l'octrroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour de	0	20
PR	51 05 22	personnes fragillisées Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges	0	0
	00 22	accessoires Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucrati	1	Ŭ
RC	51 06 12	14 pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institution		1.001
PR	51 07 12	intéressant la naissance et l'enfance Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pou	1.964	745
		personnes âgées gérés par des ASBL		
PR	52 02 10	Subventions de capital à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes	15	15
PR	52 03 00	âgées âgées	0	0
RC	63 01 51	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	754	486
PR	63 02 51	(Modifié) Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logement répondant à la définition de résidence service socialε	395	195
PR	63 03 51	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pou	2.106	1.007
		personnes âgées gérés par des pouvoirs publics Subventions à la construction l'aménagement et l'équipement dans le cadre de l'acqueil extra		
PR	63 04 51	scolaire	0	0

				Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					·
DD			nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs	0	0
PR	63 05 51	14	(Modifié) Subventions d'équipement dans le domaine des aînés - secteur public  Totaux pour le Titre II.	6.373	3.469
			Totaux pour le programme 17.14.	3.459.498	3.455.823
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Programme 17.15.		
			Personnes handicapées.		
			Titre I Dépenses courantes		
PR	01 06 00	15	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des	0	10
PR	12 02 00	15	fonds structurels européens Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	156	156
			de réunions, honoraires		
PR PR	12 03 00 33 01 30	15 15	(Nouveau) Maximum à facturer - centres de rééducation fonctionnelle Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	3.587 34	3.587 34
PR	33 03 00	15	Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes	150	150
			handicapées Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes		
PR	33 05 00	15	handicapées	661	661
PR PR	33 06 00 33 07 00	15 15	Soutien à des initiatives dans le domaine de la langue des signes (C.A.WF47)  Subventions aux services agréés non subventionnés	300	295 0
PR	41 01 40	15	Intervention régionale en faveur du CRAC	0	0
PR	41 02 40	15	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820
PR	41 03 40	15	Dotation à l'AWIPH	610.605	610.605
PR	41 04 40	15	Dotation à l'AWIPH dans le cadre du numéro gratuit aînés Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires	168	168
PR	41 05 40	15	dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale	0	0
PR	43 05 32	15	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - secteur public	150	150
DD	45 01 00	15	Intervention en faveur de la Commission communautaire française en application de l'accord	0	0
PR	45 01 00	15	de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	٥	o o
PR	45 02 00	15	(Nouveau) Aides à la mobilité	21.761	21.761
PR	45 03 00	15	(Nouveau) Equipes multidisciplinaires Aides à la mobilité  Totaux pour le Titre I.	220 638.612	220 638.617
			Totain pour le Tirre I.	030.012	038.017
			Titre II Dépenses de capital		
PR	51 01 12	15	Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	0	0
PR	51 02 12	15	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	0	0
PR	51 03 12	15	Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les	0	0
PR	51 05 22	15	personnes handicapées Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	0
PR	52 02 10	15	accessoires Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	110	110
			Totaux pour le Titre II.	110	110
			Totaux pour le programme 17.15.	638.722	638.727
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
			Totaux pour la division organique 17.	6.125.686	6.119.583
			Dont-crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement	_	_
			Dont programme a investissement Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

			Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon-	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord sec	LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	i = programme d'inves	ssement /nl = crédits de liquidation non limitatifs	4	
	programme a mice	Serious in regulation for inmanys		
		Division organique 18.		
		Entreprises, emploi et recherche		
		Programme 18.01. Fonctionnel		
		Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01 Rémunérations et allocations du personnel	30.405	30.405
LA	12 01 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, fra de réunions	is 11	11
MA	12 02 00	(Modifié) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiqu (Recherche)	es 0	0
MA	12 04 00	(Modifé) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifique	es 300	300
TI	12 06 30	(secteur Economie) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques specifiques - projet		644
LA	12 07 00	à moins d'un an  Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6	31	31
		Totaux pour le Titre	I. 31.064	31.391
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	Achat de biens meubles durables	8	8
LA	74 02 00	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO6  Totaux pour le Titre l	17 L 25	17 25
		Totaux pour le programme 18.0		31.416
		Dont crédits de liquidation non limitati		_
		Dont programme d'investisseme. Dont fonds budgétair		_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembr		_
		Programme 18.02.		
		Expansion économique.		
		Titre I Dépenses courantes		
MA	02 10 00	Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	831	831
MA	12 02 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, fra de réunions	is 80	80
MA	12 05 30	702 Frais liés aux conventions du dossier NORDION	75	75
MA	31 01 00	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avanc aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	és o	1.000
MA	31 02 00	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir les services d'appui avanc 02 aux entreprises et l'entrepreneuriat (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") programmation 2007-2013	és - 0	1.000
MA	31 03 00	02 Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	75	125
MA	31 04 32	O2 Subventions pour la promotion de l'expansion économique	4	4
MA	31 07 32	Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	0	0
MA	31 08 02	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de proje de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animati économique - Interreg IV - Programmation 2007-2013	on 0	1.000
MA	31 09 02	Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actio locales d'animation économique - PDR	ns 0	76
MA	41 01 00	O2 Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	0	0
		Totaux pour le Titre	I. 1.065	4.191

ordon- nateur	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord. sec  51 01 12 51 02 00 51 03 00 51 04 12	02 02	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$ ment $/nl = crédits$ de liquidation non limitatifs $Titre\ II Dépenses\ de\ capital$ Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
ordon- nateur i = pro MA MA MA	51 01 12 51 02 00 51 03 00	02	Titre II Dépenses de capital		
i = pro	51 01 12 51 02 00 51 03 00	02	Titre II Dépenses de capital		
MA MA MA	51 01 12 51 02 00 51 03 00	02	Titre II Dépenses de capital		
MA MA	51 02 00 51 03 00	ı			
MA MA	51 02 00 51 03 00	ı	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges		
MA	51 03 00	02	accessoires	0	0
			Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	6.000	10.900
MA	51 04 12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	27.500	17.000
		02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants	0	0
MA	51 06 12	02	régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert - axe II Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée	0	1.000
		ı	par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42 Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième	0	1.000
MA	51 07 12	02	missions)		
		1	Solde au 1er janvier	102	102
		1	Recettes de l'année en cours	0	0
		1	Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds	102	102 0
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	102	102
	51 09 12	02.	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants	0	700
MA	31 09 12	02	régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3	0	700
MA	51 10 12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones	0	420
l l	<b>51. 11.</b> 00		franches rurales)		
MA	51 11 00	02	Objectif Convergence (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER  Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) - Primes à l'investissement	0	5.000
MA	51 12 00	02	cofinancées par le FEDER	0	0
MA	51 13 00	02	Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales)	0	250
MA	51 14 12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	3.500
MA	51 15 12	02	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - zones franches rurales (Marshall 2.vert - axe IV)	0	1.200
MA	74 01 00	02	Acquisition de biens meubles durables	0	0
			Totaux pour le Titre II.	33.500	39.970
			Totaux pour le programme 18.02.	34.565	44.161
			Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	102	102
			Solae des jonas buagetures du 51 decembre	102	102
		1	Programme 18.03.		
		1	Restructuration et développement.		
			Titre I Dépenses courantes		
MA	12 03 00	03	Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'hononaires	1.065	1.065
MA	31 01 32	03	Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	0	0
MA	31 02 32	03	Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) - dépenses de	o	0
		03	fonctionnement (Marshall 2.vert - Axe V) Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall		
MA	31 03 32	0.5	2.vert - Axe V)	1.065	1.065
		1	Totaux pour le Titre I.	1.065	1.005
			Titre II Dépenses de capital		
MA	51 01 00	03	Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) - dépenses d'investissement	0	0
MA	51 02 11	03	(Marshall 2.vert - Axe V) (Nouveau) Pôle de l'Image	2.700	2.700
MA	74 05 00	03	Achat de biens patrimoniaux Commission de restructuration des entreprises	50	50

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	ł	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur				3 3	*
	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
MA	81 02 00	03	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000
MA	81 03 00	03	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	52.000
MA	81 04 00	03		100.000	100.000
			(Nouveau) Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall)  Octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique -		
MA	81 06 00	03	cofinancement européen (programmation 2007-2013)	0	0
MA	81 07 00	03	Participation de la Région wallonne dans le projet START	0	0
MA	81 08 00	03	Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image	0	0
MA	81 09 42	03	Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Marshall 2.vert Axe II)	0	0
MA	81 10 42	03	Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales (Marshall 2.vert -Axe IV)	0	0
MA	81 11 42	03	Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	81 12 42	03	Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off (Marshall 2.vert - Axe III)	0	0
MA	81 13 42	03	Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 14 42	03	Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert - Axe V)	0	0
MA	81 15 42	03	Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 16 42	03	Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 18 00	03	Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 19 00	03	Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 20 00	03	Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert - Axe	0	0
MA	81 21 00	03	Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 22 00	03	Soutien à l'entrepreunariat féminin (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	81 23 00	03	Participation de la Région wallonne dans des Fonds de Fonds (Marshall 2. vert - Axe IV)	0	0
			Totaux pour le Titre II.	169.750	169.750
			Totaux pour le programme 18.03.	170.815	170.815
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		l	Programme 18.04.		
		l	Zonings.		
			Titre I Dépenses courantes		
PR	01 04 00	04	Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité	300	500
			économique  Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques,		
PR	12 02 00	04	frais de réunions, précomptes immobiliers	255	255
PR	33 01 00	04	Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	0	0
			Totaux pour le Titre I.	555	755
			Titre II Dépenses de capital		
		l			
PR	01 02 00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.738	1.738
PR	01 03 00	04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	10.251	10.251
		04	(Actions prioritaires pour l'avenir wallon) Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité (Marshall		
PR	01 05 00	04	2.vert - Axe IV) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles	0	0
PR	01 06 00	04	découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2 vert - Axe IV)	2.703	2.703
		_	TATAMANAMA MIT OLD A MAD A V J		

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
PR	i 51 03 11	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels,	46	651
PR		artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	21.070	
PR	i 51 05 11 51 06 11	O4 Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)  Untervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	2.818	16.715 2.490
		Intervention pour infrastructures d'acqueil des activités économiques (décret 11.03.2004)		
PR	51 07 11	(P.A.P Mesure 3.3)	0	0
PR	51 08 11	04 Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P Mesure 3.4)	0	1.283
PR	51 10 11	O4 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Compétitivité régionale et Emploi	0	2.000
PR	51 11 11	Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Programme Convergence régionale et Emploi	0	1.138
PR	51 12 00	04 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2007-2013) - Coopération territoriale (INTERREG IV)	0	0
PR	51 13 00	Equipement des zones d'activités économiques - Expériences pilotes d'éco-zonings	0	0
PR	51 14 00	(Marshall 2.vert - Axe IV) 04 Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	1.000	4.000
		Totaux pour le Titre II.	39.626	42.969
		Totaux pour le programme 18.04.	40.181	43.724
		Dont programme d'investissement	21.116	17.366
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 18.05.		
		Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides		
		Titre I Dépenses courantes		
MA	01 01 00	05 Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable	0	0
MA	01 02 00	(Nouveau) Mise en œuvre d'actions collaboratives dans le cadre du Small Business Act wallon	400	150
MA	12 02 00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	830	830
MA	12 03 00	05 Diffusion de l'esprit d'entreprendre	0	0
MA	12 04 30	Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	85	85
MA	12 05 00	O5 Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires - Axe 1)	0	0
MA	12 08 11	OS Soutien au Développement des Pôles de compétitivité - frais de jury et de consultance (Marshall 2.vert - Axe II)	0	0
MA	12 09 11	05 Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert -Axe V)	0	0
MA	12 11 11	05 Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	31 01 00	05 Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	0	0
MA	31 02 00	05 Subventions aux réseaux d'entreprise	0	0
MA	31 03 00	05 Subventions aux réseaux d'entreprise (décret)	1.272	595
MA	31 04 00	O5 Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert - Axe	0	0
MA	31 05 00	Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	450	450
MA	31 06 00	05 Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique	1.062	1.062
MA	31 07 00	OS Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007- 2013)	0	0
MA	31 09 00	OS Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	270	270
MA	31 13 32	Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert-Axe V)	0	0

				Crédits i	nitiaux
Mi-	A.B. 1-2 n° 3-4		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	Crédits	Crédits
nistre ordon-	1-2 n° 3-4 sec ord sec			d'engagement	de liquidation
nateur	See Granisee			u congargement	tio nquitation
	i = programme d'inves	tissen	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
MA	31 14 00	05	Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert-Axe V)	0	0
MA	31 15 00	05	Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire	0	0
MA	33 02 00		de la politique industrielle wallonne - NEXT (Marshall 2. Vert - Axe V)  Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	650	650
NIA	33 02 00	0.5		030	030
MA	35 01 00	05	Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	10	10
MA	41 01 60		Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	0	0
MA	41 02 00	05	Subvention au F.N.R.S. pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de	0	100
MA	41 03 40	05	l'économie wallonne Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreunariat (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0
MA	41 04 40	05	Subvention à l'ASE - Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création	0	0
			d'activités (Marshall 2.vert - Axe IV) (Modifè) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement		ů,
MA	41 05 40	03	de ses missions de base	5.009	5.009
MA	41 06 40		Subvention à l'ASE - Bourses développement durable (Marshall 2. Vert-Axe V)	0	0
MA	41 07 12	0.5	(Modifié) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement du Centre de référence Circuits courts	0	162
MA	41 08 40	05	(Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) - Plan Marshall	5.700	5.700
MA	41 09 40	05	(Nouveau) Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de pritcipation	800	800
MA	45 01 00	05	Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV - programmation 2007-2013)	0	0
			Totaux pour le Titre I.	16.538	15.873
			Totaux pour le programme 18.05.	16.538	15.873
			Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
			Programme 18.06.		
			P.M.E. et Classes moyennes.		
			·		
			Titre I Dépenses courantes		
MA	12 02 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	400	400
MA	31 01 00	06	Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises	850	850
MA	31 02 00		wallonnes Agences de développement local (secteur privé)	608	605
MA	31 03 32	06	Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour	450	450
			investisseurs et entreprises		
MA	31 04 00		Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement (Nouveau) Subvention à la Sowalfin destinées à couvrir les frais liés à la reprise du Fonds	2.594	2.594
MA	31 05 32	06	Fédéral de Participation	1.200	1.200
MA	31 06 32		Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	2.104	1.456
MA	31 07 00	06	Subvention complémentaire à la Sowalfin  Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants	1.100	1.100
MA	31 08 32	06	régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	20.000	20.000
MA	31 09 32	06	Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	3.000	2.200
MA	31 10 00		Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11/03/2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	100	100
MA	31 11 00		Subvention de fonctionnement à l'ASBL CIDE-SOCRAN	250	250
MA	31 12 32	06	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de	0	0
MA	31 14 00		l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	225	225
MA MA	31 14 00		Subvention à l'ASBL Wallonie Design Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le micro-crédit	223	223
MA	31 16 00		Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	230	230
MA	31 17 22	06	Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	840	840
MA	31 18 22	06	Subvention à la SOWALFIN - médiation de crédits (Marshall 2.vert - axe IV)	0	0

						Crédits	initiaux
Mi-	1-2	A.B.	3-4		$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$	Crédits	Crédits
nistre ordon-	sec		ec ec			d'engagement	de liquidation
nateur	300	ora.				u engagemen	ne nqmeanon
	i = prograi	nme d'ir	vest	issen	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
MA	31	19 22		06	Subvention à la SOWACCESS - développement des actions en matière de transmission	0	0
MA	31	20 00		06	d'entreprises (Marshall 2.vert - Axe IV; Subvention à l'ASBL Logistics in Wallonia pour le projet Biolog Europe	0	0
MA		21 00			Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	260	260
MA	31	22 00	١	06	Subvention à la S.A. SOWAFORE	0	0
MA	31	24 22		06	Soutien au management des Spin-off (Marshall 2.vert - Axe III)	0	0
MA	31	25 32	۱.	06	Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART	70	70
MA	31	26 00	١	06	Primes à l'innovation non-technologique cofinancées par le FEDER - Objectif "Convergence" (Programmation 2007-2013)	0	0
MA	31	27 00	·	06	Primes à l'innovation non-technologique cofinancées par le FEDER - Objectif "Compétitivité régionale et emploi" (Programmation 2007-2013)	0	0
MA	31	28 00	·	06	Subventions octoyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité (Marshall 2.Vert - Axe II)	0	0
MA	32	01 00		06	Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	0	0
3.54	22	02 00		06	Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au	2.100	2.100
MA	32	02 00	<b>'</b> [	06	travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	2.100	2.100
MA	41	01 00	. ]	06	Subvention à Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de l'intervention de la Wallonie	0	0
MA		02 00	- 1		en faveur des sinistres du typhon Haiyan aux Philippines Programme de transition professionnelle	424	424
			- 1		Subvention a l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des		
MA MA		03 00		06 06	concepts de créativité de conduite de projets et d'innovatior Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à	0	0
			- 1		développer les réseaux d'innovation		
MA	43	02 22		06	Agences de développement local (secteur public)	590	587
					Totaux pour le Titre I.	37.395	35.941
					Titre II Dépenses de capital		
MA	51	01 12		06	(Modifié) Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	1.300	1.300
					Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août		
MA	51	03 12			1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	0	220
MA	51	04 12			Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	80.000	58.021
MA	51	05 12		06	Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic	3.200	2.700
MA	51	06 12		06	Primes investissement ancien régime - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
MA	51	07 12		06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants	0	0
					régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Marshall 2.vert - axe II Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par		
MA	51	08 12		06	subventions a des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	2.000	2.204
MA	51	09 12		06	Soutien aux filières de développement économique (dont notamment "bois", "pierre" et "agroalimentaire")	0	0
MA	51	10 00		06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	0	0
MA	51	11 00			Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	0	2.750
MA	51	12 00			Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 -	0	1.000
MA	51	13 00			zones franches rurales) Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé (actions	0	250
					prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales). Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants		
MA	51	14 12			régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2 vert - Axe II)	0	2.000
MA	51	15 12		06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches rurales (Marshall 2.vert - Axe II)	0	1.000
MA	51	17 12			Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 1.3)	0	0
MA	51	18 12		06	Subventions pour la création d'ateliers de travail partagé	0	325

				Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	l	L~I~B~E~L~L~E~S	0.134	Crédits
nistre	1-2 n° 3-4			Crédits	
ordon- nateur	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
ritieur	i = programme d'inves	tissei	l ment / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction		
MA	63 01 49	06	d'un bateau-école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	0	0
MA	74 06 00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
MA	81 01 12	06		2.500	2.500
MA	81 01 12	00	Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.300	2.300
MA	81 02 00	06	Octroi de crédits et participations - Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	0	0
			Totaux pour le Titre II.	89.000	74.270
			Totaux pour le programme 18.06.	126.395	110.211
			Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
			D 1011		
			Programme 18.11.		
			Promotion de l'Emploi.		
			Titre I Dépenses courantes		
			The fire Depended contained		
TI	01 01 00	11	Provision cellules de reconversion	0	0
TI	12 01 00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	110	110
	1	ı	de réunions		
TI	31 01 32	11	Subventions d'actions en matière d'emploi	0	0
TI	31 02 32	11	Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	0	0
TI	31 04 32	11	Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	0	0
TI	31 06 00	11	Subventions aux structures de gestion de centre ville	115	155
TI TI	33 01 00 33 02 00	11	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	1.874 2.675	2.933 1.521
TI	33 02 00	11 11	Subventions des missions régionales pour l'emploi (Nouveau) Accueil extra scolaire Communauté	1.883	1.321
TI	33 04 00	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	33
TI	33 07 00	11	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	90	90
TI	33 09 00	11	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	2.697	2.795
TI	33 10 00	11	Conventions de premier emploi - secteur privé	5.950	5.561
TI	33 11 00	11	Agences de développement local (secteur privé)	658	629
TI	33 12 00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur associatif	200	200
TI	33 13 00	11	Subventions diverses aux asbl en matière d'emploi	0	0
TI	33 14 00	11	(Nouveau) CPE projets globaux privés	906	747
TI	35 01 00	11	Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	35	35
TI	41 01 40	11	Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	120	128
TI	41 04 40	11	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	26
TI	41 05 40	11	Programme de Transition Professionnelle	450	252
TI	41 06 00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur public	150	150
TI	41 07 00	11	Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	0	0
TI	41 33 40	11	Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	29	29
TI	43 01 12	11	Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi	0	0
TI	43 02 22	11	Agences développement local (secteur public)	590	587
TI	43 03 00	11	Conventions de premier emploi - secteur public	1.510	1.537
TI	43 04 22	11	(Nouveau) CPE projets globaux publics	4.010	2.887
TI	43 05 22	11	(Nouveau) Accueil extra scolaire APL	592	592
TI	45 01 21	11	Dotation à la Communauté germanophone Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-	13.385	13.385
TI	45 02 00	11	Conventions de premier emploi - prefinancement au profit de la Communaute Wallonie- Bruxelles	600	600
		l	Totaux pour le Titre I.	38.629	36.865
			Titre II Dépenses de capital		
TI	01 02 00	11	Intervention en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi	0	0
TI	74 06 00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	4	4

1.6			Crédits i	nitiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	LIBELLES	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramme d'inves	sement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
TI	81 01 12	Octrois de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d	l'emplo 3.500	500
		Totaux pour le T	1	504
		Totaux pour le programme		37.369
		Dont programme d'investis:		_
		Dont fonds budge		_
		Solde des fonds budgétaires au 31 déc	emore —	_
		Programme 18.12.		
		Forem.		
		Titre I Dépenses courantes		
		Titre 1 Depenses containes		
TI	41 01 40	2 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi		
		Solde au 1er		0
		Recettes de l'année e Disponible pour		0
		Dépenses à charge du		0
		Solde du fonds budgétaire au 31 dé		0
TI	41 03 40	2 Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	0	0
TI	41 04 40	Plan d'accompagnement à l'emploi	46.161	46.161
TI	41 05 40	2 Espace ressources emploi	0	0
TI	41 06 40	2 Plan formation - Insertion	0	0
TI	41 07 40	Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41 08 40	2 Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	102.298	102.298
TI	41 11 40	2 Cellules de reconversion collective	3.749	3.749
TI TI	41 12 40 41 13 40	Maisons de l'emploi     Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	5.343	5.343 3.372
TI	41 14 40	Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) - (Marshall :		1.817
TI	41 15 40	axe 1.1) Réponses aux besoins du marché: Métiers en demande - (Marshall 2.vert -axe 1.3)	5.119	5.119
TI	41 15 40	2 Développement d'une offre de qualité - (Marshall 2.vert - axe 5.2)	271	271
TI	41 17 40	Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la		0
TI	41 18 40	alliance - (Marshall 2.vert - axe 5.5)  Développer les bassins de vie et pôles de synergies - (Marshall 2.vert - axe 1.1)		0
TI	41 19 40	2 Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	115	245
TI	41 21 40	2 Provision socio-économique de crise	0	0
TI	41 23 40	2 (Nouveau) Subvention pour l'Allocation Activation	125.558	125.558
TI	41 24 40	2 (Nouveau) Subvention pour Primes et Compléments	11.287	11.287
TI TI	41 25 40 41 26 40	(Nouveau) Subvention pour le Congé Education payé     (Nouveau) Subvention pour les Agences locales pour l'Emploi	15.022 5.618	15.022 5.618
TI	41 27 40	(Nouveau) Subvention pour les Agences tocales pour l'Empior     (Nouveau) Subvention pour Outplacement	610	610
TI	41 28 40	(Nouveau) Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle	843	843
TI	41 29 40	2 (Nouveau) Subvention pour Dispenses pour formation et études	281	281
TI	41 30 40	2 (Nouveau) Frais de fonctionnement liés aux transferts des compétences	4.942	4.942
		Totaux pour le '	Titre I. 332.406	332.536
		Titre II Dépenses de capital		
TI	61 01 00	2 Subvention pour les investissements du FOREM	1.892	1.892
		Totaux pour le T		1.892
		Totaux pour le programme		334.428
		Dont programme d'investis:		_
		Dont fonds budg Solde des fonds budgétaires au 31 déc		_
		soide des jonds oilagetaires du 51 dec	emore —	_
		<u> </u>		

			Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord sec		d'engagement	de liquidation
nateur	See Gran See			2
	i = programme d'inves	issement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
		Programme 18.13.		
		Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.		
		Titre I Dépenses courantes		
TI	41 01 40	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3.604	3.604
TI	41 02 40	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un 13 programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	0	0
TI	41 03 40	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et movennes entreprises	0	0
TI	41 04 40	13 Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un	14.892	14.892
TI	41 05 40	programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	0	0
TI	41 06 40	13 Réforme du PRC	591.827	591.827
TI	41 07 40	Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41 08 40	13 Emplois innovants et Emplois "jeunes" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0
TI	41 09 40	Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs - Actions prioritaires	0	0
TI	41 10 40	pour l'Avenir Wallon  13 APE Marchands et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)	32.932	40.730
TI	41 11 40	APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - (Marshall 2.vert - axe 6.1)	46.713	48.213
TI	41 12 40	APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - (Marshall 2.vert - axe 6.1)	7.474	7.899
TI	41 13 40	13 Créer de l'emploi via APE et PTP vert (Marshall 2.vert axe 5.2)	1.581	1.581
TI	41 15 40	Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1 ère	0	0
TI	41 17 40	alliance - (Marshall 2.vert - Axe 5.5)  13 Créer de l'emploi APE marchand	0	0
TI	41 17 40	13 Job Coaching (Plan Marshall 2.vert)	607	759
**	11 10 10	Totaux pour le Titre I.	699.630	709.505
		Totaux pour le programme 18.13.	699.630	709.505
		Dont programme d'investissement	=	_
		Dont fonds budgétaires	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 18.14.		
		Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.		
		Titre I Dépenses courantes		
TI	33 01 00	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un 14 programme de mise au travail Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi Conventions 170 et 260	0	0
TI	43 01 22	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un 14 programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	0
TI	43 02 52	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un 14 programme de mise au travail Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi Convention 170	0	0
TI	43 03 22	14 Réforme du PRC	0	0

					Crédits i	nitiaux
Mi-	A.:		l	L~I~B~E~L~L~E~S	0.15	0.77
nistre ordon-	1-2 n sec or				Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	Sec   Oi	u. sec			u engagemeni	ue nqmuanon
	i = programm	e d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
TI	45 0	1 22	14	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un	0	0
TI	45 0	1 23	14	programme de mise au travail Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	١	U
				Totaux pour le Titre I.	0	0
				Totaux pour le programme 18.14.	0	0
				Dont programme d'investissement	-	_
				Dont fonds budgétaires	-	_
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
				Programme 18.15.		
				Economie sociale		
				Titre I Dépenses courantes		
MA	12 0:		l	Etudes, documentation, séminaires, réunions  Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall	85	85
MA	12 0-	4 11	15	2.Vert - Axe V)	0	0
MA	31 0	1 32	15	Subvention d'entreprises d'insertion	11.016	11.016
MA	31 0:	3 00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Convergence") - programmation 2007-2013	0	250
MA	31 0-	4 32	15	Subvention des Agences conseil	450	500
MA	31 0:	5 32		Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	354	354
MA	31 0	6 32	15	Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	720	720
MA	31 0	7 32	15	Promotion de l'Economie sociale	240	240
MA	31 0	8 32	15	Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	573	573
MA	31 1	1 00	15	Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif "Compétitivité régionale et Emploi") -	0	0
			``	programmation 2007-2013	•	Ť
MA	31 1:	2 00	15	Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	125	125
MA	31 1-	4 00	15	Financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées dans le cadre du décret IDESS	100	100
MA	31 1:	5 00	15	Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de micro-crédits	134	120
MA	31 10	6 00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)	700	700
MA	31 1	7 00	15	Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2007-2013	0	145
MA	31 1	8 00	15	Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg	0	0
				IV - Programmation 2007-2013 Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert- Axe V	Ĭ	
MA	31 19	9 00	15		0	0
MA	31 20	0 32	15	Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les	0	0
MA	31 2	1 00	15	entreprises d'économie sociale et les autres entreprises Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie	190	190
				sociale (Nouveau) Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de		
MA	31 2:	2 00	15	l'Economie sociale - programmation 2014-2020	300	0
MA	33 0	1 00	15	Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	31	31
MA	40 0	1 00	15	(Nouveau) Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	190	190
MA	41 0	6 00	15		85	85
MA	43 0	1 00	15	Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte (Marshall 2.vert- Axe V)	0	0
	43 0	2 00	15	Dromotion de l'Emplei dens les carriers de provincité (castaur public)	700	700
MA	45 0.	5 00	13	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)  Totaux pour le Titre I.	15,993	16.124
			l	Toutus pour le Ture I.	15.555	10.124
			l	Titre II Dépenses de capital		
			l			
MA	51 0	1 00	15	Intervention en faveur de la SA SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée "Fonds	0	0
			Щ	d'économie sociale et durable"	-	

				Crédits i	initiaux
Mi-	A.B.		$L\;I\;B\;E\;L\;L\;E\;S$		
nistre	1-2 n° 3-4	1		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
	i = programme d'inves	tisser	nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs  Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économie sociale, visant		
MA	51 12 00	15	l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs	0	0
			activités en matière de services de proximité		
MA	74 06 22	15	Acquisition de biens meubles durables	0	0
			Totaux pour le Titre II.	0	0
			Totaux pour le programme 18.15.	15.993	16.124
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	-	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			27 17 4046		
			(Nouveau ) Programme 18.16.		
			Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM		
			Titu I Diaman		
			Titre I Dépenses courantes		
TI	41 30 40	10	OT	19 102	19 102
11	41 30 40	10	(Nouveau) Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs  Totaux pour le Titre I.	18.192 18.192	18.192 18.192
		ı	Totaux pour le programme 18.16.	18.192	18.192
			Dont programme d'investissement	16.192	10.192
				_	_
			Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			solde des jonds vidigetaires du 51 decembre	_	_
			(Nouveau) Programme 18.17.		
			Titres services - FOREM		
			THE SHIP TOTAL		
			Titre I Dépenses courantes		
			2 - p		
TI	41 01 40	17	(Nouveau) Subvention pour les Titres Services	448.089	448.089
TI	41 02 40	17	(Nouveau) Subvention pour le fonds de formation Titres Services	2.129	2.129
			Totaux pour le Titre I.	450.218	450.218
			Totaux pour le programme 18.17.	450.218	450.218
			Dont programme d'investissement	_	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			(Nouveau) Programme 18.18.		
			Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM		
			Titre I Dépenses courantes		
		ı			
TI	41 01 40		(Nouveau) Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSSAPL	215.800	215.800
TI	41 02 40	18	(Nouveau) Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	439.300	439.300
		ı	Totaux pour le Titre I.	655.100	655.100
		ı	Totaux pour le programme 18.18.	655.100	655.100
		ı	Dont programme d'investissement	-	_
		ı	Dont fonds budgétaires	_	_
		ı	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
		ı	Programme 18.21.		
		ı	Frogramme 18.21.  Formation professionnelle		
		ı	r of mation professionnenc		
			Titre I Dépenses courantes		
		ı	The L. Dependes communes		
TI	12 01 11	21	Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon	1.452	1.452
TI	12 22 00	21	Soutien aux actions de formation qualifiante	110	116
TI	12 22 00	21	Soutien aux actions de formation quantitaire Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	425	309
TI	31 21 00	21	Subvention pour les chèques création	1.200	1.822
TI	33 04 00	21	Cofinancement régional de projets de la CEE	0	0
TI	33 10 00	21	Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	0	0
	33 10 00	آ ا	-		
TI	33 11 00	21	Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	350	350
		Щ.	quarra curvosas		

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					•
			nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
TI	33 12 00	21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	39.369	39.754
TI	33 13 00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	500	700
TI	33 16 00	21	Subvention pour l'Interfédé	692	692
TI	33 18 00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	0	0
TI	33 19 00	21	Subvention en vue de promouvoir des actions de préqualification	0	0
TI	33 21 00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	50	50
TI	33 22 00	21	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	0	0
TI	33 31 00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	18	19
TI	33 32 00	21	Subventions en vue de permettre la formation en TIC	850	1.500
TI	33 33 00	21	Cofinancement pour les projets LEADER	0	60
TI	33 34 00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	0
TI	33 35 00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	144
TI	33 41 00	21	Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le	65	66
TI	33 43 00	21	secteur de la formation Subventions diverses aux asbl en matière de formation	200	411
TI	33 44 00	21	Euroskills 2012	0	0
TI	34 21 00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	5	5
TI	41 01 40	21	Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	400	400
TI	41 14 40	21	Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres - Plan Air-Climat	0	0
TI	41 15 00	21	Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	0	0
TI	41 16 00	21	Subvention au CESRW	155	311
TI	41 17 40	21	Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activité	0	0
TI	41 34 00	21	Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	0	79
TI	41 35 00	21	"2007-2013"	0	157
TI	43 01 12	21	Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	87	120
TI TI	43 12 00 43 18 48	21 21	Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	2.247	2.240 0
TI	43 42 00	21	Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	0	0
TI	45 01 30	21	Subvention au Service Francophone des Métiers et des Qualifications	0	0
			Totaux pour le Titre I.	48.175	50.757
			Titre II Dépenses de capital		
TI	52 31 10	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	0	0
TI	52 32 00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets	0	0
			cofinancés par l'Union européenne Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets		
TI	52 33 00	21	cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	431
TI	61 03 00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	0	350
TI	61 32 41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	0	0
TI	61 33 41	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne "2007-2013"	0	2.835
TI	72 01 00	21	Centre de formation Saint-Hubert	0	0
TI	74 05 00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2	2
			Totaux pour le Titre II.	49 177	3.618
			<b>Totaux pour le programme 18.21.</b> Dont programme d'investissement	48.177	54.375 —
			Dont fonds budgétaires		_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

					Crédits i	nitiaux
Mi-	A.I	_		L~I~B~E~L~L~E~S	~	~
nistre ordon-	l-2 n				Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	Sec   or	u. sec			u engagemeni	ue nqmuunon
	i = programm	e d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
				Programme 18.22.		
				Forem - Formation.		
				Titre I Dépenses courantes		
TI	41 0	1 40	22	Subvention de fonctionnement au Forem	115.560	115.560
TI	41 02	2 40	22	Plan formation - insertion	0	0
TI	41 03	3 40	22	Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	0	0
TI	41 04	4 40	22	Financement du chèque formation	8.108	8.108
TI	41 0:	5 40	22	Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires - mesure	0	0
TI	41 00		22	1.4) Crédit adaptation	4.745	4.745
TI	41 00		22	Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	4.743	4.743
				·	•	Ť
TI	41 08	δ 40	22	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	1.252	1.252
TI	41 09	9 40	22	Mise en oeuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	0	0
TI	41 10	0 40	22	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	11.256	11.256
TI	41 1	1 40	22	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	1.219	1.219
TI	41 12		22	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	0	0
TI	41 13	3 40	22	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	533	533
TI	41 14	4 40	22	Mise en oeuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	0	0
TI	41 1:	5 40	22	Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires)	0	0
TI	41 16	6 40	22	Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la	0	0
TI	41 11		22	formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	1.309	1.309
TI		8 40	22	Réponses aux besoins du marché: Métiers en demande - (Marshall 2.vert - axe 1.3)	6.769	6.769
TI	41 19	9 40	22	Développement d'une offre de qualité - (Marshall 2.vert - axe 5.2)	6.387	6.387
TI	41 20	0 40	22	Réponses aux besoins du marché : Plan Langues - (Plan Marshall 2.vert - axe 1.3)	5.839	5.839
TI	41 2	1 40	22	Financement du volet formation des pôles de compétitivité - (Marshall 2.vert - axe 2)	0	0
TI	41 22	2 40	22	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	2.600	2.600
TI	41 23	3 40	22	Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	4.374	4.374
TI	41 24	4 40	22	Travailler en concertation avec le secteur professionnel - (Marshall 2.vert - Axe 5.1)	0	0
TI	41 25	5 40	22	Chèques Eco-Climat - petites entreprises - (Marshall 2.vert - Axe 5.5)	0	0
TI	41 26	6 40	22	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (vert)	0	0
TI	41 21	7 40	22	Pôles de compétitivité - Etudes prospectives des besoins	0	0
				Totaux pour le Titre I.	169.951	169.951
				Titre II Dépenses de capital		
TI	61 01	1 41	22	Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	3.300	3.300
TI	61 02	2 41	22	Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (Marshall 2.vert Axe II)	0	0
TI	61 03		22	Financement du volet de formation des Pôles de compétitivité (Marshall 2 vert - axe II)	0	0
TI	72 0	1 00	22	Centre de formation Saint-Hubert	0	0
				Totaux pour le Titre II.	3.300	3.300
				Totaux pour le programme 18.22.	173.251	173.251
				Dont programme d'investissement	_	_
				Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	-	_
				souve des jonus vuagenures du 51 decembre	_	_
	l					

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	1-2 n° 3-4 sec ord sec			d'engagement	de liquidation
nateur	See Gran See			u cogagemen	tic nqintianon
	i = programme d'inves	tisser	nent /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
			Programme 18.23.		
			Formation agricole.		
			m		
			Titre I Dépenses courantes		
RC	12 02 00	23	Frais de Commission Formation agricole	0	0
RC	12 31 00	23	Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	ő	0
RC	33 05 00	23	Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études	120	134
KC	33 03 00	2.7	et de conférences Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des	120	154
RC	33 06 00	23	cours et autres activités en rapport	1.120	1.534
RC	33 07 00	23	Subvention pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	0	0
RC	34 01 41	23	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	0	0
RC	41 01 00	23	Subventions aux organisme d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2010 cofinancé par le FEADER	0	50
RC	41 16 00	23	Subvention au CESW	20	20
			Totaux pour le Titre I.	1.260	1.738
			Totaux pour le programme 18.23.	1.260	1.738
			Dont programme d'investissement	-	_
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
			Duognowwe 18 24		
			Programme 18.24. IFAPME		
			TFAL PULL		
			Titre I Dépenses courantes		
			·		
TI	41 05 40	24	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des	16.204	16.204
ті	41 06 40	24	indépendants et petites et moyennes entreprises Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	28.778	28.778
TI	41 07 40	24	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	1.096	2.096
TI	41 08 40	24	Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants - (Marshall	5.000	5.000
11	41 00 40	27	2.vert-axe 1.3) Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi	5.000	5.000
TI	41 09 40	24	Environnement et autres métiers verts - (Marshall 2.vert -axe 5.2)	0	0
TI	41 10 40	24	Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) - (Marshall 2.vert - axe 1.1)	0	0
TI	41 11 40	24	Modules de formation dédiés à la construction durable	0	0
TI	41 12 40	24	Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	0	0
ті	41 13 40	24	Subvention pour juniors indépendants	389	389
ті	41 14 40	24	Subventions en vue de promouvoir la sensibilisation et la formation à la création	0	0
TI	41 20 40	24	d'entreprises (Nouveau) Bonus de démarrage / de stage	6.051	6.051
TI	41 20 40	24	(Nouveau) Personnel et fonctionnement (Bonus)	336	336
TI	41 22 40	24	(Nouveau) Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	299	299
	,		Totaux pour le Titre I.	58.153	59.153
			·		
			Titre II Dépenses de capital		
TI	61 02 41	24	Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	2.545	3.545
TI	61 03 41	24	Subvention pour construction d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences	0	5.000
			Vertes Construction de hôtiments, cohet de terraine et hôtiments		
TI	72 01 10	24	Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments  Totaux pour le Titre II.	2.545	0 8.545
			Totaux pour le programme 18.24.	60.698	67.698
			Dont programme d'investissement		- U.356
			Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

					Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B 1-2 n°	3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord.				d'engagement	de liquidation
nateur						•
	i = programme	d'invesi	tissen	nent/nl = crédits de liquidation non limitatifs		
				Programme 18.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation		
				1 ontiques croisces dans le caure de la formation		
				Titre I Dépenses courantes		
MA	01 01	00	25	Subvention dans le cadre du projet "université ouverte" (Marshall 2.vert - axe II)	800	800
MA	01 02	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.vert - axe II)	325	325
MA	01 03	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi" (Marshall 2.vert - axe II)	325	325
MA	01 04	00	25	Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur" (Marshall 2.vert - axe II)	150	150
TI	12 02	00	25	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais	15	15
MA	12 03	30	25	de réunions  Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	250	250
TI	12 03			(Nouveau) Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	2.339	1.282
MA	12 04		25	Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet	2.339	750
IVIA				Cyberclasses Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets	800	
MA	14 07	10	25	cyberécoles et cyberclasses	65	65
MA	21 01	50	25	(Modifié) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberclasses et Ecole numérique - Intérêts	111	111
MA	33 01	00	25	Subvention à l'Eurometropolitan e-campus (Marshall 2.vert - axe II)	400	400
MA	33 02			Subvention de base à l'Eurometropolitan e-campus	220	220
TI	33 10 33 12			Validation des compétences Subvention aux actions d'alphabétisation	250 1.186	250 1.186
TI TI	33 14			Subvention pour la formation en alternance	3.090	4.018
TI	33 16		25	Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour	0	0
				la Wallonie		
TI MA	33 17 33 18		25 25	Subvention pour la formation en alternance - Sortie ancien régime  Plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL	3.800 30	3.808
	33 19		25	Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall	0	150
MA				2.vert -Axe V)		
MA TI	33 20 33 42			Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique Subvention aux actions ponctuelles d'alphabétisation	160	160 0
TI			25	Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les		
	41 01			petites et moyennes entreprises	120	120
TI	41 02		25	Subvention de fonctionnement à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	181	181
MA	43 01	00	25	Plan TIC pour l'éducation - secteur Pouvoirs Locaux	30	30
TI	43 02	12	25	Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics	13	13
TI	43 03	00	25	(Nouveau) Interruption de carrière à temps plein : Administrations provinciales et locales	1.484	1.484
TI	43 04	00	25	(Nouveau) Interruptions de carrière à temps partiel : Administrations provinciales et locales	19.221	19.221
MA	45 01		25	Plan TIC pour l'éducation - secteurs Communauté française et Communauté germanophone	170	160
TI	45 02			Subvention au Service Francophone des Métiers et des Qualifications	135	135
TI	45 03 45 04			(Nouveau) Interruption de carrière à temps plein : Régions, Communautés	548	548
TI	45 04	OΟ	25	(Nouveau) Interruptions de carrière à temps partiel : Régions et Communautés  Totaux pour le Titre I.	2.089 38.307	2.089 38.276
				Titre II Dépenses de capital	36.307	30.270
MA	01 01	00	25	Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.vert - axe II)	0	0
MA	01 05	00	25	axe II) Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur" (Marshall 2.vert- axe II)	0	0
MA	01 06		25	Subvention en capital dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.Vert)	0	0
MA	52 01	00	25	Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur ASBL	315	445

			Crédits	initiaux
Mi-	A.B.	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2 n° 3-4		Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur	i = nrogramme d'inves	ssement /nl = crédits de liquidation non limitatifs		
MA	63 01 00	25 Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation - secteur pouvoirs locaux	325	375
		Subventions en capital dans le cadre du plan TIC pour l'éducation : secteur Communauté		
MA	65 01 00	française et Communauté germanophone	315	535
MA	73 16 00	25 Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	0	0
MA TI	74 01 00 74 06 00	(Nouveau) Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses  Achat de biens meubles durables	5	5 10
		Arthur de Brits includes datables  Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" (Marshall 2.vert -	0	0
MA	81 01 00	axe II)  Madifiá Intervention régultant de la location financement dectinée à la réalisation des	o l	Ü
MA	91 01 70	25 programmes Cyberclasses et Ecole numérique - Capital	8.830	8.830
		Totaux pour le Titre II.	9.800	10.200
		Totaux pour le programme 18.25.	48.107	48.476
		Dont programme d'investissement	_	_
		Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		botac acsjonas onagetames an 21 accombre		
		Programme 18.31.		
		Recherche.		
		Titre I Dépenses courantes		
MA	01 01 00	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds	0	3.304
NIA	01 01 00	structurels européens - Mesure 2.2 Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-	Ů,	3.304
MA	01 02 00	2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	0	2.558
MA	01 05 00	Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	0	758
MA	01 06 00	situatures europeens - Niesure 2.0 Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-	0	579
	01 07 00	2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	0	
MA		Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière de recherche Programme "interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels		0
MA	01 08 00	européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	0	964
MA	01 09 00	Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.vert	0	55
MA	01 11 00	Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux	0	2.422
MA	01 12 00	internationaux - Marshall 2.vert  Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.vert	0	0
MA	01 13 00	31 Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	0	0
		(Nouveau) Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs		
MA	31 02 12	31 activités de recherche industrielle, recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST	9.770	11.700
MA	45 01 23	Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté	2.860	2.860
MA	45 03 23	Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)  Subvention au FRIA - Marshall 2.vert	0	0
MA	45 04 20	Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall	0	233
MA		2.vert	0	
MA MA	45 05 23 45 06 00	Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert     (Nouveau) Subvention au Welbio - Marshall 2.vert	0	57 0
MA	45 07 00	(Nouveau) Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de	31.400	28.500
		recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST)		26.300
MA	45 08 00	prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	0	0
MA	45 09 00	(Nouveau) Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	0	254
MA	45 10 00	(Nouveau) Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence -	0	3.523
		Marshall 2.vert		
MA	45 11 00	(Nouveau) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert  Totaux pour le Titre I.	44.030	2.037 59.804
		romas pour le ritre i.	44.030	29.004
		Titre II Dépenses de capital		
MA	01 14 00	(Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	4.000	3.600

			Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4	L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec		d'engagement	de liquidation
nateur				*
	i = programme d'inves	ssement / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
MA	51 02 12	Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets d 31 recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de consei		0
MIX	31 02 12	technologiques	1	Ŭ
MA	61 01 00	(A supprimer) Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interface université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, le recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre le	a 0	0
		milieux industriels et les milieux universitaires  Totaux pour le Titre II	4,000	3.600
		Totaux pour le programme 18.31		63.404
		Dont programme d'investissemen		_
		Dont fonds budgétaire.	_	_
		Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		Programme 18.32.		
		(Modifié) Aides aux entreprises - Recherche - Créativité - Innovation		
		()		
		Titre I Dépenses courantes		
MA	01 01 00	(Nouveau) Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 de Fonds structurels européens - Mesure 2.1	U	1.660
MA	01 02 00	(Nouveau) Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de l programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	0	1.144
MA	01 07 00	(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et au centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	0	15.862
MA	01 08 00	(Nouveau) Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'action	s 0	216
MA	01 09 10	prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)  (Nouveau) Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert		5.510
l		(Nouveau) Soutien aux partenariate d'innovation technologique (PIT) en debore du domain		
MA	01 10 00	des pôles - Marshall 2.vert	U	2.990
MA	01 11 00	(Nouveau) Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et au centres de recherche - Marshall 2.ver	80.000	19.061
MA	01 12 00	(Nouveau) Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leu participation à des programmes internationaux	7.000	4.320
MA	01 13 00	32 (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation	7.500	5.300
MA	12 02 00	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires de colloques, frais de réunions	t 100	110
MA	31 01 00	[Nouveau] Sulventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, l' 32 protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et soutien à l'innovatio (y compris chercheurs FIRST)		5.900
MA	31 02 12	(Nouveau) Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherchindustrielle et de développement expérimental	17.000	12.000
MA	31 03 00	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL	1.500	1.000
MA	31 04 22	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN I INNOVATION CENTER)	320	320
MA	31 05 22	(Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATIO	500	500
MA	31 06 22	CENTER  (Nouveau) Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS	400	400
MA	31 07 00	(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé d'organisation		700
MA	32 03 00	Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Pla d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	0	0
MA	32 05 00	(Nouveau) Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation d 32 tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateforme		0
	33 01 00	d'échanges (Nouveau) Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mis		250
MA		en œuvre du projet « Liège Métropole Puissance 3"  (Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications des		
MA	40 01 00	le secteur public  (Nouveau) Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique d	, V	0
MA	45 01 23	télécommunication	/5	75 77.318
		Totaux pour le Titre l	121.343	77.518
		Titre II Dépenses de capital		
MA	51 03 00	(Nouveau) Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développemen expérimental en coopération	3.000	2.000

						Crédits	initiaux
Mi-	l ,	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	sec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	, Ш		<i>y</i> .	,	A TO THE TRUTTE TO SEC		
					nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs (Nouveau) Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall		
MA	63	02	00	32	2.vert - axe II)	0	2.000
MA	81	01	12	32	(Modifié) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	54.000	45.100
MA	81	02	00	32	Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	0	604
MA	81	03	00	32	Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	0	0
MA	81	04	00	32	(Nouveau) Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping	24.650	5.000
					Totaux pour le Titre II.	81.650	54.704
					Totaux pour le programme 18.32.	202.995	132.022
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
					Programme 18.33.		
					Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.		
					1 Tomotion, unrusion et vatorisation de la recent ene.		
					Titre I Dépenses courantes		
MA	01	02	00	33	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique colinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation	0	0
MA	01	03	00	33	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	2.000	2.300
MA	01	04	00	33	tecnnologique (Nouveau) Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	3.600	900
MA	12	02	00	33	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	1.700	1.721
MA	41	01	40	33	(Nouveau) Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	3.500	3.500
					Totaux pour le Titre I.	10.800	8.421
					Titre II Dépenses de capital		
MA	74	06	00	33	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25
					Totaux pour le Titre II.	25	25
					Totaux pour le programme 18.33.	10.825	8.446
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

							Crédits	initiaux
Mi-	I _	_	A.B.			$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$		
nistre	1-	-2	n°	3-4			Crédits	Crédits
ordon-	S	ec	ord.	sec			d'engagement	de liquidation
nateur	L							
	i = prog	ran	ıme d	'inves	tissen	nent $/$ $nl=$ crédits de liquidation non limitatifs		
l	l .					Programme 18.34.		
l	l .					Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation		
						Titre I Dépenses courantes		
MA		01	01	00	34	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation		
						Solde au 1er janvier	26.148	76.308
l	l .					Recettes de l'année en cours	19.000	19.000
						Disponible pour l'année	45.148	95.308
						<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	18.809	18.809
						Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	26.339	76.499
						Totaux pour le Titre I.	18.809	18.809
l	l .					Totaux pour le programme 18.34.	18.809	18.809
l	l .					Dont programme d'investissement	_	_
l	l .					Dont fonds budgétaires	18.809	18.809
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	26.339	76.499
	l .							
I						Totaux pour la division organique 18.	3.247.299	3.205.355
I						Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
l						Dont programme d'investissement	21.116	17.366
l						Dont fonds budgétaires	18.809	18.809
l						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	26.441	76.601

				Crédits	initiaux
Mi- nistre	A.B. 1-2 n° 3-4		L~I~B~E~L~L~E~S	Crédits	Crédits
ordon-	sec ord. sec			d'engagement	de liquidation
nateur					
	i = programme d'inves	tissen	nent / $nl=crédits$ de liquidation non limitatifs		
			Division organique 19		
			Fiscalité		
			Programme 19.01.		
			Fonctionnel		
			Titre I Dépenses courantes		
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	15.843	15.843
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11	11
LA	12 03 00		(Modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	16
LA	12 04 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO7	207	207
			Totaux pour le Titre I.	16.061	16.077
			Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	11	11
LA	74 02 00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de	0	0
LA	74 03 00		réalisation de projets informatiques spécifiques  Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO7	170	170
			Totaux pour le Titre II.	181	181
			Totaux pour le programme 19.01.	16.242	16.258
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
			Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre		_
			Programme 19.02.		
			Fiscalité		
			Titre I Dépenses courantes		
			Discourse de Andrews Charles (1) and a constant of the constan		
LA	01 01 00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la	0	0
LA	01 03 00		fiscalité routière Promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Ecobonus, bornes	0	0
			électriques Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la LSF, de		Ů
LA	01 04 00		la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéra	0	0
LA	12 01 00		Achats de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de fonctionnement	502	502
LA	12 02 00		Frais d'impression	143	560
			*		
LA	12 03 00		Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	1.096	1.360
LA	12 04 00		Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	0	0
LA	12 05 11		Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	5.212	5.308
LA	34 01 31		Remboursements	0	0
LA	45 01 40	02	Avantage fiscal lié à la caisse d'investissements	750	750
			Totaux pour le Titre I.	7.703	8.480

			Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon- nateur	A.B. $\begin{vmatrix} 1-2 & n^{\circ} & 3-4 \\ sec & ord & sec \end{vmatrix}$ $i = programme \ d'inves$	$L\ I\ B\ E\ L\ L\ E\ S$ ent $/\ nl=$ crédits de liquidation non limitatifs	Crédits åengagement	Crédits de liquidation
		Titre II Dépenses de capital		
LA	74 01 00	Achat de biens meubles durables, y compris de matériel informatique	e 613	613
			Totaux pour le Titre II. 613	613
		Totaux pour	r le programme 19.02.	9.093
		Dont progr	ramme d'investissement —	_
			Dont fonds budgétaires —	_
		Solde des fonds budg	étaires au 31 décembre —	_
		Totaux pour la	division organique 19. 24.558	25.351
		Dont crédits de lie	quidation non limitatifs —	_
		Dont progr	ramme d'investissement —	_
l		i	Dont fonds budgétaires —	_
		Solde des fonds budg	étaires au 31 décembre —	_

				Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon-	A.B.  1-2 n° 3-4 sec ord. sec		LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur					
	i = programme d'inv	estissei	nent $/nl=$ crédits de liquidation non limitatifs		
			Division organique 32		
			Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens		
			Programme 32.01.		
i			Cofinancements européens 2007 - 2013		
			Titre I Dépenses courantes		
PM	01 01 00	01	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	151.000
PM	43 01 00	01	Subvention dans le cadre des dossiers de cofinancements européens	0	0
			Totaux pour le Titre I.	0	151.000
			Titre II Dépenses de capital		
PM	81 01 00	01	Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007 - 2013	0	0
			Totaux pour le Titre II.	0	0
			Totaux pour le programme 32.01.	0	151.000
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
			Dont programme d'investissement	_	_
		1	Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
		1	Totaux pour la division organique 32.	0	151.000
			Dont programme d'investissement	_	_
		1	Dont fonds budgétaires	_	_
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_

							Crédits	initiaux
Mi- nistre ordon-		1-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec		LIBELLES	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	L			v		nent / nl = crédits de liquidation non limitatifs		
	I-pro	ogra	mme a	inves	ussen			
						Division organique 33		
						Provision interdépartementale Plan Marshall		
						Programme 33.01. Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert		
						Tian d Actions prioritaires pour l'Avenir wanon et Fian Maisnan 2.vert		
						Titre I Dépenses courantes		
LA		01	01 (	00	01	Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	0	0
						Totaux pour le Titre I.	0	0
						Totaux pour le programme 33.01.	0	0
						Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
						Dont programme d'investissement	_	_
						Dont fonds budgétaires	_	_
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
						Programme 33.02. Plan Marshall		
						Titre I Dépenses courantes		
MA		01	01 0	00	02	(Nouveau) Pôles de compétitivité - Recherche - Formation	49.000	49.000
						Totaux pour le Titre I.	49.000	49.000
	1					Totaux pour le programme 33.02.	49.000	49.000
						Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
						Dont programme d'investissement	_	_
						Dont fonds budgétaires	_	_
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
						Totaux pour la division organique 33.	49.000	49.000
						Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
						Dont programme d'investissement	_	_
						Dont fonds budgétaires	_	_
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_ _
					Щ			

						Crédits	initiaux
Mi-		A.B.	2.4		L~I~B~E~L~L~E~S	Culdita	Cul dita
nistre ordon-	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
nateur	300	OI CI.	500			u engagemeni	iic iiqiiiiiiiiii
	i = program	mme d	'inves	tissen	nent $/nl=crédits$ de liquidation non limitatifs		
					Division organique 34		
					Provisions interdépartementales pour la programmation 20014-2020 des cofinancements européens		
					Programme 34.01.		
					Cofinancements européens 2014 - 2020		
					Titre I Dépenses courantes		
					The Expenses contained		
PM	01	01	00	01	Cofinancements européens 2014 - 2020	663.439	66.000
					Totaux pour le Titre I.	663.439 663.439	66.000 66.000
					<b>Totaux pour le programme 34.01.</b> Dont-crédits de liquidation non limitatifs	003.439	00.000
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
					Totaux pour la division organique 34.	663.439	66.000
					Dont programme d'investissement	_	_
					Dont fonds budgétaires	_	_
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	_	_
					Totaux généraux	13.280.654	12.838.741
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	_	_
					Dont programme d'investissement	351.869	359.591
					Dont fonds budgétaires	219.845	219.845
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	229.174	338.520
					Vu pour être annexé au projet de décret		